

Les Maîtres-Cartiers d'Avignon du XV^{me} Siècle à la Révolution

- I.— *Avant-propos.*
 - II.— *L'évolution de l'industrie des cartes et les maîtres-cartiers en Avignon du XV^e siècle à 1790.*
 - III.— *Maîtres, ouvriers et apprentis ; la fabrication et la vente des cartes.*
 - IV.— *Liste des maîtres-cartiers d'Avignon.*
 - V.— *Les maîtres-cartiers de Carpentras.*
 - VI.— *Conclusion.*
 - VII.— *Pièces justificatives.*
-

I

Dans son savant et luxueux ouvrage sur l'histoire des cartes à jouer M. d'Allemagne a consacré plusieurs pages au sujet que je traite (1). Au point de vue iconographique, — je me hâte de le déclarer, — j'aurai bien peu de chose à ajouter ; et je ne donnerai pas beaucoup plus sur la réglementation générale de la fabrication et du commerce des cartes. En ce qui concerne les maîtres-cartiers d'Avignon, M. d'Allemagne a reproduit les renseignements communiqués par l'abbé Requin, qui avait dépouillé les registres des notaires de notre ville : là, au contraire, je pourrai apporter des précisions, des rectifications et beaucoup de documents et de détails nouveaux, car l'abbé Requin, — qui travail-

(1) Henry - René d'Allemagne, *Les cartes à jouer du XIV^e au XX^e siècle*, Paris, 1906, 2 vol. in-4°, nombreuses planches et reproductions, A. II, p. 345-362.

Aucun autre travail n'a été consacré aux maîtres-cartiers et cartes à jouer d'Avignon.

* PROVENCE HISTORIQUE t. VI fasc. 22, octobre-décembre 1955.

lait vite et s'intéressait surtout, d'ailleurs, à l'histoire de l'art, — avait négligé un grand nombre d'actes cependant fort intéressants pour notre sujet.

Grâce à ces actes notariés, il est permis de connaître l'existence et l'activité de bien des maîtres-cartiers dont les productions sont aujourd'hui totalement perdues, ou très rares et peut-être indéterminées au sein de quelque collection publique ou privée ; mais de nouvelles trouvailles peuvent toujours favoriser les chercheurs. Et, comme l'écrivit M. d'Allemagne, « il est impossible d'assigner une date exacte à « des cartes à jouer en dehors des éléments de critique puisés à l'état-civil des maîtres-cartiers », car les mêmes moules de cartes ont été quelquefois employés à près de cent ans de distance. (2). Il est donc fort dangereux d'assigner une date exacte à des cartes uniquement d'après leur style. D'autre part, en cas de perte totale des cartes portant la marque ou le nom du fabricant, seule l'existence de contrats d'apprentissage, d'engagements d'ouvriers, d'achats de papier, de ventes de cartes, passés par-devant notaire, nous démontre que nous nous trouvons réellement en présence d'un maître-cartier et non d'un simple ouvrier ou compagnon.

Les archives communales d'Avignon, — en dehors de l'état-civil (3), — ne contiennent à peu près rien sur les cartiers. Les documents administratifs d'Ancien Régime, c'est-à-dire le fonds de la Vice-légation — correspondant à un fonds d'intendance en France, — ont été dilapidés ou brûlés en 1790-1791. Les registres de notaires (4), — si précieux pour l'Histoire à tant de points de vue, — constituent donc la source documentaire essentielle du sujet qui nous intéresse.

II

M. d'Allemagne a publié l'acte de vente de papier de 1431 qui constitue le premier document connu sur la fabrication des cartes à jouer en Avignon (5) ; je n'en ai pas retrouvé de plus ancien. D'après le même auteur, le premier cartier avignonnais connu serait, trente ans après seulement, en 1461, Jean Benoît (*Benedicti*) (6).

Dans cet acte, passé à Avignon le 15 janvier 1431, Bernard de Guillermont, fabricant de papier originaire de Pignerol et locataire de moulins à papier sis à Entraigues (7) et à Sorgues (8), vend à deux marchands italiens établis en Avignon, Nicolas *de Ambrosiis* et Odet Bouscarle, toute sa production de papiers durant l'année à venir, à

(2) D'Allemagne, *op. cit.*, t. I, p. 102-103.

(3) Et encore ce dernier n'indique-t-il que très rarement les professions.

(4) Les registres de notaires d'Avignon antérieurs à 1800, au nombre de plus de neuf mille, provenant de huit études, sont tous déposés aux archives départementales de Vaucluse.

(5) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 505, pièce justificative n° XVII. Je la publie p. j. n° I.

(6) *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 346.

(7) Commune de Vaucluse, arrondissement de Carpentras, canton de Carpentras-Sud, à 11 km. d'Avignon.

(8) Commune de Vaucluse, arrondissement d'Avignon, canton de Bédarrides, à 10 km. d'Avignon.

des prix fixés : papier d'estrasse, papier fin, papier pour chaperons (*papirus capuciorum*) (9), et enfin papier pour cartes à jouer : « ... *item, pro qualibet rayma papiri ad faciendum cartas pro ludendo, viginti unius grossorum* ».

Cet acte de 1431 n'est d'ailleurs pas isolé, puisque le 14 octobre 1437 *Jaco Sextorii*, fabricant de papier demeurant à Sorgues, vend au même Odet Bouscarle sa production durant un an de papiers de sortes diverses, parmi lesquels du papier pour les cartes : « ... *pro rayma papiri dupli pro cartis, viginti grossorum...* » (10).

On faisait donc, en 1431 et 1437, dans les moulins à papier du Comtat-Venaissin voisins d'Avignon (11), du papier spécial destiné à la fabrication des cartes à jouer. Il est possible qu'une partie de cette production ait été destinée à l'exportation vers Lyon ou d'autres villes, mais il est fort probable qu'il devait exister déjà, à cette époque, des fabricants de cartes installés en Avignon. Nous n'avons toutefois relevé aucun nom de cartier dans les registres de notaires de notre ville antérieurs à 1442, assez rares d'ailleurs. Le jeu des cartes était alors connu dans notre région : il est prohibé par les statuts d'Avignon de 1441 (12) ; les statuts synodaux de Carpentras l'interdisent aux prêtres en 1446 et 1447 (13).

Le premier cartier avignonnais connu, à la date du 30 avril 1442, est « *Stephanus Moreti, factor cartorum* » (14). Cet Etienne Mouret ou Moret, originaire du diocèse de Viviers, habitait Avignon au moins depuis le 12 mars 1419 : il était alors qualifié de mercier (15) ; il est toujours mercier en 1420 (16), 1427 (17), 1428 (18), et le 24 décembre 1435 (19), date à laquelle il assiste comme témoin à un acte notarié en compagnie de Francois Mourenas, marchand de toiles, draps et papiers, originaire du diocèse de Gap, fixé à Avignon, qui deviendra en 1439 propriétaire du moulin à papier existant depuis 1434 à Sorguette près de l'Isle-sur-la-Sorgue (20).

A la date du 29 juillet 1436, Mouret demeure à L'Isle-sur-la-Sorgue : sa femme Catherine, fille d'Huguet Esmengaud, boucher de cette loca-

(9) Sorte de carton, papier spécial pour les bâtis et étuis de chapeaux.

(10) Archives Départementales de Vaucluse, E notaires, Etude de Beaulieu, d'Avignon, n° 695, fol. 395.

(11) L'industrie du papier remonte dans cette région à la seconde moitié du XIV^e siècle.

(12) J. Girard et P. Pansier, *Les statuts d'Avignon de 1441*, Annales d'Avignon et du Comtat-Venaissin, année 1914-1915, p. 178, article 69.

(13) Bibliothèque de Carpentras, ms. 1362, fol. 5 v° et 18 v°.

(14) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1011, non fol.

(15) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 59, non fol.

(16) *Ibid.*, Etude Martin, n° 283, fol. 64 v° (23 avril 1420).

(17) *Ibid.*, *id.*, n° 300, fol. 143 : Mouret prend en location une maison rue Saunerie (6 novembre 1427).

(18) *Ibid.*, *id.*, n° 207, fol. 78 v° : quittance d'une partie de la dot de sa femme (1^{er} décembre 1428).

(19) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n° 689, non fol. Il est possible, — nous le verrons plus loin, — que, bien que qualifié de mercier, Mouret fabriquât déjà des cartes à jouer.

(20) Chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avignon, à 24 km. de cette ville.

lité, y teste ce jour-là, instituant leur fils Pierre héritier universel (21). Le 6 mai 1437, toujours à L'Isle-sur-la-Sorgue, Mouret, qualifié de peintre (*pictor*), constitue procureur son beau-frère Antoine Esmengaud, prêtre du même lieu (22).

Le 13 mai 1439, Mouret, qualifié de mercier, habite de nouveau Avignon (23) ; même indication le 28 septembre 1440. (24). Le 8 mai 1441, il est désigné comme « *factor cardarum* » (25). Il faut corriger « *cardarum* » en « *cartorum* », puisque, le 30 avril 1442, nous l'avons vu, il est qualifié de « *factor cartarum* » ; le 15 juin 1443, toujours « *factor cartarum* », il y est témoin à l'acte de location du moulin à papier de Sorguette délivré par François Mourenas (26). Nous le rencontrons pour la dernière fois en Avignon le 4 décembre 1443, cette fois qualifié de « *factor cartarum et pictor* » (27).

Je crois que Mouret était à la fois mercier, peintre et cartier. Ces trois métiers sont parents au XV^e siècle, nous le constaterons à maintes reprises. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque les merciers vendaient des cartes à jouer, et que celles-ci étaient souvent peintes à la main. Bien que nous ne le trouvions qualifié de cartier qu'en 1441-1442, rien n'empêche de penser que Mouret ait exercé ce métier antérieurement.

Entre 1444 et 1448, Etienne Mouret alla demeurer à Montpellier : nous l'y rencontrons en 1448, fabricant de cartes à jouer : « *Steve Moret que fa las cartas ho lo ybes per joguar* (28) ». Un Pierre Mouret, sans doute son parent et peut-être son fils, y était établi en 1447, exerçant le même métier : « *P. Moret, fazedor de carias, alias de ybys, que demora sota a Sant Nicolau* (29) ». Un parent de la femme d'Etienne Mouret, Antoine Esmengaud, était mercier à Montpellier en 1441 (30).

Le deuxième cartier connu à Avignon, de 1441 au moins à 1447, est Gillet Curier (*Curerii*), originaire du diocèse de Meaux, tantôt qualifié de mercier, tantôt de « *factor cartarum* (31) ». Curier, en 1441, four-

(21) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Roussel, de L'Isle-sur-la-Sorgue, n° 253, fol. 58.

(22) *Ibid.*, *id.*, n° 254, fol. 41.

(23) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n° 700, fol. 275.

(24) *Ibid.*, *id.*, n° 704, fol. 510 (Mouret est témoin à un acte concernant Nicolas Cytanhe, *factor librorum papiri*, fabricant de registres ou relieur d'Avignon).

(25) *Ibid.*, *id.*, n° 705, fol. 342 (reconnaissance de dette, annulée le 2 juillet 1442).

(26) *Ibid.*, Etude Pons, d'Avignon, n° 314, fol. 80.

(27) *Ibid.*, Etude Martin, n° 792, fol. 242.

(28) Compoix du « seten » de Sainte-Foy de 1448 (*Archives de la Ville de Montpellier, Inventaires et documents*, t. VI, Montpellier, 1934, in-4°, p. 260).

(29) Compoix du seten de Saint-Mathieu de 1447 (*ibid.*, p. 263). P. Falgairolle (*Recherches sur les cartiers et les cartes à jouer à Montpellier et à Nîmes avant 1790*, Nîmes, 1904, in-8°), ne signale pas de cartiers à Montpellier avant 1675.

(30) Contrat de mariage de sa fille Hélène, 10 Janvier 1441 (arch. dép. de Vaucluse, Etude Roussel, n° 308, fol. 8).

(31) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Martin, n° 790, fol. 126 v° ; n° 707, non fol., (5 janvier, 3 mars, 21 avril 1445), etc...

nissait des images de Saint Pierre de Luxembourg au monastère des Célestins d'Avignon (32), images sans doute achetées par les pèlerins. Peut-être Courier était-il aussi graveur et faisait-il des moules de cartes ?

Viennent ensuite : Jean Benoît (*Benedicti*), originaire du diocèse de Bourges, qualifié en 1448 de mercier (33), en 1450 de « *factor cartarum* » (34), en 1451 de « *factor cartularum* » (35) ; Jacques Monteil (*Montilii*), du diocèse du Puy, « *factor cartarum* » en 1451 (36) ; Raynaud *Silvi*, d'Orpierre au diocèse de Gap, clerc en 1443, « *factor cartarum* » de 1456 à 1480 ; Antoine Biolet (*Bioleti*), du diocèse de Lyon, mercier et « *carterius* », « *factor cartarum* », « *factor quartarum* » de 1459 à 1472 ; un nommé « *Labe* » et Richard Rétif, « *factores cartarum* », en 1463 ; Guillaume Veron, du diocèse de Poitiers, « *factor cartarum* » de 1464 à 1487 ; Guillaume Trentesous, peintre et « *faciens cartas ad ludendum* » à Avignon en 1469.

Vers 1475-1480, et sans que nous puissions en voir la raison, le nombre des maîtres-cartiers se multiplie en Avignon ; les uns avaient pu apprendre le métier sur place, d'autres venaient d'un peu partout : Jean Barat, du diocèse d'Ivrée (1473-1481) (37) ; Guillaume Bal ou Bar, du diocèse de Tarantaise (1485-1502) ; Jean Janin, du diocèse de Besançon (1477-1485) ; Antoine Deleuze (*de Illiceto*), peintre et cartier, de Fontarèche au diocèse d'Uzès (1473-1520), et même une femme, Catherine Auribeau, « *carteria* », veuve du maître Raynaud *Silvi* (1480-1510), etc...

Les plus importants producteurs de cette époque sont : Pierre Perouset, peintre décorateur, cartier et marchand pelletier, de Vienne (1481-1506), et Jean Fort ou Le Fort (1488-1510), originaire du diocèse de Paris, ou peut-être plutôt de Bernay au diocèse de Lisieux, qui ont eu l'un et l'autre de nombreux apprentis. On trouve à côté d'eux Jean Chaudet, du diocèse de Vienne (1483-1497) ; Jean Brunet, marchand mercier et cartier, du diocèse de Genève (1481-1498), puis son fils Jean (1517-1521) ; Charles Charvin, du même diocèse (1497-1517) ; Antoine Filhat, originaire du diocèse de Belley (1497-1520) ; Léonard Nicolay, du diocèse de Limoges (1500-1515), etc...

Beaucoup de ces spécialistes sont probablement venus du centre lyonnais, très important pour la fabrication des cartes au XV^e (38). Les documents nous montreront que la production des cartes a été fort abondante en Avignon entre 1480 et 1515, bien que, — à ma con-

(32) «... *Verum si dicti Celestini habere et recipere voluerint a dicto Gillo signa sive ymagines beati Petri de Lucemburgo, prout recipere consueverint, quod dictus Gilletus teneatur et debeat illa signa dictis Celestinis anno quo libet ministrare usque ad summam quindecim florenorum...* » (*ibid.*, Etude Martin, n° 790, fol. 12, 1^{er} décembre 1441).

(33) *Ibid.*, Etude Pons, n° 815, fol. 8 (16 janvier 1448).

(34) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 1610, non fol. (28 janvier 1450).

(35) *Ibid.*, *id.*, n° 1493, fol. 13 v° (25 février 1451).

(36) Pour cette référence et les suivantes, voir la quatrième partie de ce travail, liste des maîtres-cartiers d'Avignon.

(37) Voir la même liste. Les dates inscrites entre parenthèses sont les dates extrêmes où j'ai rencontré ces cartiers dans les documents avignonnais.

(38) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 240.

naissance du moins, — aucune carte à jouer conservée dans les collections publiques ou privées n'en témoigne aujourd'hui.

Cette période de prospérité cesse entre 1510 et 1520. En 1506 déjà, Pierre Perouset a fait faillite, ses biens ont été vendus : à partir de 1510, Jean Fort abandonne le métier de cartier pour se consacrer uniquement à la mercerie ; certains maîtres ont pu également se livrer à d'autres activités ; plusieurs disparaissent d'Avignon, qu'ils abandonnent sans doute pour aller chercher fortune en d'autres villes.

M. d'Allemagne estime, à l'exemple de ce qui s'est passé incontestablement à Toulouse en 1518 (39), que cette décadence aurait eu pour cause, vers 1516-1518, une véritable croisade de prédications sévères et renouvelées contre les abus et la passion du jeu (40).

Aucun document avignonnais ne permet d'affirmer que cette raison soit la bonne : au XVI^e, nulle mesure spéciale contre l'abus du jeu à Avignon n'est connue avant les statuts synodaux de 1544 ; ceux de 1499, 1512, 1527, sont muets à ce sujet (41). Certes, il n'est pas impossible que M. d'Allemagne ait vu juste, mais nous ne possédons pas d'indice de cette campagne de prédications, et d'ailleurs la décadence de l'industrie cartière semble commencer plusieurs années avant 1516. N'y aurait-il pas eu, tout simplement, une vraie crise de surproduction, de nouveaux centres de production s'étant créés ou développés dans les villes voisines. ? En particulier, la concurrence lyonnaise n'aurait-elle pas triomphé de la fabrication avignonnaise ? (42).

Il convient d'ailleurs, en général, de demeurer quelque peu sceptique sur l'effet pratique des prescriptions contre le jeu. Sans oublier les textes déjà signalés de 1441, 1446 et 1447, les bulles d'Eugène IV, du 13 janvier 1432, et de Nicolas V, du 19 septembre 1447 (43), et les criées de la cour temporelle vers 1458 (44), n'ont visiblement empêché en rien le développement de l'industrie cartière à Avignon dans la seconde moitié du XV^e siècle.

Quoi qu'il en ait été, à partir de 1520 et jusqu'en 1685, nous trouvons très peu de maîtres-cartiers en Avignon. Ce sont, pour le XVI^e, Claude Blanchard, originaire du diocèse de Belley (1523-1540), puis son fils Guillaume (1546-1561) ; Augustin Filhat (1521-1579), — fils d'Antoine —, auquel succédèrent ses deux fils, Antoine (mort en 1599), et Gilles (mort entre 1601 et 1608).

En 1609, — peut-être à cause des difficultés que connaissaient alors les cartiers lyonnais (45) — vient s'installer en Avignon, de Lyon, le maître Mathieu Corboy ou Courbois, fils d'Antoine (ce dernier origi-

(39) *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 386.

(40) *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 348.

(41) Arch. dép. de Vaucluse, G. 291.

(42) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 240.

(43) Arch. comm. d'Avignon, Boîtes Pintat, n^o 28, pièces 867 et 868 (ces deux bulles interdisent le jeu de dés et la tenue de tripots) ; la pièce 871 est une criée contre les tripots faite le 28 mai 1607 sur l'ordre du Vice-légit Montorio.

(44) J. Girard et P. Pansier, *La cour temporelle d'Avignon aux XIV^e et XV^e siècles*. Paris et Avignon, 1909, in-8^o, p. 27 et 151 (pour les jeux de dés et de cartes).

(45) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 242.

naire de Thiers et maître-cartier à Lyon dans les dernières années du XVI^e (46). Mathieu Corboy meurt en 1636 ; son fils Claude lui succède sans doute un temps (1640-1651). Vient ensuite Laurent Garet, auvergnat d'origine, marié à Lyon en 1647, qui travaille comme maître-cartier en Avignon de 1650 à sa mort (1660) ; sa veuve se remarie avec David Dubois, maître-cartier originaire de Rouen, décédé en 1684. Le fils de Laurent Garet, Guillaume, également maître-cartier, meurt en 1685. La sœur et héritière de ce dernier, Delphine Garet, s'associera en 1699 avec Etienne Blaterond, maître-cartier lyonnais venu en Avignon.

Pendant plus d'un siècle et demi (1520-1685), il y a donc toujours eu au moins un maître-cartier en Avignon, mais jamais plus de deux à la fois ; durant cette période, les contrats d'apprentissage sont extrêmement rares : c'est l'indice d'une activité fort ralentie.

A partir de 1686, une nouvelle ère de prospérité commence pour l'industrie avignonnaise des cartes à jouer ; elle durera jusque vers 1760.

Le 27 mars 1686 s'installe en notre ville le maître-cartier marseillais Jean Payen, époux de Thérèse Geoffroy et beau-frère de Blaise Geoffroy et de Jean Drevetton, maîtres-cartiers d'Aix-en-Provence. Jean Payen est le premier d'une véritable dynastie de cartiers, — dix, au total, — qui travailleront en Avignon jusqu'à la fin du XVIII^e siècle (47).

En 1694, Jean Payen achète, place Saint-Didier, l'immeuble qui fait l'angle entre les rues actuelles de la Masse et des Fourbisseurs ; en 1697, il acquiert le moulin à papier de Trévouse, près d'Entraigues, que ses descendants conserveront jusqu'en 1774. Il meurt, dans une situation fort aisée, en 1731.

Son fils aîné, Jean (1680-1758) lui succède place Saint-Didier. Vient ensuite les deux fils de ce dernier, Jean-Pierre dit le cadet (1708-1761), et Pierre Jean dit le jeune (1719-1764). A Pierre-Jean dit le jeune succède sa veuve, Anne-Marie Boujay, et enfin, le fils de cette dernière, Laurent-Joseph Payen, depuis 1782 jusqu'à la Révolution. Tous ces Payen habitèrent l'immeuble de la place Saint-Didier.

Le fils cadet de Jean I^{er} mort en 1731, Jean-Pierre Payen (1683-1757) s'établit maître-cartier en 1710 à Avignon, rue Rouge, puis achète en 1712 un immeuble rue Bancasse. Il aura comme successeur, rue Bancasse, son fils Joseph-Agricol (1729-1793), et, ce dernier, sa veuve Anne-Catherine Payen.

Un troisième fils de Jean I^{er}, Pierre-François dit François Payen (1687-1748), maître-cartier à Arles de 1716 à 1719, s'installe ensuite en Avignon, rue Rouge ; il meurt sans enfants, laissant ses biens à son frère Jean-Pierre, de la rue Bancasse.

Le quatrième fils de Jean I^{er}, Armentaire Payen, né en 1690, sera cartier à Arles après 1719.

Les Payen sont les plus importants maîtres-cartiers d'Avignon pendant tout le XVIII^e. Il faut citer à côté d'eux, durant la première

(46) N. Rondet, *L'art et les artistes à Lyon du XIV^e au XVIII^e siècle*, Lyon, 1902, in-8°, p. 170.

(47) Voir le tableau généalogique des Payen maîtres-cartiers à Avignon.

moitié de ce siècle : Etienne Blaterond, de Lyon (1699-1716) (48) ; Robert Dumouchel, de Sommery-en-Bray, Normandie (1696-1721) ; Guillaume Vachier, de Marseille (1700-1703) ; Gabriel Savouray, de Rouen, gendre de Dumouchel (1721-1772), qui abandonnera les cartes pour la bonneterie vers 1740 ; Lambert Premier (1705-1742), originaire de Peyrus au diocèse de Valence, ancien apprenti de Benoît Dumas, maître-cartier de Romans, auquel succèdent en Avignon ses fils, Joseph, Jean-Lambert et Thomas-Antoine, qui finissent par ne plus faire que de la cartonnerie ; Louis Garnier, de Paris (1717) ; Thomas Drevelton, d'Aix-en-Provence (1718-1720), qui retournera dans sa ville natale ; Guillaume Portet, de Toulouse (1739-1741), etc...

Favorisés par l'absence de toute réglementation locale avant 1756, et par la situation d'Avignon, terre pontificale enclavée dans le Royaume de France (49), tous ces maîtres-cartiers firent surtout la contrebande des cartes françaises et espagnoles, au préjudice des maîtres de Marseille et autres villes des provinces voisines, comme au détriment du fisc royal qui percevait les droits fixés par les édits.

C'est pour abolir cette pratique que le Roi imposa au Pape, en 1756 et 1758, deux concordats soumettant les cartes fabriquées en Avignon aux mêmes droits qu'en France (50). Ces traités amenèrent la décadence de l'industrie des cartes à Avignon, et la supprimèrent à Carpentras, capitale du Comtat-Venaissin, où l'on faisait également des cartes à jouer depuis 1704 (51).

D'autre part, la richesse générale d'Avignon et du Comtat, très considérable entre 1670 environ et 1734, avait été fortement diminuée : le désastreux concordat commercial de 1734, également imposé au Pape par le Roi, avait interdit la culture du tabac et la fabrication des indiennes ; et l'industrie avignonnaise des soieries luttait avec peine contre les entraves de toute nature que les fermes de France renouvelaient sans cesse, à l'instigation des soyeux lyonnais.

En 1781, il n'y avait plus en Avignon que deux maîtres-cartiers : la veuve Payen, Anne-Marie Boujay, installée place Saint-Didier, et Joseph-Agricol Payen, rue Bancasse (52).

Cependant, la situation s'améliora un peu dans les années qui précédèrent la Révolution. En 1782, un troisième maître s'établit en Avignon : Jean-Jacques Gouiran, d'Aix-en-Provence, qui venait de Marseille. Gouiran mourra le 14 avril 1805 ; son gendre, Philibert Dety, originaire du Puy, lui succédera, et sera à son tour remplacé en 1816 par Jean-Jacques-Eustache Dety fils (ce dernier décédé le 30 mars 1835).

En 1782 également, Jean-Joseph-Louis Guintrand, négociant avignonnais, s'associe avec Antoine Désandré, imprimeur en taille

(48) Sauf indication contraire, les dates entre parenthèses sont les dates d'exercice en Avignon du métier de cartier (Voir la quatrième partie de ce travail).

(49) Et aussi par le bas prix de la main-d'œuvre, causé par l'absence d'impôts directs.

(50) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 351-359.

(51) Voir la cinquième partie de ce travail.

(52) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 361.

douce d'Avignon, pour la fabrication et le commerce des cartes à jouer. Mais Désandré meurt en 1785, et la société, peu prospère, est liquidée. A Antoine Désandré succéderont sa veuve, Anne Pascal, puis leur fils Joseph-François (1768-1834).

Le maître-cartier Dominique Petit (1764-1833), de Périgueux, travaillera aussi en Avignon, au moins depuis 1798.

Après les Dety, les Désandré et Petit, est venue la maison Joseph Heyriès, puis Tourrès, puis Tourel, — celle qui existe encore aujourd'hui, 4, rue de l'Hôpital. Entre 1847 et 1872, il y avait en Avignon un autre fabricant de cartes, Louis Lantier, de Marseille.

Actuellement (1940), Avignon est encore, avec Paris, Angers, Lunéville, Marseille et Toulouse, une des six villes de France où subsiste l'industrie des cartes à jouer ; elle y dure, sans interruption, depuis cinq siècles.

III

Je ne connais aucune réglementation de la fabrication ou du commerce des cartes à jouer, dans les états pontificaux de France, antérieurement aux concordats de 1756 et 1758. Je n'ai retrouvé même aucun acte administratif sur la matière, mais cela peut s'expliquer par la disparition totale des archives de la Vice-légation d'Avignon en 1790-1791. Je n'ai à signaler qu'un document, d'ailleurs perdu : à l'inventaire après décès des biens et papier du maître-cartier avignonnais Mathieu Corboy (septembre-octobre 1636) figurait la « requête originelle de grace et permission de fere la marque et inscription sur « les cartes dudit Corboy, signée par le vice-légit le 25 avril 1630 » (53). J'ignore ce que pouvait être au juste cette pièce : un simple renouvellement d'autorisation ? Corboy faisait des cartes à Avignon depuis 1609 et très probablement y apposait déjà sa marque.

Autre fait important, les cartiers avignonnais ne se sont jamais constitués en maîtrise, ni même simplement en confrérie particulière. A Avignon, on était d'ailleurs, d'une façon générale, plutôt hostile à l'organisation des métiers en corporations, et la plupart de ceux-ci n'ont pas dépassé le stade du groupement en confrérie religieuse (54).

A la fin du XV^e, les cartiers d'Avignon faisaient partie, avec les peintres, de la confrérie de Saint-Luc, encore une preuve de la parenté des deux métiers (55) ; cette confrérie siégeait dans la chapelle de Saint-Luc à l'église du Couvent des Carmes.

Le 27 février 1492, Olivier Morand, peintre de Pont-Saint-Esprit,

(53) Arch. dép. de Vaucluse, Etude de Beaulieu, n° 1218, fol. 498.

(54) «... Dans l'état actuel des choses à Avignon, la plupart des arts et métiers peuvent être exercés librement par ceux qui sont en état de les « entreprendre ... Ce privilège est très avantageux au bien du commerce « et favorise la population de cette ville... La ville d'Avignon s'est toujours « bien trouvée de la liberté accordée à ses habitants d'exercer la plupart « des arts et métiers sans être assujettis à une maîtrise. » (Mémoire des consuls, XVIII^e siècle, arch. comm. d'Avignon, HH métiers).

(55) En France, les cartiers formaient généralement une confrérie spéciale sous le vocable de l'Adoration des Rois Mages. A Avignon, au XVII^e siècle, la confrérie des Trois Rois est celle des tanneurs et blanchiers.

exprime dans son testament la volonté d'être enterré dans cette chapelle, et lègue douze florins à la confrérie, dont les prieurs ou bailes sont alors le peintre Jean Changenet et le peintre et cartier Pierre Perouset (56). Le 25 octobre de la même année, le peintre Jean Geoffroi donne à la confrérie de Saint-Luc « *pro pictoribus et cartarum factoribus* » et à Pierre Perouset, l'un des bailes, la maison qu'il possède en Avignon, paroisse Saint-Agricol, rue de la Mirailherie (57). Le 4 janvier 1504, Pierre Bogey, dit Clément, cartier d'Avignon, originaire de Tencin au diocèse de Grenoble, teste et veut être enterré « *in ecclesia conventus Carmelitarum Avinionensis et in capella beati Luce, in qua capella jaciunt confratriam alterii* » il lègue à la confrérie trois florins « *pro finiendo retabulum altaris beati Luce* » (58). Enfin, le 27 mai 1521, le maître-cartier Antoine Filhat, dit Conscience, lègue, dans son testament, un florin à la confrérie de Saint-Luc (59).

Je n'ai pas rencontré d'autre acte où il fût question de cette confrérie. Elle semble avoir été fort peu active, même pour les peintres seuls, au XVII^e et au XVIII^e siècle.

Les fabricants de cartes, au XV^e, se logent de préférence dans le même quartier ; rue Saunerie, rue des Fourbisseurs, place du Change, c'est-à-dire sur les paroisses de Saint-Pierre et de Notre-Dame-la-Principale. Plus tard, on en trouve aussi sur les autres paroisses. Les maîtres-cartiers qui ont travaillé en Avignon venaient d'un peu partout, mais principalement de la région lyonnaise, Lyon, Vienne, Bourg : dès le XV^e, Lyon était un centre important de cette industrie. Quelques-uns arrivèrent de Savoie (60), du Dauphiné, de Limoges, de Paris, du Piémont, et, plus tard, de Rouen, de Marseille, d'Aix-en-Provence, d'Auvergne. Rares sont ceux qui fondent de véritables dynasties de cartiers ; il y a cependant trois générations de Filhat au XVI^e, et quatre de Payen au XVIII^e.

Au XV^e, — nous l'avons souligné, — les cartiers sont souvent aussi merciers ou peintres. A partir du XVII^e, ils sont presque toujours à la fois cartiers, cartonniers et marchands-papetiers. Autour de 1700, certains cartiers fabriquent aussi des indiennes, imprimées, comme les cartes, à l'aide de bois gravés.

Quelques femmes, veuves de maîtres, ont continué l'industrie et le commerce de leur mari : ainsi, Catherine Auribeau, au XV^e, et, au XVIII^e, deux veuves Payen et la veuve Désandré. Parfois, les maîtres-cartiers s'associent à deux ou à trois (61) ; au XVIII^e, les associés sont souvent un spécialiste et un simple capitaliste (62).

(56) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1131, fol. 183 v°.

(57) *Ibid.*, *id.*, n° 1131, fol. 288 v°.

(58) *Ibid.*, *id.*, n° 1059, fol. 5.

(59) *Ibid.*, *id.*, n° 182, non fol.

(60) D'une façon générale, dans la seconde moitié du XV^e, Avignon a reçu beaucoup d'originaires du diocèse de Genève, sensiblement moins des diocèses de Grenoble et de Vienne, ou d'Italie ; la Provence et la rive droite du Rhône ont fourni très peu d'émigrants.

(61) Jean Fort et Catherine Auribeau, de 1488 à 1492 ; en 1493, Antoine Deleuze et Guillaume Bal ; la même année, Pierre Perouset, Jean Brunet et Jean Fort ; en 1508, Léonard Nicolay et Jean Bregas ; etc...

(62) Guintrand et Désandré (1782) ; Laurent Payen et Moureau (1784) ; Jean-Jacques Gouiran et Louis Pourtallier (1787).

Fréquemment, les maîtres-cartiers débutent en Avignon comme simples ouvriers ; ils s'établissent à leur compte sans doute dès qu'ils en ont les moyens : l'outillage nécessaire ne coûte pas très cher (63). Mais peu s'enrichissent, presque tous demeurent longtemps simples locataires avant de devenir propriétaires d'immeubles. Seuls les Filhat au XVI^e et surtout les Payen au XVIII^e paraissent avoir joui d'une assez large aisance.

Indice certain d'une situation médiocre, quelques maîtres, au XV^e, tantôt ont leur boutique et leur atelier à eux, tantôt travaillent pour d'autres maîtres plus importants : ainsi, Jean de Met, en 1486, âgé d'une vingtaine d'années, est ouvrier chez Pierre Perouset ; entre 1493 et 1501, il engage des apprentis, prend en location maison et boutique, il est donc établi à son compte ; mais, en 1507, il travaille pour Jean Fort, et, en 1525, sexagénaire, pour Augustin Filhat (64). Ainsi, en cas de disparition totale de cartes à sa marque, seul le contrat d'apprentissage peut nous fixer sans contestation possible sur la qualité réelle de maître-cartier : à Avignon surtout, où il n'y a ni organisation en maîtrise, ni délivrance de brevets.

Les ouvriers ou compagnons cartiers sont, comme les maîtres, originaires de régions très diverses ; au XV^e, surtout de la région lyonnaise et de la Bresse, du Dauphiné (diocèses de Vienne et de Grenoble), de la Savoie (diocèse de Genève) ; il en vient aussi, moins fréquemment, des diocèses de Limoges et du Puy ; en Italie, des diocèses d'Ivrée et de Turin. Au XVIII^e, il y en a de la France entière, mais les originaires du Sud-Est demeurent toujours les plus nombreux ; les avignonnais ou les comtadins, formés sur place, sont relativement rares avant cette époque.

Au XV^e, les ouvriers cartiers étaient souvent engagés pour un an ; ils étaient logés et nourris par le maître et recevaient un salaire peu élevé : en 1486, vingt-quatre florins pour l'année (65) ; en 1492, vingt-huit florins, payables par mois (66) ; en 1496, vingt-quatre florins (67) ; en 1500, quatorze gros par mois, l'ouvrier n'étant engagé que pour neuf mois (68). L'ouvrier promet d'être fidèle, diligent, obéissant, de prendre en tout l'intérêt de son maître, de ne pas quitter celui-ci avant le terme fixé ; en 1492, François Jourdan promet à Pierre Perouset « *secreta celare et pandenda pandere tempore et loco opportunis* ».

Quelquefois, les ouvriers travaillaient aux pièces : en 1492, Jean Chaudet et sa femme s'engagent à faire des tarots ou des cartes pour Pierre Perouset, à raison de trois florins par rame de papier trans-

(63) 24 florins 8 gros en 1508 (Léonard Nicolay et Jean Bregas) ; en 1705, le matériel de l'association Premier-Molles est estimé 122 livres 15 sous (pièce justificative n° XVIII).

(64) Voir la notice sur Jean de Met à la quatrième partie de ce travail.

(65) Pièce justificative n° IV.

(66) Arch. dép. de Vaucluse, Étude Martin, n° 1047, non fol. (engagement de François Jourdan par Pierre Perouset, 24 décembre 1492).

(67) *Ibid.*, *id.*, n° 1097, non fol. (11 mars 1496).

(68) Acte publié par M. d'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 346 ; c'est un engagement d'ouvrier et non un contrat d'apprentissage. Le florin vaut douze gros.

formée en cartes (69) ; en 1493, la rémunération est, pour les mêmes, de trois florins deux gros par rame (70). En 1494, Jean Lagier promet à Jean Fort de lui faire des cartes « marchandes » à raison d'un florin, des cartes « *mejanes lissades* » à raison de vingt gros, et des cartes fines à raison de quatre florins, toujours par rame de papier transformée en cartes ; Fort fournissait seulement le papier, et la rame devait donner vingt douzaines de jeux (71). En 1507, Jean de Met et sa femme reçoivent du même Jean Fort trois rames de papier, dont ils tireront des cartes fines « *de bastons et bigarradas* », moyennant onze florins (72). La même année, les trois cartiers qui prennent en location la boutique et l'atelier de Jean Fort auront deux florins par rame de papier transformée en cartes bonnes et marchandes (73).

Les différences de prix correspondent à des qualités diverses de cartes. Les ouvriers aux pièces, qui se faisaient aider par leur femme, travaillaient à domicile.

Autant qu'on peut en juger par le chiffre de la dot de leur femme, par leur testament et par le prix de location des maisons ou chambres qu'ils habitaient, ces ouvriers cartiers paraissent avoir été de fort modeste condition.

A partir de 1520, on ne retrouve plus d'engagements d'ouvriers par contrats notariés ; la coutume s'établit sans doute de les faire verbalement, car on n'en rencontre pas davantage dans les registres du XVII^e et du XVIII^e ; et nous manquons de renseignements sur les ouvriers cartiers.

Dans l'atelier du maître pouvaient se trouver un ou des apprentis. J'ai relevé dans les minutes notariales d'Avignon une centaine d'actes d'apprentissages pour le métier de cartier, entre 1481 et 1785, presque tous avant 1525 et à partir de 1687, quelques-uns seulement entre ces deux dates : ce qui correspond à ce que nous savons par ailleurs de l'évolution de cette industrie, très peu prospère en Avignon pendant les trois derniers quarts du XVI^e et les trois premiers du XVII^e siècle.

Les plus anciens sont du 9 novembre et du 14 décembre 1481. Dans le premier, Jean Moras, originaire du diocèse de Genève, âgé de plus de dix-huit ans, s'engage comme apprenti chez Pierre Perouset, pour quatre années. Moras promet de servir fidèlement son maître, de ne pas s'absenter sans sa permission, de rechercher en tout l'intérêt du maître, de ne commettre ou laisser commettre aucun vol. Perouset, en retour, lui apprendra le métier de cartier, le logera et le nourrira « tant en santé qu'en maladie » ; en fin d'apprentissage, il lui fera faire un habit, mais la mère de l'apprenti devra le vêtir et le chausser durant les quatre années de l'apprentissage. (74).

Le 14 décembre, Barthélemy Manin, originaire du diocèse de Vienne, âgé de plus de dix-huit ans, s'engage chez Antoine Delenze pour cinq

(69) Pièce justificative n° V.

(70) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1048, fol. 40 v° (29 avril 1493).

(71) Pièce justificative n° IX.

(72) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1062, fol. 22 v° (4 février 1507).

(73) Pièce justificative n° XI.

(74) Pièce justificative n° II.

années. Les conditions sont les mêmes, cependant le maître habillera son apprenti ; celui-ci, en cas de maladie, payera les remèdes nécessaires et, à la fin de son apprentissage, refera le temps perdu (75).

Ces clauses varieront peu jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Il suffit de comparer aux deux actes de 1481 les contrats d'apprentissage d'Esprit Trescartes chez Jean Payen, du 13 juillet 1700 (76), de Joseph-Henry Boissonnade chez Jean-Jacques Gouiran, du 4 février 1782 (77), et de Louis Mauric chez Laurent Payen, du 7 juin 1785 (78).

Le 30 décembre 1785, Mathieu Moulin, de Villeneuve-les-Avignon, s'engage comme apprenti chez Anne Pascal, veuve Désandré, seulement « pour la lice, la colle et la peinture », et durant neuf mois. C'est le seul contrat de ce genre que je connaisse (79).

L'apprenti est toujours logé et nourri par le maître, assez souvent habillé par celui-ci ; mais souvent aussi ce sont les parents de l'apprenti qui doivent l'habiller durant l'apprentissage. Ce dernier terminé, fréquemment le maître paye un habit à l'apprenti, on lui donne une petite somme d'argent destinée à en acheter un (six florins en 1491) (80).

En cas de maladie de l'apprenti, les soins sont à la charge des parents plus souvent qu'à celle du maître. De toutes façons, le temps perdu est refait par l'apprenti à l'expiration du terme fixé par le contrat.

Si l'apprenti ne remplit pas toutes ses obligations, il doit payer au maître des dommages-intérêts, à dire de deux experts du métier. Quelquefois même le chiffre de ces dommages-intérêts est prévu au contrat : trente florins en 1493 (81), dix écus d'or, la même année (82). Le 28 juillet 1485, Jean Moras, dont l'apprentissage ne devait finir que le 8 novembre, étant absent, sa mère paye dix florins au maître Pierre Perouset, qui consent à la cancellation de l'acte d'apprentissage (83). Aussi les parents sont-ils souvent caution de leur fils apprenti à l'acte d'apprentissage.

Une épidémie de peste suspendait, pour sa durée, les obligations réciproques, qui reprenaient ensuite selon les termes du contrat. Cette clause se rencontre dans quelques contrats d'apprentissage anciens et surtout dans ceux passés après la grande épidémie de 1721-1722 (84).

En général, l'apprenti n'est pas payé ; il reçoit parfois un mince salaire, peut-être destiné à son habillement quand il est orphelin et que le maître ne doit pas lui fournir de vêtements : le plus souvent, deux ou trois florins par an (85). Je trouve une fois quinze florins pour deux ans, en 1500 (86) et une fois dix-huit florins pour quatre

75) Pièce justificative n° III.

76) *Id.* n° XVII.

77) *Id.* n° XXI.

78) *Id.* n° XXII.

79) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1305, fol. 336.

80) *Ibid.*, *id.*, n° 1088, non fol. (10 février 1491).

81) *Ibid.*, *id.*, n° 1075, non fol. (10 octobre 1493).

82) *Ibid.*, *id.*, n° 1048, fol. 7 (16 janvier 1493).

83) Pièce justificative n° II.

84) Contrats passés par le maître Lambert Premier (voir la notice de ce dernier, à la quatrième partie).

85) Deux florins en 1491, 1496, 1512, 1519 ; trois en 1488, 1494, 1497.

1517.

86) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1055, fol. 77 v°.

ans, en 1498 (87) ; chiffres exceptionnels dénotant sans doute le cas d'apprentis ayant déjà quelque notion du métier.

L'apprentissage est, d'ailleurs, généralement gratuit, surtout au XVIII^e siècle quand il est d'une durée de cinq ans. Cependant, j'ai rencontré quelques cas où, sans qu'on voie nettement pourquoi (peut-être durée moins longue de l'apprentissage ?), l'apprenti paye une somme au maître : vingt florins en 1501 (88), six en 1512 (89), cent livres en 1697 (90), vingt-quatre en 1728 (91), et même quatre-vingt-dix écus en 1728 (92).

Les apprentis sortent de familles modestes, le plus souvent, autant qu'on peut en juger. Ils sont originaires des mêmes régions que les maîtres et les compagnons : diocèses de Lyon, Belley, Vienne, Genève surtout ; assez rarement d'Avignon ou du Comtat, ou des diocèses de Grenoble, Pignerol, Turin ; au XVIII^e, il en vient d'Aix-en-Provence ou de Montpellier, villes où travaillaient pourtant des maîtres-cartiers. J'ai noté, exceptionnellement, un apprenti de Rodez (en 1491), un d'Arras (1493), un du diocèse de Constance en Suisse (1496), un de Chartres (1512), un d'Avranches (1515), un de Paris (1516), un de Troyes (1517), un de Belfort (1736).

A la date initiale du contrat d'apprentissage, l'âge de l'apprenti varie entre 31 et 9 ans, avec une moyenne de 17 ans.

La durée de l'apprentissage est comprise entre sept et deux ans : le plus souvent, elle est de quatre ou cinq. Au XVIII^e, cinq ans est considéré comme un maximum ; je trouve pourtant un contrat de six ans en 1718 chez Revest à Carpentras (93). J'ai rencontré deux contrats d'une durée d'un an, mais l'un des intéressés, en 1732, avait déjà fait trois ans d'apprentissage chez Jean Bourlion, maître de Marseille (94) ; l'autre cas, qui remonte à 1516 (95), doit être analogue.

* * *

Avant la Révolution, les cartiers employaient, pour faire les cartes, deux sortes de papier : un papier fin blanc, fabriqué avec des chiffons, pour le dos de la carte et le recto qui devait recevoir les figures ou les points coloriés ; et un papier plus grossier et plus épais, sorte de carton léger, fabriqué avec de vieilles cordes, qui était destiné à renforcer la carte, entre les deux feuilles de papier blanc du recto et du dos.

(87) *Ibid.*, *id.*, n° 1052, fol. 39.

(88) *Ibid.*, *id.*, n° 1101, fol. 101 v° (19 mars 1501).

(89) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 1082, fol. 340 (3 juin 1697).

(90) *Ibid.*, *id.*, n° 1069, fol. 143 v° (5 juillet 1512).

(91) *Ibid.*, Etude Falque, de Carpentras, n° 258, fol. 491 (2 décembre 1728).

(92) *Ibid.*, Etude Vincenti, reg. de Spinardy (31 juillet 1728).

(93) *Ibid.*, Etude Burle, de Carpentras, n° 186, fol. 828 v° 1 (29 septembre 1718).

(94) Il s'agit de Vincens Rigaud, de Marseille, qui devient l'apprenti de Lambert Premier à Avignon (23 mai 1732 ; arch. dép. de Vaucluse. Etude Vincenti, notaire Spinardy). Lambret Premier paye d'ailleurs Rigaud 45 livres pour son année.

(95) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n° 540, non fol. (6 février 1516).

Au XVIII^e siècle, en Dauphiné, le papier blanc du dos s'appelait papier cartier, et celui du recto, papier pot ; leur composition était identique ; le carton du milieu se dénommait main brune (96). A Aix-en-Provence, en 1748, on distinguait de même le papier à pot pour la carte, — papier blanc —, et le papier gris dit de tresse, qui est l'équivalent de la main brune du Dauphiné (97).

Autant que nous pouvons en juger, il en était déjà de même au XV^e siècle (98).

Nous avons vu que, dès 1431 au moins, les moulins à papier du Comtat-Venaissin situés aux environs d'Avignon produisaient du papier destiné à la fabrication des cartes à jouer : c'est là que se fournissaient tout naturellement les maîtres-cartiers avignonnais, directement ou par l'intermédiaire des marchands de papier. Exceptionnellement, Jean Fort achetait aussi, autour de 1500, du papier pour les cartes à Vienne et à Pignerol (99).

Au XV^e, les moulins à papier de Sorgues, d'Entraigues, de L'Isle-sur-la-Sorgue produisent du papier pour les cartiers ; au XVI^e, ceux de Caderousse (100) et de Vaucluse (101) en font aussi.

Les cartiers achètent les deux sortes de papier qui leur sont nécessaires : le papier blanc fin, qui est parfois sans filigrane « *sine signo* » (102), et le papier-carton. Ce dernier est diversement nommé : à Sorgues, en 1437, « *papiri dupli pro cartis* » (103) ; à L'Isle-sur-la-Sorgue, en 1466 « *papirum de cartis garnitis* » (104), en 1483 « *papirum doblis garnit pro cartis fiendis* », (105), en 1483 encore « *papirum de doblis de cartas garnidas* » (106), en 1484 « *papirum de doblis cartarum* » (107), en 1495 « *papirum garnitum pro cartis* » (108), en 1504 « *papiri medio-cris pro cartis, videlicet una rama de doblis et una rama de mejan,*

(96) G. Letonnellier et L. Vidal, *Sur la technique de la fabrication des cartes à jouer en Dauphiné sous l'Ancien Régime*, (Bulletin de la Société Scientifique du Dauphiné), t. 55, Grenoble, 1935, in-8°, p. 596-602.

(97) Arch. communales d'Aix-en-Provence, HH 30 (délibérations du corps des maîtres-cartiers d'Aix), fol. 1.

(98) Les plus anciennes cartes, peintes à la main, étaient sur d'autres matières que le papier (D'Allemagne, *op. cit.*, t. I, p. 398).

(99) Manuel de Fissonq et Laurent Bosse, papetiers habitant Vienne, vendent, le 30 décembre 1497, à Jean Fort « *quadraginta ballas papiri fini sine signo pro faciendis cartas* » (pièce justificative n° XI) ; le 6 décembre 1505, Christophe Galex, papetier, et Bernardin Touque, cartier, de Pignerol, vendent au même cinquante rames « *papiri mejani cartorum* » (arch. dép. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1139, fol. 246 v°).

(100) Commune de Vaucluse, arrondissement d'Avignon et canton d'Orange-Ouest.

(101) Commune de Vaucluse, arrondissement d'Avignon, canton de L'Isle-sur-la-Sorgue.

(102) Cf. l'acte de vente du 30 décembre 1497 (note 99), et l'achat de papier du 11 février 1493 « *sexaginta ballas papiri fini sine signo* » (pièce justificative n° VII).

(103) Arch. départ. de Vaucluse, Etude de Beaulieu, n° 695, fol. 395.

(104) *Ibid.*, Etude Roussel, de L'Isle-sur-la-Sorgue, n° 331, fol. 56 (21 octobre 1466).

(105) *Ibid.*, Etude Martin, n° 767, fol. 224 (12 avril 1483).

(106) *Ibid.*, *id.*, n° 1172, non fol. (3 décembre 1483).

(107) *Ibid.*, *id.*, n° 1080, non fol. (12 mars 1484).

(108) *Ibid.*, *id.*, n° 1134, non fol. (3 juin 1495).

« *pro decem et octo grossis pro illis duabus ramis garnitis* » (109) ; A Avignon, en 1493 « *papiri mejani sive mediocris* » (110), en 1507 « *papiri mejani pro duplicando cartas* » (111) ;

A Pignerol, en 1505, « *papiri mejani cartarum* » (112).

A Caderousse, en 1513, on distingue trois sortes de papiers pour les cartes : « ... *ad causam precii venditionis, ut dixerunt, duodecim ramarum papiri vocate doblis, ad rationem tresdecim grossorum pro rama, ac etiam viginti aliarum ramarum papiri albe, ad rationem quatuordecim grossorum pro rama, necnon viginti aliarum ramarum papiri vocate mejan, ad rationem octo grossorum pro singula rama. que quidem rame papirée sunt seu erunt in cartas convertendae* » (113) ; en 1530, toujours à Caderousse, la rame « *papiri de cartier garnitum de doblis mejani* » se vend dix-huit gros (114).

A Vaucluse, ce papier est dénommé, en 1523 « *papiri de mejan* » (115), en 1528 « *papirum mejanum pro carteriis* » (116) ; à Sorgues, de 1540 à 1560 « *papier méjan pour cartes* » (117).

C'est bien là le papier-carton destiné à renforcer la carte entre les deux feuilles de papier blanc du dos et du recto, l'équivalent de la main brune du Dauphiné au XVIII^e, du papier gris dit de tresse d'Aix-en-Provence en 1748.

Toutefois, certains des textes cités plus haut distinguent nettement le papier dit « *méjan* » du papier appelé « de doubles » : ce dernier coûte treize gros la rame à Caderousse en 1513, tandis que le premier ne se vend que huit gros. Ne faut-il pas admettre qu'autour de 1500 il pouvait entrer, dans la composition de certaines cartes, quatre épaisseurs de papier ? Nous trouverons en effet, à cette époque, avec des cartes faites « *de tribus papiris* » des cartes faites « *de quatuor papiris* » (118), donc de deux épaisseurs de papier fort entre deux feuilles de papier blanc. Le papier « de doubles », plus cher, était peut-être plus fin que le papier « *méjan* » (119), et non plus gros et plus lourd (son prix supérieur pourrait s'expliquer par l'une de ces deux raisons). Ce papier spécial coûte : 21 gros la rame à Sorgues en 1431 ; 20 gros à Sorgues en 1437 ; 21 gros en 1466 et 20 gros en 1495 à L'Isle-sur-la-Sorgue. Le papier « *méjan* » vaut 8 gros la rame à Vaucluse en 1523, 7 gros ¹/₂

(109) *Ibid.*, E, fonds des notaires du département, n° 13 ter, non fol. (19 janvier 1504).

(110) *Ibid.*, Étude Martin, n° 1092, fol. 38 (11 février 1493) : pièce justificative n° VII.

(111) *Ibid.*, *id.*, n° 1062, fol. 31 (13 février 1507) : pièce justificative n° XII.

(112) *Ibid.*, *id.*, n° 1139, fol. 246 v° (6 décembre 1505).

(113) *Ibid.*, Étude Grimaud de Caderousse, n° 52, non fol. (achat de papier pour cartes par Léonard Nicolay, cartier d'Avignon, 2 avril 1513).

(114) *Ibid.*, *id.*, n° 97, non fol. (14 juillet 1530).

(115) Pièce justificative n° XIV.

(116) Arch. dép. de Vaucluse, Étude Roussel, de L'Isle-sur-la-Sorgue, n° 806, fol. 125 (9 juillet 1528).

(117) *Ibid.*, Étude Vincenti, n° 1322 (5 mai 1540) ; étude Pons, n° 782 (24 janvier 1545) ; étude Martin, n° 553 (21 juin 1552) ; étude Charrasse, n° 529 (10 janvier 1558).

(118) Voir plus bas la fabrication des cartes.

(119) Cf. la pièce justificative n° XII (1507) : « *una rama papiri fini pro duplicando* ».

en 1528 ; à Sorgues, 10 sous $\frac{1}{2}$ tournois en 1540, 11 sous tournois de 1545 à 1560. Le papier fin blanc se paye 17 gros la rame à Vienne en 1497, 14 gros à Caderousse en 1513, 11 gros $\frac{1}{2}$ à Vauchuse en 1523.

Vers 1530, la fabrication du papier cartier cesse presque complètement dans les moulins comtadins : il n'en est plus que rarement question dans les actes notariés de vente de papier, ce qui correspond d'ailleurs à la diminution considérable du nombre des maîtres-cartiers en Avignon. Seul, le moulin des Beau à Sorgues fait encore cent rames de papier « *mejan* » pour cartes, chaque année, entre 1540 et 1544 ; puis, soixante rames par an, entre 1545 et 1560 (120).

Au début du XVII^e, Mathieu Corboy achète, sur commande, le papier cartier qui lui est nécessaire : en 1614, au moulin de La Barben (121), 150 rames d'estrasse et 50 de papier fin, à trente sous la rame l'un dans l'autre (122) ; en 1616, au même moulin, 100 rames de papier noir fort à 32 sous la rame, et 50 rames grand papier fin blanc à 40 sous la rame (123) ; en 1617, au moulin de Sorgues, — où il se fournissait habituellement, dit l'acte, — 300 rames de papier d'estrasse fine et 150 rames papier fin blanc, à 32 sous la rame l'un dans l'autre (124) ; en 1627, à Sorgues, 100 rames à 31 sous (125).

On ne distingue donc plus que deux espèces de papier pour les cartes : le papier fin blanc, et l'estrasse, ou estrasse fine, ou papier fort noir, — la main brune du Dauphiné, ou le papier gris dit de tresse d'Aix-en-Provence, au XVIII^e.

Après 1627, je n'ai plus retrouvé d'acte de vente de papier spécial aux cartiers dans les registres de notaires ; les ventes se faisaient sans qu'on passât de contrat public. En janvier 1671, en mai 1684, il y avait, au nombre des formes du moulin à papier Goujon, à Châteauneuf-de-Gadagne (126), des formes pour le papier de cartier, ce qui permet de penser qu'on en faisait dans ce moulin. (127). Durant la première moitié du XVIII^e, les Payen fabriquaient eux-mêmes le papier qui leur était nécessaire dans leur moulin de Trévouse.

Après 1761, par suite des accords conclus entre le Roi et le Pape, la Régie française fournit le papier aux cartiers ; entre 1780 et 1790, la manufacture de Saint-Laurent de Ganges (128) fabriquait le papier destiné aux bureaux de la régie du Sud de la France, donc aux cartiers d'Avignon (129).

(120) Voir la note 117.

(121) Commune des Bouches-du-Rhône, arrondissement d'Aix-en-Provence, canton de Salon.

(122) Arch. départ. de Vaucluse, Etude de Beaulieu, n° 667, fol. 45 v° (28 janvier 1614).

(123) *Ibid.*, *id.*, n° 669, fol. 218 v° (30 mai 1616).

(124) *Ibid.*, *id.*, n° 670, fol. 16 v° (7 janvier 1617).

(125) *Ibid.*, *id.*, n° 1210, fol. 288 v° (18 octobre 1627).

(126) Commune de Vaucluse, arrondissement d'Avignon, canton de L'Isle-sur-la-Sorgue, à 12 km. d'Avignon.

(127) Inventaires du moulin de janvier 1671 et mai 1684 (arch. dép. de Vaucluse, Etude Pradon, n° 26, et Etude de Beaulieu, n° 450).

(128) Commune de Saint-Laurent-le-Minier, département du Gard, arrondissement du Vigan, canton de Sumène.

(129) D'Allemagne, *op. cit.*, t. I, p. 409.

Les cartiers achetaient sur place la colle dont ils se servaient (130).

Ils revendaient aussi, aux papetiers ou aux cartonniers, les rognures de cartes : le prix en était de 16 gros le quintal en 1523, de 5 livres en 1719 (131).

La fabrication des cartes à jouer comprenait plusieurs opérations : le mélange, puis le collage des papiers ; le séchage ; le coloriage au pochoir ; le lissage ; le découpage, le triage, etc... (132).

Les inventaires de boutiques et d'ateliers de cartiers nous renseignent sur le matériel employé, que M. d'Allemagne a parfaitement décrit (133).

Le plus ancien que nous ayons retrouvé est du 13 février 1507 : ce jour-là, le maître Jean Fort loua, pour jusqu'au 15 août suivant, sa boutique et son atelier de la rue Saunerie aux trois cartiers Catherine Auribeau, Jean de Testiers, dit la guerre, et Pierre Nicolet, dit Barbentane. L'inventaire estimatif ne donne malheureusement que peu de détails sur l'outillage : en dehors des diverses espèces de cartes fabriquées, il s'y trouvait du papier fin et du papier méjan « *pro duplicando cartas* », deux douzaine d'aiguillettes, une livre de gomme, du vermillon, du bleu, du vert (134).

L'inventaire après décès de Mathieu Corbois (septembre-octobre 1636) comprend : du papier cartier fin et du papier d'estrasse ; une cassette à faire la colle ; six brosses à coller ; six pinceaux ; une presse ; trois marbres à broyer les couleurs ; la lisse pour lisser les cartes ; deux moules de bois pour marquer « les cartes à teste », un pour les valets, un pour les rois et dames ; quatre « planches bois à marquer » ; un moule à raboter les cartes ; trois paires de ciseaux attachés à la table (135).

L'inventaire après décès de Guillaume Garet (janvier 1686) donne beaucoup de détails. Il y avait chez lui : du papier ; des cartes en feuilles pendues à des cordes ; une livre de cinabre, de l'indigo, du noir de fumée ; des moules de tarots, de cartes, d'armoiries et même d'indiennes ; sept brosses « pour imprimer les cartes » ; une « roule de lethon » ; une lisse avec trois boîtes à lisser les cartes ; deux molettes « pour l'impression » ; une brosse de collage avec son ais ; des pinceaux ; une grande table à coller les cartes, avec quatre ciseaux ; deux presses et un tour ; deux marbres pour broyer les couleurs. Guillaume Garet, étant aussi marchand-papetier et cartonnier, possédait une

(130) Le 12 janvier 1501, René Perouset reconnaît devoir à Jean Coste dit d'Auvergne, cartier habitant Avignon, cinq florins cinq gros pour vente de deux quintaux et demi de « colle de pelz » (Arch. départ. de Vaucluse, Étude Martin, n° 622, fol. 34).

(131) Le 10 octobre 1523, Augustin Filhat paye en partie le papier qu'il achète à deux papetiers de Vaucluse en rognures de cartes « *ronhuras papiri* » à 16 gros le quintal (pièce justificative n° XIV) ; le 9 mai 1719, plusieurs cartiers d'Avignon s'engagent à livrer leurs rognures de cartes au cartonnier Lambert Premier à raison de 5 livres monnaie de Roi le quintal (pièce justificative n° XX).

(132) D'Allemagne, *op. cit.*, t. I, p. 418 ; G. Letonnellier et L. Vidal, article cité, p. 596.

(133) D'Allemagne, *op. cit.*, t. I, p. 420 et suivantes.

(134) Pièce justificative n° XII.

(135) Arch. dép. de Vaucluse, Étude de Beaulieu, n° 1218, fol. 432.

euve et des formes à faire le carton et vingt-quatre paquets de plumes (136).

Le 25 avril 1705, Antoine Molles et Lambert Premier s'associent pour faire des cartes, cartons et papiers peints. Le matériel jugé nécessaire comprenait : deux planches à trente ; deux planches à vingt ; quatre marques à plier ; quatre fers ; deux paires de ciseaux, une grande et une petite, avec ferrure et étuis ; les deux « tables de ciseaux » en noyer ; un colombier ; quatre pointes avec leur manche et une paire de ciseaux ; une planche d'armoire ; deux livres soies de sanglier ; deux mollettes marbre à broyer ; cinq pinceaux, trois brosses, une table de peinture ; une lisse toute montée, « scavoir marbre, deux boettes, scavonoir et sa table, le dessus noyer » ; « cinquante-sept « imprimures de coupées, tant pour les points que pour les testes, « bonnes ou méchantes » ; des pots et platine servant à la peinture ; les cordes de l'étendage avec leurs épingles ; quatre ais de collage avec la brosse et deux tamis ; une « cassole » de terre servant à tenir la colle ; un marbre à broyer ; la presse. Le tout estimé à la somme de cent-vingt-deux livres quinze sols monnaie de Roy (de France) (137).

Pour le XVIII^e nous sommes renseignés par les inventaires après décès de Jean Payen (17 mars 1731), (138) de Pierre-Jean Payen (14 juillet 1764) (139), de Lambert Premier (5 avril 1742) (140). Jean Payen possédait dix-huit moules à imprimer les cartes et tarots. Pierre-Jean Payen avait deux tables de peinture, deux lisses, du minium, une table de lisse, dix livres de savon marbré à l'usage des cartes, une presse, une roule laiton avec la plaque de même métal montée, trois paires de ciseaux, des pinceaux, des brosses, un grand marbre à broyer les couleurs et trois mollettes, deux frottons, vingt-et-un pots de terre à tenir les couleurs ; quinze « fers de cœur, carreau, pique et trèfle pour « frapper les patrons de cartes » ; deux moules pour les grands tarots, d'autres moules de tarots ; trente-deux patrons pour peindre les tarots ; deux moules à vingt-quatre à portrait d'Espagne ; quarante vieux patrons de points et dix pour les têtes.

Pierre-Jean Payen, également marchand papetier, avait en magasin plus de soixante qualités de papier pour l'impression, l'écriture, le dessin, la musique, le pliage ; des enveloppes, registres, carnets, cahiers, des plumes de Hollande, des crayons, du parchemin ; des pains à cacheter, de la cire d'Espagne pour graveur, de la cire ordinaire, des gravures, des estampes, des images de dévotion, des vues pour l'optique, etc...

Au point de vue de la fabrication des cartes, je n'ai rien à signaler qui ne soit connu, sauf ceci :

Vers la fin du XV^e, on fabriquait parfois des cartes avec quatre papiers et non trois seulement comme d'habitude. Ainsi, le 7 mai 1498, Guigue Duchâteau, maître-cartier habitant Romans, vend à Pierre Perouset, maître-cartier d'Avignon, « *viginti quatuor grossas cartarum*

(136) *Ibid.*, B 948 (Cour Saint-Pierre), fol. 91-94 v^o.

(137) Pièce justificative n^o XVIII.

(138) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Lapeyre, n^o 76, fol. 174.

(139) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n^o 1838, fol. 986.

(140) *Ibid.*, Etude Lapeyre, n^o 345, fol. 96 v^o.

« *ad signum de bastonis et spagis, de quatuor papiris* », à raison de 32 gros la grosse (141). Le même vend à Jean Fort, le 17 septembre 1498 « *viginti grossas cartarum lissatarum cum quatuor papiris* », à 34 gros la grosse (142). La confusion n'est pas possible, car le même maître avait vendu à Jean Fort, le 28 octobre 1493 « *triginta grossas cartarum lissatarum meganas (sic) de tribus papiris* » à 34 gros la grosse (143).

Si j'interprète correctement ces textes, il s'agit bien de cartes faites de quatre épaisseurs de papier, de quatre papiers différents, tarots ou cartes lissées. Je ne crois pas d'ailleurs que ce soit là une spécialité de Romains ou de Duchâteau, bien que je n'aie pas rencontré d'autre de quatre épaisseurs de papier, de quatre papiers différents, tarot mention de cartes de ce genre. Ces cartes faites de quatre papiers devaient se composer, en outre du recto et du dos de papier blanc fin, de deux épaisseurs de papier fort, qui correspondent sans doute respectivement au papier « *méjan* » et au papier « de doubles » fabriqués par les moulins du Comtat, et bien distingués dans quelques actes de vente de papiers pour cartiers que nous avons indiqués plus haut.

Une seule fois, en 1494, je trouve des cartes, fabriquées par Pierre Perouset, de cinq papiers, dont trois blancs et deux noirs (*de quinque papiris, trium albarum et duarum nigrarum*). (143 bis).

Les couleurs employées par les cartiers, au XV^e et au XVI^e, étaient le noir de fumée, le vermillon ou cinabre (rouge), le bleu, (144) le jaune, (145) le vert.

Pour l'impression des cartes, on se servait de moules en bois gravés ; la plus ancienne mention en Avignon remonte à 1462 (146). Au XV^e, peut-être, certains maîtres-cartiers étaient aussi graveurs. Mais au XVII^e et au XVIII^e, les maîtres-cartiers s'adressaient plutôt à des graveurs sur bois de profession. Ce sont les initiales de ces graveurs que l'on retrouve souvent sur le panneau de l'épée que tient à la main le valet de pique (147).

Nous avons relevé, par exemple, les initiales : C. B. (carte de Jean-Joseph Revest, de Carpentras ; carte de Blaise Geoffroy, d'Aix-en-Provence) ; C. L. (carte de Jean Payen, d'Avignon) ; C. S. (carte de François Payen, d'Avignon ; carte d'Esprit Trescartes, de Carpentras) ; V. R. (carte de Jean-Pierre Payen, d'Avignon).

(141) *Ibid.*, Etude Martin, n° 1052, fol. 31 v°.

(142) *Ibid.*, *id.*, n° 1099, fol. 325 v°.

(143) Pièce justificative n° IX.

(143 bis) Vente du 20 décembre 1494, annulée le 15 mars 1495 (arch. dép. de Vaucluse, Etude de Beaulieu, n° 1434).

(144) Pièce justificative n° XII. Cf., le 6 décembre 1505 : « *...et restam in coloribus perceys* » (*ibid.*, Etude Martin, n° 1139, fol. 246 v°).

(145) En 1556, le cartier avignonnais Guillaume Blanchard achète, pour neuf livres tournois, trois quintaux « *grane ad faciendum jaune* » (quittance du 23 décembre 1556, *ibid.*, Etude Pons, n° 1886, fol. 513).

(146) Remise en gage, le 10 février 1462, par le mercier Richard Rétif, du diocèse de Bourges, au mercier Laurent Dautrebay, du diocèse de Tournai, tous deux habitants Avignon, de « *unum modiolum justem cartorum* » (*ibid.*, étude Vincent, n° 1612, fol. 10). Le 6 décembre 1505, Jean Fort vend « *quinque pecias modulorum sive moles artis cartarum* » (*ibid.*, étude Martin, n° 1139, fol. 246 v°).

(147) Cf. A. Nicolai, *Histoire de la carte à jouer en Guienne*, Bordeaux et Lille, 1911, in-8°, p. 28.

Je n'ai pu repérer qu'un seul de ces graveurs spécialistes : le 3 avril 1714, se marie en Avignon Claude Merme, né à Chambéry, âgé de vingt-cinq ans passés (148) ; il était fils de Joseph Merme ou Mermoz, maître-cartier de Chambéry (149), et de Marguerite Couturier. Claude Merme déclare avoir travaillé comme graveur sur bois, avant 1714, pour Jean Payen et Jean-Pierre Payen, à Avignon, et pour Jean-Joseph Revest, à Carpentras ; à la date de son mariage, il travaillait à Avignon pour Etienne Blaterond. Jean-Pierre Payen et Blaterond confirment ses dires (150).

Il est donc naturel de rencontrer, comme le cas est fréquent, une grande parenté de style entre les figures des cartes, à la même époque et dans une région donnée, puisque Claude Merme, à vingt-cinq ans, avait déjà gravé pour trois maîtres-cartiers d'Avignon et un de Carpentras. Très certainement, avant ou après 1714, Merme a dû exercer son métier dans bien d'autres villes, et il n'a pas été le seul.

Je n'ai vu aucun exemplaire de cartes fabriquées en Avignon avant la fin du XVII^e siècle (Jean Payen), et j'ignore s'il en existe dans les collections publiques ou privées. M. d'Allemagne n'en signale pas dans son ouvrage (151). Seuls, les textes, forcément trop vagues, peuvent donc nous renseigner avant 1686.

A la fin du XV^e et au début du XVI^e, les cartiers avignonnais font des tarots : « *cartis signatis bastonis, spazis, copis et denariis* » (1492) ; « *cartas ad signum de bastonis et spazis* » (1498) ; « *cartarum vulgo appe-
« latarum taraux* » (1507) ; « *cartarum de bastonis* » (1517).

Ils font aussi des cartes de Lyon : « *cartarum de Lyon* » (1492) ; « *cartarum Ludguni* » (1494). Pierre Perouset fait des cartes de Lyon à sa marque : « *octo grossas cartularum de Lugduno ad marcham ipsius
« Petri* » (1501) (152).

Ces cartes étaient sans doute dans le style, — ce qu'on appellera plus tard le portrait, — de celles fabriquées à Lyon. Peut-être faisait-on aussi à Avignon des cartes de style local ? (153).

Toujours autour de 1500 cartes ou tarots peuvent être de dimensions différentes : « *cartarum largarum de Lugduno* » (1500) ; « *cartarum
« finarum de bastonis parvarum* » (1499) ; « *cartarum largarum...
cartarum parvarum* » (1494). Au point de vue de la qualité, on distingue en 1494 : 1^o les cartes dites fines, les plus chères ; 2^o les cartes « me-

(148) Mariage avec Françoise Souverain (arch. comm. d'Avignon, état-civil de la paroisse de Saint-Agricol) ; cf. leur contrat de mariage, du 2 avril 1714, arch. dép. de Vaucluse, étude Charrasse, n^o 186, fol. 445.

(149) Cité dans la liste des cartiers de l'ouvrage de d'Allemagne, avec la date de 1696.

(150) Arch. dép. de Vaucluse, G 57, fol. 156 v^o (procédure et dépositions pour prouver l'état libre de Claude Merme, 27 mars 1714).

(151) M. d'Allemagne a bien voulu m'écrire, le 21 juillet 1936, qu'il ne pouvait me donner aucun autre renseignement que ceux contenus dans son ouvrage.

(152) P. Pansier, *Les peintres d'Avignon au XIV^e et au XV^e siècles*, Avignon, 1934, in-8^o, p. 211 (17 juin 1501).

(153) Dans l'acte d'engagement de Jean Lagier par Jean Fort (6 novembre 1494), il est stipulé : « *Item, fuit de pacto quod dictus Johannes (Lagerii)
« teneatur facere de omnibus sortis cartarum, tam Lugduni quam de illius
« papiris partitas* » : pièce justificative n^o X.

janes » ou « *lissades* », qui sont meilleur marché ; 3° les cartes marchandes (*mercabiles, mercantiles*), les moins chères. (154).

On a pu faire aussi, exceptionnellement, des cartes « argentées » (*cartarum argenti*), (1507). (155).

Il existe aussi une qualité de cartes qui se dénomme : « *cartarum exaratarum* » (1493) ; « *cartis escassades* » (1494) ; elles demandaient un travail supplémentaire, qui m'est inconnu. (156).

Au XVI^e siècle, Augustin Filhat fait des cartes et des tarots.

Au XVIII^e. Jean Payen fait des tarots, des cartes fines entières, des jeux de piquet et d'hombre. (157)

En 1764, Pierre-Jean Payen avait en magasin : des cartes fines entières ; des cartes de reversi ; de quadrille ; de sixette ; de piquet ; de tridille ; de brelan ; de comète ; des tarots ; des cartes triailles entières et des triailles sixette (158). Il faisait aussi des cartes pour l'Espagne (159).

Les cartes d'Avignon du XVIII^e, surtout celles des Payen en général, ne sont pas très rares. Elles sont au portrait de Provence, dérivé du type des cartes que l'on faisait à Lyon pour la Provence. Leurs dimensions sont toujours relativement petites (160). Beaucoup ne portent qu'une simple marque au compositeur : *Avignon*, ou le nom du maître. Les maîtres avignonnais destinaient en effet presque toute leur production à la contrebande ; leur marque n'était donc pas gravée sur les planches, et ils l'ajoutaient au compositeur quand ils vendaient les jeux à Avignon ou dans le Comtat. (161).

Le style des cartes demeure bon pendant la première moitié du XVIII^e. Après 1780, les cartes de Désandré, de Gouran et des derniers Payen sont d'un style lâché et très médiocre.

M. d'Allemagne a reproduit dans son ouvrage : des cartes de Lyon pour la Provence, de François Pauveret (1614-1621), Jean Thioly (1650-1658), Julian Rosnet (1668-1685) (162), Jean Rosnet (1618-1668) (163), des cartes d'Avignon du XVIII^e (Jean Payen ; Jean-Pierre Payen) et de Carpentras (Jean-Joseph Revest (164) ; un deux de deniers d'un jeu de tarots de Jean Payen (1743) (165) ; des cartes de Jean-Joseph Revest, de Carpentras (et non d'Avignon) de 1707 (166) ;

(154) *Ibid., id.*

(155) Pièce justificative n° XII.

(156) « *Item, fuit de pacto quod si dictus magister Johannes Fortis veliet facere facere de cartis escassades, quod teneatur dare duos grossos ultra dictum precium pro rama* » (acte cité note 153). *Escassado*, en provençal, veut dire : monté sur des échasses.

(157) Inventaire après décès de Jean Payen, déjà cité note 138.

(158) Inventaire après décès cité note 139.

(159) ... « Deux moules à vingt-quatre à portrait d'Espagne ; un moule « tarotage pour les dites cartes ; ... une grande et une petite marque pour « les espagnoles ».

(160) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 350.

(161) *Id., ibid.*

(162) *Id.*, t. I, p. 98, et t. II, p. 310.

(163) *Id.*, t. I, p. 96.

(164) *Id.*, t. II, p. 346.

(165) *Id.*, t. I, p. 194.

(166) *Id.*, t. I., p. 120.

enfin, deux enveloppes de jeux de Joseph-Agricol Payen de la rue Bancasse (167).

Au Musée-Calvet d'Avignon, il existe une planche en noir de cartes de Jean Payen (168), et, dans les manuscrits du fonds Massilian (169), de nombreuses cartes ayant servi de fiches à cet érudit : ce sont, avec quelques cartes d'Aix-en-Provence, surtout des cartes d'Avignon du XVIII^e ; de ces dernières, beaucoup portent simplement la marque Avignon au composteur ; plusieurs (ms. 2379), la marque V. Payen (veuve Payen, vers 1764-1780) ; un valet de carreau (ms. 2380), fol. 86 est marqué société (peut-être société des Payen, 1761-1764 ?) ; un valet de pique (ms. 2380, fol. 157) est marqué Payen L. J. (Payen le jeune, vers 1760, plutôt que Payen Laurent-Joseph ?).

A la bibliothèque de Carpentras, on conserve un valet de cœur signé Gouriran (après 1782), et une planche de tarots pour l'Espagne, signée Francesco Payen (François Payen, 1720-1748).

J'ai constitué aux archives départementales de Vaucluse une petite collection de cartes à jouer, presque toutes du XVIII^e, généralement en médiocre état, car elles ont servi d'étiquettes à des registres de notaires. Il y en a de Jean Payen père, de Jean Payen fils, Jean-Pierre Payen, François Payen, Etienne Blaterond, Joseph Premier, Désandré, tous d'Avignon ; de Jean-Joseph Revest, Esprit Trescartes, Jean-Joseph Trescartes, de Carpentras. Quelques vieilles reliures ont donné aussi plusieurs planches de cartes de rebut, à la marque de Jean-Joseph Revest, de Carpentras. Mais je ne connais aucune carte de plusieurs maîtres avignonnais du XVIII^e : Robert Dumouchel, Guillaume Vachier, Gabriel Savouray, Lambert Premier, etc... J'ai acquis un jeu de piquet de Dominique Petit, datant de 1800 environ, et tout-à-fait encore dans le style du XVIII^e (170).

Au XV^e, les principaux maîtres-cartiers d'Avignon vendent non seulement les cartes de leur fabrication, mais encore celles qu'ils achètent à d'autres cartiers. Ainsi, en 1492, Pierre Perouset achète des cartes à Jean Chaudet, d'Avignon, en 1498, à Guigue Duchâteau, de Romans ; en 1495, il achète des cartes, peut-être italiennes, à François Tabus, marchand de Chiéri. En 1493 et 1498, Jean Fort achète des cartes à Guigue Duchâteau, de Romans ; il a en magasin, en 1507,

(167) *Id.*, t. II, p. 357 et 360.

(168) Estampes, atlas 25, n^o 98, fol. 48.

(169) Mss. n^{os} 2379 et suivants.

(170) La collection des archives départementales renferme aussi quelques cartes d'Aix-en-Provence (Blaise Geoffroy, Rousset, Landru), et de Lyon pour la Provence (Julien Resnet, Jean Thioly, Etienne Monet), et enfin un fragment de carte de Christophe Bertoin, de Romans.

Au Musée du Vieil-Avignon (Palais des Papes) ont été recueillies quelques cartes dont certaines furent trouvées dans le Palais même près de l'ancienne gèole. La plupart sont des cartes de Lyon pour la Provence, quelques-unes peuvent dater de la fin du XVI^e. Un valet de carreau porte le monogramme I. S., qui peut se rapporter à un des maîtres lyonnais signalés par M. d'Allemagne : Jean Sicotte (1568-1571). Jean Servet (1571-1577). Jean Secouet (1571-1591). La moitié inférieure d'un valet est à la marque d'Antoine Avril, nom qui ne figure pas dans la liste de M. d'Allemagne ; cette carte peut dater de la fin du XVI^e ou du début du XVII^e. Il y a eu un maître-cartier du nom de Nicolas Avril, à Rouen, en 1556.

des cartes d'Imbert *de Fatino* et d'André Perouset, de Lyon. En 1517. Charles Charvin, d'Avignon, vend cent-quatre-vingt-dix grosses de tarots à Antoine Filhat, également d'Avignon (171).

Nous avons quelques renseignements sur le prix des cartes à jouer, mais nous ne connaissons guère que des prix de gros ; et nous ne savons pas toujours à quelles qualités ou à quelles dimensions exactes de cartes ces prix correspondent.

En 1492, neuf grosses de cartes, dont cinq de tarots et quatre de cartes de Lyon, valent 66 florins (172) ; en 1495, deux caisses de cartes sont vendues 72 florins 8 gros (173). En 1493, la grosse de cartes « *lissades mejanes* » de trois papiers, vaut 34 gros (174) ; même prix en 1498 pour la grosse de cartes « *lissades* » de quatre papiers (175). En 1498, la grosse de tarots de quatre papiers vaut 32 gros (176). En 1517, la grosse de tarots fins vaut 4 florins 10 gros. (177).

L'inventaire de la boutique de Jean Fort (13 février 1507) donne un certain nombre de prix en magasin, à la douzaine de jeux :

Cartes bonnes et marchandes	deux gros.
Cartes lissades (<i>liceatarum</i>)	2 gros 18 deniers.
Cartes de Lyon	5 gros.
Cartes argentées ? (<i>cartarum argenti</i>) ...	13 gros.
Cartes d'Imbert <i>de Fatino</i> , de Lyon	11 gros (les dix jeux).
Cartes de Lyon « <i>compertarum</i> » à Avignon	8 gros.
Tarots fins	5 gros et demi.
Cartes larges de Lyon	12 gros.
Cartes d'André Perouset, de Lyon	5 gros.
Jean Fort avait alors en magasin 164 douzaines de jeux (178).	

En 1472, six jeux de cartes au détail se vendent quatre sous (179) (soit le double du prix de gros ?).

Nous n'avons aucun renseignement pour la fin du XVI^e et le XVII^e siècle.

En 1742, une grosse de cartes communes est estimée (prix de gros) cinq livres dix sous, soit environ neuf deniers le jeu (180).

Nous trouvons en 1764, (181), dans l'inventaire après décès de Pierre-Jean Payen :

(171) Pour les références, voir les notes suivantes.

(172) Vente de Jean Chaudet à Pierre Perouset, 16 juin 1492 (arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n^o 1047).

(173) Vente de François Tabus au même, 17 septembre 1495 (*ibid.*, Etude de Beaulieu, n^o 1435).

(174) Pièce justificative n^o IX.

(175) Vente de Guigüe Duchâteau à Jean Fort, 17 septembre 1498 (arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n^o 1099, fol. 325 v^o).

(176) Vente du même à Pierre Perouset, 7 mai 1498 (*ibid.*, *id.*, n^o 1052, fol. 31 v^o).

(177) Pièce justificative n^o XIII.

(178) Pièce justificative n^o XII.

(179) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n^o 697, non fol. (29 décembre 1472).

(180) *Ibid.*, Etude Lapeyre, n^o 345, fol. 96 v^o.

(181) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n^o 1838, fol. 986.

56 sixains de cartes fines entières à 37 sous ;
 64 sixains de reversi à 36 sous ;
 89 de quadrille à 29 sous ;
 55 de sixette (72 livres en tout) ;
 58 de piquet (64 livres 12 sous en tout) ;
 42 et 4 jeux de tridille (50 livres 8 sous) ;
 17 de brelan (18 livres 4 sous) ;
 17 sixains et 3 jeux de comète à 36 sous ;
 6 sixains et 4 jeux cartes triailles entières à 32 sous ;
 22 sixains de triaille sixette à 22 sous 6 deniers ;
 115 jeux de tarots à 14 sous ;
 Soit, au total, 2.682 jeux de cartes et tarots.

Nous avons vu que parfois certains maîtres-cartiers travaillaient pour d'autres maîtres. Il y a eu même, en 1493, à Avignon, une curieuse tentative de monopole de la fabrication des cartes à jouer, qui paraît dûe au marchand piémontais Simon Candole, de Pignerol, installé dans notre ville.

Le 13 février 1493, Simon Candole s'engage à fournir aux trois principaux maîtres-cartiers d'Avignon, associés, Jean Fort, Pierre Perouset et Jean Brunet, chaque année durant six ans, soixante balles de papier fin blanc sans filigrane, la balle de dix rames et du prix de douze florins et demi, et soixante balles de papier méjan « *meiani sive mediocris* » à dix florins la balle. Candole ne devait pas vendre de papier pour les cartes à d'autres qu'aux trois associés, et ceux-ci promettaient de se fournir exclusivement chez Candole, sauf pour le papier destiné à faire les cartes marchandes, — c'est-à-dire de la qualité la moins chère.

Toute la production des trois associés serait remise à Candole ; ils s'interdisaient toute vente à d'autres acquéreurs, excepté la vente au détail d'une demi-douzaine de jeux au maximum en une seule fois, et aux seuls habitants d'Avignon. Candole aurait pour lui un demi-gros par douzaine de jeux de cartes fines qu'il vendrait, et, pour les cartes marchandes, la moitié du prix de vente au-dessus de deux gros la douzaine.

Enfin, pendant les deux années qui suivraient les six prévues à l'acte, Candole ne pourrait faire fabriquer de cartes à d'autres maîtres qu'aux trois associés, et ces derniers seraient tenus d'acheter leur papier à Candole (182).

Dès le 15 mars suivant, Perouset, Fort et Brunet engageaient pour jusqu'à Noël Antoine Deleuze et Guillaume Bal, qui devaient leur faire des cartes fines et des cartes marchandes (183). Jean Chaudet et sa femme travaillaient déjà pour Perouset (184). Le 6 novembre 1494, Fort engageait encore Jean Lagier, pour faire, durant un an, des cartes fines, des cartes « *mejanes lissades* » et des cartes marchandes (185).

(182) Pièce justificative n° VII.

(183) *Id.*, n° VIII.

(184) *Id.*, n° VI, et arch. dép. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1048, fol. 40 v° (29 avril 1493).

(185) Pièce justificative n° X.

Cette tentative paraît avoir échoué bien avant le terme fixé par l'acte du 13 février 1493, et chacun reprit sa liberté. Mais, à la date du 3 avril 1494, Perouset devait 664 florins de papier à Candole (186). En 1499, pour se libérer de sa dette, se montant encore à 300 florins, Pérouset cédait à Candole une vigne de six éminées estimée 150 florins, cinq grosses de petits tarots fins, et s'engageait à lui peindre des courtines de lit en toile ; quittance fut délivrée seulement le 12 janvier 1502 (187).

Etant donné le nombre des cartiers existant en Avignon entre 1480 et 1520, leur production devait certainement être en partie exportée, ou écoulée dans les foires des régions voisines. Le 10 juin 1517, Charles Charvin vend à Antoine Filhat 190 grosses de tarots fins à 4 florins 10 gros la grosse ; elles étaient destinées à être vendues aux foires de Pézenas de la Pentecote et de septembre, et aux foires de Montagnac des Trois-Rois et de la Mi-Carême (188). Il en était sans doute de même pour la célèbre foire de Beaucaire.

Nous manquons de renseignements sur la vente et le commerce des cartes à jouer en Avignon après 1520 et avant 1685 ; les registres de notaires ne renferment plus d'actes de ventes de cartes. Au cours de cette longue période, il n'y a jamais eu plus de deux maîtres installés simultanément dans notre ville ; bien souvent, un seul y travailla. Aussi la production locale ne suffisait-elle plus aux besoins de la région : celle-ci devint importatrice de cartes, en provenance de Lyon surtout, et du Dauphiné ; le fait est signalé pour cette dernière province en 1698 (189). Aussi a-t-on trouvé en Avignon d'assez nombreuses cartes de Lyon pour la Provence, de François Pauveret (1614-1621), Jean Thioly (1650-1660), Jean Rosnet (1618-1668), Julian Rosnet (1668-1687), Etienne Monet (1675), et des cartes de Christophe Berthoin, de Romans (1716-1735 (190)). En 1687, Julian Rosnet faisait vendre des cartes à Avignon par deux marchands de cette ville (191).

La Provence a pu aussi fournir alors des cartes.

A partir de 1686, et surtout de 1700, la fabrication avignonnaise redevient active. Les maîtres y sont plus libres qu'en France, affranchis de réglemens comme de surveillance. Ils travaillent beaucoup pour la contrebande, vers la France, l'Espagne et les pays d'outremer (192). Il ne faut pas oublier d'ailleurs que la situation géographique et politique d'Avignon et du Comtat-Venaissin en faisait, au XVIII^e, la terre élie de la contrebande sous toutes ses formes ; celle-ci était la principale ressource du pays : contrebande du sel, du tabac, de la poudre, des imprimés clandestins et livres contrefaits comme des cartes à jouer.

(186) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1093.

(187) *Ibid.*, *id.*, n° 1100, fol. 98 v° (13 mars 1499).

(188) Pièce justificative n° XIII.

(189) *Bulletin de la Société... de la Drôme*, t. VI, 1869, p. 278.

(190) Cartes publiées par M. d'Allemagne, signalées plus haut, et collection des archives départementales de Vaucluse.

(191) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Charrasse, n° 168, fol. 198.

(192) Mémoire de 1759 des Etats du Comtat-Venaissin (bibliothèque du Musée-Calvet d'Avignon, ms. 4.192, fol. 242).

Les Français venaient s'approvisionner eux-mêmes en Avignon (193). La contrebande des cartes se faisait aussi par l'intermédiaire des navigateurs marseillais, en direction de l'Italie, Malte, la Turquie, l'Espagne, le Portugal. A l'inventaire des biens de feu Lambert Premier, maître-cartier d'Avignon mort en 1742 figurent : cent-huit grosses et une douzaine de cartes communes, alors invendues à Marseille, estimées, à raison de 5 livres 10 sous la grosse, 594 livres 9 sous ; et aussi un billet de cent livres signé par M. Rionffe, capitaine de vaisseau, pour des cartes à lui remises, et payable au retour du voyage que ce capitaine était allé faire au Cap Français (194).

Les maîtres-cartiers de Marseille, lésés dans leurs intérêts, ne cessaient de se plaindre de leurs concurrents avignonnais (195).

Les concordats de 1756 et de 1758, signés par le Roi de France et le Pape, en dépit des protestations des états provinciaux du Comtat et des conseils de ville d'Avignon et de Carpentras (196), rendirent la fraude et la contrebande beaucoup plus difficiles et dangereuses pour les maîtres avignonnais. Ceux-ci furent désormais soumis au droit commun, c'est-à-dire au régime des cartiers français, tant au point de vue des perceptions que du contrôle. Le papier filigrané spécial destiné à l'impression des figures et des points fut fourni par la Régie française. Seules les cartes destinées à Rome, aux Etats Ecclésiastiques et aux pays étrangers demeurèrent exemptes de droits, mais sous surveillance rigoureuse de leur expédition. Les vice-légats d'Avignon édictèrent des règlements pour l'exécution de toutes ces dispositions. Ces concordats de 1756 et 1758 furent renouvelés en 1780.

Fraude et contrebande ne disparurent pas sans doute complètement, mais la fabrique avignonnaise fut durement touchée. L'addition du droit de huit sous par livre en sus, imposée par l'édit de novembre 1771, lui porta un nouveau coup. Elle connut un léger regain d'activité entre 1780 et 1790, peut-être parce que les cartiers avignonnais n'eurent pas à supporter les nouveaux droits sur le papier et les nouveaux deux sous par livre en sus établis par l'édit d'août 1781. D'après M. d'Allemagne, la moyenne des fournitures de papier filigrané faites à Avignon par la Régie durant cette époque indique une production annuelle d'environ 113.000 jeux de cartes (197).

Mentionnons enfin qu'il y eut, en 1719, une sorte d'accord assez curieux entre les principaux fabricants de cartes d'Avignon : les Payen essayèrent de se réserver la confection des cartes fines.

Le 9 mai, Jean Payen le père, ses deux fils Jean et Jean-Pierre, et

(193) Arch. comm. d'Avignon, AA 25, fol. 189 (lettre des consuls d'Avignon du 3 janvier 1756).

(194) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Lapeyre, n° 345, fol. 96 v° (5 avril 1742).

(195) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 350 (lettre de M. de La Tour, intendant de Provence, du 5 novembre 1753).

(196) Bibliothèque du Musée-Calvet d'Avignon, ms. 2826, fol. 307 (mémoire de la ville d'Avignon, octobre 1756) ; arch. comm. d'Avignon, BB, rej. des délibérations du conseil 1759-1762, fol. 335 v° - 341 v° (conseil du 27 octobre 1761) ; cf. la cinquième partie de ce travail.

(197) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 351-362 (je ne fais que résumer brièvement les abondants renseignements que donne à ce sujet cet ouvrage).

leur parent Thomas Drevetton passèrent un arrangement avec Lambert Premier. Ce dernier s'interdisait à l'avenir la production des « cartes fines de piques », réservée aux Payen et à Drevetton : ceux-ci, en échange, abandonnaient la fabrication des cartons à laquelle se livrerait seul Premier, qui devait recevoir toutes les rognures de cartes des Payen et leur fournir des cartons. Premier ne pourrait désormais avoir chez lui, en dehors des membres de sa famille, ni ouvrier, ni apprenti pour les cartes. La fabrication des cartes étrangères et la vente des cartes triailles demeurent libre. Le tout, sous peine du paiement de trois cent livres de dommages-intérêts par le contrevenant au profit des autres contractants.

L'accord dura peu, je ne sais pour quelles raisons : il fut annulé, d'un commun assentiment, dès le 14 novembre de la même année-1719 (198).

IV

Etienne Mouret (*Moreti*), (1419-1443). (199). Nous avons donné dans la première partie de ce travail tous les renseignements que nous avons recueillis sur ce cartier, peintre et mercier.

Gillet Courrier (1441-1447), cartier, mercier et peut-être graveur sur bois. Il avait acheté, le 1er décembre 1441 (200), des Célestins d'Avignon, une maison sise place de la Principale, paroisse du même nom, qu'il dut abandonner le 20 juin 1447 (201) parce qu'il ne pouvait en payer le prix. Sans doute, il quitta ensuite Avignon.

Jean Benoit (1448-1451), mercier et cartier (202).

Jacques Monteil (1451), cartier. Le 15 février 1451, il constitue procureur pour passer un accord avec Nicolas Pierre (*Petri*), « *carterius seu factor cartarum* » d'Aix-en-Provence, qui lui devait treize florins, dette contractée en Avignon (203). Nicolas Pierre avait peut-être travaillé dans notre ville avant de partir à Aix. Il est à noter que M. d'Allemagne n'a pas signalé de cartier à Aix-en-Provence avant 1660 (204). Il y en avait donc eu au moins un dès le XV^e, et il y en a eu certainement d'autres avant 1660 (205).

(198) Pièce justificative n° XX.

(199) Les dates données sont les dates extrêmes des documents avignonnais qui mentionnent le cartier.

(200) Arch. départ. de Vaucluse, Étude Martin, n° 790, fol. 12 et 41, et n° 791, fol. 201 v°.

(201) *Ibid.*, *id.*, n° 796, fol. 112. Cf. plusieurs actes privés des 5 janvier 3 et 27 mars, 21 avril, 1^{er} septembre 1445 (*ibid.*, *id.*, n° 707).

(202) Pour ces deux cartiers, voir la première partie de ce travail.

(203) Arch. départ. de Vaucluse, Étude Vincenti, n° 1609, fol. 175 v°. Cf. *ibid.*, Étude Martin, n° 974, fol. 18 et 58 (1451).

(204) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 331.

(205) D'après les notes de l'abbé Requin tirées des registres de notaires d'Aix-en-Provence (arch. dép. des Bouches-du-Rhône), il y avait dans cette ville, en 1635, le maître-cartier Jean Dardaigne, et, en 1639, le maître-cartier Nicolas Seguin. M. d'Allemagne (t. II, p. 610), a porté dans sa liste générale des cartiers Jean Dardaigne (Aix, 1635), probablement d'après le renseignement communiqué par l'abbé Requin, mais n'a pas fait mention de Dardaigne dans sa notice sur les cartiers d'Aix.

Raynaud Silvi (*Reginaldus, Raynaldus, Raynaudus, Arnaldus Silvi*), 1443-1480), originaire d'Orpierre au diocèse de Gap. Le 16 juin 1443, qualifié de clerc, il achète, pour deux florins par an, l'usufruit d'une maison sise paroisse Saint-Geniès, rue de la Courraterie, actuellement rue Philonarde (206). Le 5 mai 1446 est passé le contrat de son mariage avec Catherine Auribeau, fille de feu Simon, fustier, qui lui apporte en dot une vigne et dix florins (207). Le 28 août 1456, il est qualifié de « *factor cartarum* » (208) ; peut-être avait-il appris le métier de quelqu'un des maîtres précédemment énumérés. En 1457, Raynaud Silvi, « *factor cartarum* », prend en location une maison rue Saunerie, où il ne demeure que peu de temps, puis une autre maison même rue (209).

Le 10 février 1462, il assiste en qualité de témoin à la reconnaissance de dette passée par Richard Rétif, mercier du diocèse de Bourges habitant Avignon, en faveur de Laurent Dautrebay, mercier du diocèse de Tournai, également installé en Avignon ; celui-ci reçut en gage « *unum modiolum justeum cartorum et diversos alios modiolos lapideos pro faciendis biblotos* ». (210) C'est la plus ancienne mention, par nous rencontrée, de moule en bois pour les cartes ; M. d'Allemagne l'avait signalée (211). Remarquons encore une fois, à ce propos, la grande parenté qui existe à cette époque entre le métier de mercier et celui de cartier. Le 6 mars 1467, Guillaume de Hollande, mercier d'Avignon, reconnaît devoir à Laurent Dautrebay onze florins neuf gros pour achat de diverses marchandises, dont une grosse et demie de cartes (212). Ces merciers faisaient peut-être aussi eux-mêmes les cartes qu'ils vendaient : les premiers cartiers ne sont-ils pas qualifiés tantôt de merciers, tantôt de cartiers ?

Le 30 janvier 1468, Silvi prend en location, pour quatorze florins par an, une maison paroisse Saint-Pierre, rue Saunerie (213) ; il achète une vigne le 13 janvier 1475 (214). Je le trouve mentionné pour la dernière fois le 23 mars 1480 (215). Il mourut avant le 19 mars 1485 (216) Sa veuve, Catherine Auribeau, continuera à s'occuper de la fabrication des cartes à jouer.

Antoine Biolet (*Bioleti*), (1459-1472), cartier originaire du diocèse de Lyon, qualifié parfois de mercier et cartier. Le 19 mai 1459, il prend en location une maison paroisse Saint-Pierre, rue Saunerie, pour seize florins par an (217). Le 4 juin, il reconnaît devoir à Barthélemy Ruffi,

(206) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n° 713, fol. 13 v°.

(207) *Ibid.*, *id.*, n° 713, fol. 77.

(208) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 1611, non fol., et Etude Martin, n° 973, fol. 190 v°.

(209) *Ibid.*, Etude Martin, n° 247, fol. 24 v° (28 janvier 1457) et 122 v° (9 juillet 1457).

(210) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 1612, fol. 10.

(211) *Op. cit.*, t. II, p. 346.

(212) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Martin, n° 125, non fol.

(213) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n° 756, fol. 96.

(214) *Ibid.*, Etude Martin, n° 1078, fol. 4.

(215) *Ibid.*, *id.*, n° 466, fol. 150 v°.

(216) *Ibid.*, *id.*, n° 1079, fol. 226 v° (acte « *pro Catherina Auribelle, relicta magistri Arnaldi Silvi, quondam carteris de Avinione* »).

(217) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 1829, non fol.

papetier italien habitant Sorgues, sept grosses de cartes pour achat d'une certaine quantité de papier (218). Le 9 septembre 1470, le contrat de son mariage avec Françoise Prevost, dotée de quarante florins, est passé en Avignon (219). Je le trouve mentionné pour la dernière fois le 7 février 1472 (220).

Richard Rétif (1462-1463), du diocèse de Bourges, mercier en 1462 (221), « *factor cartarum* » le 23 juillet 1463 (222).

X. Labe (1463), « *factor cartarum* » le 23 juillet 1463 (223).

Guillaume Véran (1464-1487), « *factor cartarum* » du diocèse de Poitiers, habite Avignon entre le 22 septembre 1464 (224) et le 31 août 1487 (225).

Guillaume Trentesous (*Trentesoulz*, *Trentasoulz*, *Trentasos*, *Trentesous*, *Triginta Solidorum*), (1462-1504), peintre, cartier, sergent papal et géôlier. Peut-être né à Carpentras, il épouse à Avignon, en 1462, Antoinette, fille de Claude Montanier, laboureur, qui lui apporte vingt florins de dot (226) ; il était peut-être alors l'élève ou l'employé du peintre avignonnais Aubry Dombet (227). Trentesous est cartier à Avignon « *faciens cartas ad ludendum* » le 7 décembre 1469 (228). Ce curieux, et sans doute besogneux personnage, a exercé successivement plusieurs métiers. (229).

Jean Janin (1476-1485), « *factor cartarum* » du diocèse de Besançon, se marie en Avignon, vers 1476-1477, avec la fille d'un laboureur de Villeneuve-les-Avignon prénommée Jeanne (230). Je le perds de vue après le 26 novembre 1485 (231).

Antoine Deleuze (*de Illiceto*), (1473-1520), cartier et peintre (232), originaire de Fontarèche au diocèse d'Uzès, installé en Avignon dès 1473. (233). Le 14 décembre 1481, il engage comme apprenti-cartier, pour cinq ans, Barthélemy Manin, du diocèse de Vienne (234). Il

(218) *Ibid.*, Etude Martin, n° 57, fol. 158.

(219) *Ibid.*, *id.*, n° 448, fol. 126 v°.

(220) *Ibid.*, *id.*, n° 450, fol. 24 v°. Cf. n° 448, fol. 132 (18 septembre 1470), et n° 450, fol. 16 (23 janvier 1472).

(221) Voir note n° 210.

(222) Arch. dép. de Vaucluse, Etude de Beaulieu, n° 751, fol. 355 v°.

(223) Même référence.

(224) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n° 1197, non fol.

(225) *Ibid.*, Etude Martin, n° 478, non fol. Cf. Etude Pons, n° 62, fol. 112 v° (21 novembre 1474).

(226) P. Pansier, *Les peintres d'Avignon aux XI^e et XII^e siècles*, Avignon, 1934, in-8°, p. 227.

(227) *Ibid.*

(228) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Vincenti, n° 482, non fol.

(229) Je me permets de renvoyer à la notice que j'ai consacrée à Trentesous dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1939, p. 133

(230) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Vincenti, n° 846 (seulement à la table du registre).

(231) *Ibid.*, *id.*, n° 814, non fol.

(232) P. Pansier, *op. cit.*, p. 185-186.

(233) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n° 132 (1^{er} mars 1473).

(234) Pièce justificative n° III.

habite en 1485 une maison paroisse de la Principale (235). Il travaille en 1493, avec Guillaume Bal, pour Jean Fort, Pierre Perouset et Jean Brunet (236). Il se remarie avant 1508 avec Madeleine Filhat, probablement de la famille des Filhat cartiers (237). Il teste les 11 et 23 février 1520 (238).

Jean Deleuze, son parent, est cartier à Avignon en 1482 (239). Sa nièce Isabelle épouse en 1485 le cartier Guillaume Bal. Antoine Deleuze eut un fils, Guiot, qui fut avant 1494 apprenti de Guillaume Montel, maître-cartier de Lyon (240), et mourut avant 1508 (241).

Jean Barati, cartier du diocèse d'Ivrée en Piémont, habite Avignon en 1473 (242) ; il s'y marie, fin 1481, avec Louise Gay (243).

Armand Tavernier, peintre, originaire du diocèse de Lyon, plus précisément de Montbrison, fixé à Avignon en 1446, mort en 1482. Le 15 janvier 1479, il fournit au Roi René des miroirs, des draps peints historiés et deux jeux de cartes. (244). Il s'agissait sans doute de cartes peintes, de cartes de luxe.

Guillaume Bal ou **Bar**, de Bourg-Saint-Maurice, diocèse de Tarentaise (245). Il épouse en 1485, à Avignon, Isabelle Chamier, de Saint-Jean-de-Maruéjols au diocèse d'Uzès, nièce du maître-cartier Antoine Deleuze ; ce dernier dote la future de vingt florins et de « *unum molle de cartes bonum et mercabile* » (246). Il travaille en 1493 avec Antoine Deleuze pour Jean Brunet, Jean Fort et Pierre Perouset (247). Je ne le rencontre plus après le 20 septembre 1502 (248).

Guigue Duchâteau ou **Duchâtel** (*Guigo de Castro, de Chastello, Duchastel, Duchasteu*), cartier, habitait Avignon à la date du 28 juillet 1485 (249). Entre 1493 et 1499, il est fixé à Romans et y fabrique des cartes à jouer (250). M. d'Allemagne ne signale pas de cartiers à Ro-

(235) Maison louée pour un an et 8 florins (arch. dép. de Vaucluse, Etude Martin, n° 75, non fol. ; 25 mai 1485).

(236) Pièce justificative n° VIII.

(237) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1062, fol. 124 v° (10 février 1508).

(238) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 2.114, non fol.

(239) P. Pansier, *op. cit.*, p. 186.

(240) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1049, fol. 8 v°.

(241) *Ibid.*, *id.*, n° 1062, fol. 124 v° (10 février 1508). Cf. le contrat de mariage de Guiot Deleuze, 11 novembre 1506, *ibid.*, étude de Beaulieu, n° 801, non fol.

(242) *Ibid.*, Etude Martin, n° 132, non fol. (1^{er} mars 1473).

(243) *Ibid.*, *id.*, n° 146, non fol. (contrat de mariage du 13 novembre 1481).

(244) P. Pansier, *op. cit.*, p. 286.

(245) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Vincenti, n° 814, non fol. (5 décembre 1485).

(246) *Ibid.*, Etude Martin, n° 1079, fol. 243 v° (contrat de mariage du 11 avril 1485).

(247) Pièce justificative n° VIII.

(248) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1109, non fol.

(249) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 814, non fol.

(250) *Ibid.*, Etude Martin, n° 1092, fol. 256 v° ; n° 1052, fol. 31 v° ; n° 1099, fol. 325 v° ; n° 1054, fol. 21 (20 mars 1499). Cf. pièce justificative n° IX.

mans avant l'édit de 1630 (251), mais indique dans sa liste générale des cartiers la présence de Duchâteau à Romans (252).

Jean Brunet (1481-1498), du diocèse de Genève, marchand mercier (253) et cartier à Avignon, époux de Françoise Bremond. Il habitait en 1494 paroisse Saint-Pierre, rue Saunerie (254). Il s'associa en 1493 avec Jean Fort et Pierre Perouset (255). Il mourut avant le 14 mars 1499 (256).

Pierre Perouset (*Peruseti, Peruceti, Peruzeti, Perroseti, Perrosseti*), cartier originaire du diocèse ou de la ville même de Vienne ; il était aussi peintre-décorateur (257) et marchand pellissier (258). Il appartenait très probablement à la famille des Perouset, maîtres-cartiers à Lyon entre 1491 et 1524 (259). Il habitait en 1481-1484 rue Pellisserie, paroisse de Notre-Dame-la-Principale (260), en 1500, rue du Sauvage, paroisse Saint-Geniès (261). En mars 1484, il paraît être retourné un temps à Vienne (262). Il se marie (ou se remarie ?) en 1502 avec Claudie Bérard, d'Avignon, veuve du pâtissier Pierre Defarge (263).

Baile de la confrérie de Saint-Luc des peintres et des cartiers en 1492, (264) Perouset fut un des plus importants maîtres-cartiers d'Avignon : entre 1481 et 1501, j'ai relevé neuf contrats d'apprentissage pour le métier de cartier passés par lui (265). Le plus ancien, du 9 novembre 1481, conclu pour quatre ans, est celui de Jean Moras, du diocèse de Genève (266).

(251) *Op. cit.*, t. II, p. 301.

(252) *Id.*, t. II, p. 611.

(253) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n° 481, fol. 22 (apprentissage de Claudé Bastier, de Gap, chez Jean Brunet « *in arte mercerie, blancherie et agulheterie* », 2 janvier 1489).

(254) *Ibid.*, Etude Pons, n° 1397, fol. 136 (7 juillet 1488), et n° 1398, fol. 81 (19 juillet 1491).

(255) Pièce justificative n° VII.

(256) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1100, fol. 99 v°.

(257) P. Pansier, *op. cit.*, p. 210. Le 13 mai 1499, il promet à Sinion Candole « *pingere quasdam cortinas tele... cum duobus pendentibus et su- percello pro uno lecto solum* » (arch. dép. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1100, fol. 98 v°).

(258) Achat de peaux d'agneaux par Perouset, 19 mai 1486, et vente peaux d'agneaux par le même, 19 juillet 1490 (*ibid.*, *id.*, n° 476 et 482 non fol.), etc...

(259) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 620 ; M. Rondot, *L'art et les artistes à Lyon du XIV^e au XVIII^e siècle*, Lyon, 1902, in-8°, p. 142, 149, 152.

(260) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n° 145 (27 juillet 1481) ; n° 1080 (2 avril 1484).

(261) *Ibid.*, *id.*, n° 497, fol. 14 v° (2 janvier 1500).

(262) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n° 985 (17 mars 1484) ; il achète ce jour-là des barils d'anchois et « autres marchandises ».

(263) *Ibid.*, Etude Martin, n° 1057, fol. 105 (contrat de mariage du 19 novembre 1502).

(264) *Ibid.*, *id.*, n° 1131, fol. 183 v° et 288 v°.

(265) Jean Moras, du diocèse de Genève (1481) ; Blaise Régis, du diocèse d'Arras (1493) ; Pierre Byru, du diocèse de Lyon (1493) ; Antoine Roche, de Saint-Ambroix, diocèse d'Uzès (1495) ; Pierre Clément, du diocèse de Grenoble (1497) ; Jacques Teste, de Pernes, du diocèse de Carpentras dans le Comtat-Venaissin (1498) ; Claude Foresin, de Pont-de-Beauvoisin en Dauphiné (1501) ; etc...

(266) Pièce justificative n° II.

Perouset emploie Jean de Met, du diocèse de Lyon, en 1486 ; en 1492 et 1493, Jean Chaudet, dit de Bourges, du diocèse de Vienne, et sa femme ; en 1492 encore, François Jourdan de Montferrand au diocèse de Belley. Le 11 février 1493, il est associé avec Jean Brunet et Jean Fort, et ils engagent tous trois, le 15 mars, Antoine Deleuze et Guillaume Bal.

Ses achats de papier sont nombreux (267), ses ventes de cartes aussi (268). Il achète même des cartes à d'autres maîtres, Jean Chaudet, d'Avignon, en 1492, Guigue Duchâteau, de Romans, en 1498 ; et, en 1495, à un marchand de Chieri, François Tabus (269).

Mais Perouset ne fit pas de bonnes affaires. Le 29 mai 1505, il était absent d'Avignon (270). Le 5 mars 1506, une partie de ses biens était vendue à la requête d'un créancier, François Beau, marchand de papier d'Avignon. (271). En suite de quoi, je n'ai plus retrouvé trace de Perouset à Avignon.

Jean Fort ou Le Fort (*Fortis*), maître-cartier et marchand-mercier et pelletier, originaire du diocèse de Paris, ou peut-être de Bernay au diocèse de Lisieux, habite Avignon au moins depuis le 3 juin 1488 (272) ; il est, à cette date, l'associé de Catherine Auribeau, cartière, veuve du maître Raynaud Silvi, et le demeura jusqu'en 1492 (273).

Il se marie en 1492 avec Catherine Julian, fille de feu André, chapelier d'Avignon (274), et achète en 1494 une maison rue Saunerie, paroisse Saint-Pierre (275).

Jean Fort est un maître très important. J'ai relevé quinze contrats

(267) Achat de dix balles pour 70 florins, le 15 janvier 1495 (arch. dép. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1134, fol. 37) : Achat de papier le 4 février 1502, pour lequel il remet en gage 11 grosses et 10 douzaines de cartes, tant fines que non fines « *ad signum dicti Perrojeti* » (*ibid.*, Etude Pons, n° 96) ; autres achats de deux balles pour 27 florins, de quatre balles pour 54 florins, le 19 mai 1502, le 6 octobre 1501 (*ibid.*, *id.*, n° 96 et 95) ; achat de quatre balles pour 60 florins, le 14 mai 1505 (*ibid.*, étude de Beaulieu, n° 1549).

(268) Le 1^{er} décembre 1495, Perouset vend au marchand Jacquemin Carene 30 grosses de cartes, à 5 florins la grosse les cartes fines, 3 florins la grosse des cartes « *lissarum* », vingt gros la grosse des cartes « *grossarum* ». Carene lui fournira le papier nécessaire (14 gros la rame de papier fin, 21 gros la rame de papier « *duplici garniti* », 8 gros la rame de papier « *duplicis de stracia* ») ; pièce justificative n° IV. Le 20 décembre 1494, il vend à Antoine Domont, marchand, 5 grosses de cartes dites de Lyon, que Perouset fera « *de quinque papiris, truin (sic) albarum et duarum nigrarum* », pour 54 florins (*ibid.*, étude de Beaulieu, n° 1434, non fol.) Le 24 avril 1501, il vend quatre grosses de cartes étroites fines de Lyon, à sa marque, pour seize écus d'or sol (*ibid.*, étude Martin, n° 879).

(269) Pour plusieurs références de cette page, voir la troisième partie de ce travail.

(270) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Pons, n° 532.

(271) *Ibid.*, Etude Martin, n° 519.

(272) *Ibid.*, *id.*, n° 1084, fol. 162.

(273) *Ibid.*, *id.*, n° 1091 (apprentissage de Didier Levet chez Jean Fort et Catherine Auribeau, *factoribus cartarum*, 7 mars 1492).

(274) *Ibid.*, *id.*, n° 1090, fol. 205 (contrat de mariage du 5 juillet 1492).

(275) *Ibid.*, *id.*, n° 1093 (26 février 1494).

d'apprentissage passés par lui entre 1488 et 1504 (276). Etant donné la durée moyenne de l'apprentissage, il devait toujours avoir au moins trois ou quatre apprentis dans son atelier.

Jean Fort s'associe en 1493 avec Jean Brunet et Pierre Perouset. Il engage comme ouvriers, en 1494, Jean Lagier, du diocèse de Lyon. En 1507 Jean de Met, du même diocèse. Il achète du papier à Vienne (1497), à Pignerol (1505), et des cartes à Romans (1493 et 1498). (277).

Le 13 février 1507, il loue son atelier et sa boutique de cartier de la rue Saunerie, pour six mois, à Catherine Aurizau, Jean de Testiers, dit la guerre, et Pierre Nicolet, dit Barbentane, cartiers d'Avignon : ceux-ci s'engagent à travailler pour lui (278). Jean Fort est qualifié pour la dernière fois de cartier, dans les actes notariés, en 1510 (279) : après cette date, il n'est plus qualifié que de marchand mercier, métier auquel il paraît s'adonner entièrement (280). Il achète en 1513 une maison rue Saunerie, contigue à celle qu'il possédait depuis 1494 (281). Il teste le 6 juin 1526 (282). Il mourut après le 26 avril 1531 (283).

Catherine Auribeau (*Auribella*), « *carteria* », mariée en 1446 au maître-cartier Raynaud Silvi, mort entre 1480 et 1485. Elle s'occupe de la fabrication et du commerce des cartes, en 1488-1492, associée à Jean Fort. Elle possédait sa boutique à elle en 1501 (284). Elle loue en 1507, avec deux autres cartiers, le magasin et l'atelier de Jean Fort. Elle teste le 25 juillet 1510, instituant héritiers universels Jean Fort et ses enfants males, dont l'un, Thomas, était son filleul (285).

Jean Chaudet, dit de Bourges, originaire du diocèse de Vienne. Il se marie en 1483, à Avignon, avec Béraude Teyssier, fille de Jacques, tisserand ; le contrat est passé dans la maison d'Antoine Deleuze, pour lequel il travaillait sans doute (286). En 1492 et 1493, Chaudet pour Pierre Perouset. Puis il s'établit à son compte, et loue, le 26 sep-

(276) Etienne Clissac ou Glissac, d'Avignon (1488) ; Etienne Vertoule, de La Motte au diocèse de Rodez (1491) ; Etienne Fournin, de Lyon (1491) ; Guigue Barbat, du diocèse de Grenoble (1492) ; Etienne Clerc, du diocèse de Lyon (1492) ; Didier Levet, d'Avignon (1492) ; Antoine Galier, de Mende (1493) ; Jean Thomassin, du diocèse de Riez ? (1494) ; Jaumet Mourier, d'Orange (1496) ; Antoine Gochor, de Pignerol (1496) ; Pierre Daumas, d'Avignon (1496) ; Louis Garrigue, de Chateauneuf-du-Pape diocèse d'Avignon (1497) ; Alexandre Valet, du diocèse de Turin (1501) ; Pierre et Imbert Nicolet ou Ninolet, de Grandmont au diocèse de Belley (1502 et 1504).

(277) Pour les références, voir la troisième partie de ce travail.

(278) Pièce justificative n° XII.

(279) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1106, fol. 85 v° (25 juillet 1510).

(280) Il vend du satin et des toiles en 1516 (*ibid.*, étude Pons, n° 547, fol. 11 v°) ; etc...

(281) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n° 1547, fol. 160 (21 septembre 1513).

(282) *Ibid.*, *id.*, n° 1471, fol. 46.

(283) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 661.

(284) *Ibid.*, Etude Martin, n° 1137, fol. 221 v° (28 avril 1501 : « *actum in apotheca dicte domine Katherine Auribelle carterie* »).

(285) *Ibid.*, *id.*, n° 1106, fol. 85 v°.

(286) *Ibid.*, *id.*, n° 147.

tembre 1495, une maison près le cimetière de l'église Saint-Geniès (287). Il engage comme apprentis, le 11 mars 1496, Thomas Pipart, de *Saint-Loc*, au diocèse de Constance en Suisse (288), et, le 6 mars 1497, Martin Martin, fils de Gabriel, fustier d'Avignon (289).

Jean Lagier, dit de Testiers, cartier de Lyon. Il travaille pour Jean Fort en 1494-1495. Le 26 février 1495, il engage un apprenti, Agricola Chardon, d'Avignon (290). Il se marie en 1504, (291) puis se remarie en 1507 (292). Il est sans doute un de ceux qui louent en 1507 la boutique de Jean Fort.

Jean de Met, dit Dance, du diocèse de Lyon. Il travaille en 1486 pour Pierre Perouset (293) Il loue une maison pour 8 florins par an le 2 octobre 1495 (294), puis une autre le 25 octobre 1497 (295). Il a sa boutique à lui en 1499 (296), en 1501 (297). Il engage comme apprentis, le 10 octobre 1493, Jean Vincent, de Saint-Jean-de-Lert au diocèse de Vienne (298), le 16 septembre 1497, Jean Symian (299). Il travaille de nouveau pour Jean Fort en 1507 (300), et, avec son fils Raymonet de Met, en 1525, pour Augustin Filhat (301).

Léonard Nicolay, du diocèse de Limoges, se marie en 1500 à Avignon (302). Il engage comme apprentis, le 4 octobre 1507, André Vincent, du diocèse de Grenoble (303), et, le 5 juillet 1512, Robert Lefranc, de Chartres (304). Le 11 juillet 1508, il s'associe avec un autre cartier, Jean Bregas ; chacun d'eux avance 12 florins 4 gros pour acheter le matériel et les fournitures nécessaires. (305) Il achète en 1513 du papier cartier au moulin de Caderousse (306). Je perds sa trace après le 11 février 1520 (307).

Antoine Roux (*Ruffi*), du diocèse de Turin, habitait en 1504 rue Saunerie, paroisse Saint-Pierre (308). Il eut plusieurs apprentis : le

(287) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n° 1241, fol. 98 v°.

(288) *Ibid.*, Etude Martin, n° 1097.

(289) *Ibid.*, *id.*, n° 1136, fol. 107.

(290) *Ibid.*, *id.*, n° 1075.

(291) *Ibid.*, *id.*, n° 1138, fol. 252 (contrat du 30 janvier 1504).

(292) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n° 815, fol. 34, contrat du 3 septembre 1507 ; sa femme a 100 florins de dot.

(293) Pièce justificative n° V.

(294) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Pons, n° 84, non fol.

(295) *Ibid.*, *id.*, n° 391, non fol.

(296) *Ibid.*, Etude Martin, n° 1504, fol. 4 v° (11 janvier 1499).

(297) *Ibid.*, *id.*, n° 622, fol. 106 (5 septembre 1501).

(298) *Ibid.*, *id.*, n° 1075, non fol.

(299) *Ibid.*, Etude Pons, n° 391, non fol.

(300) *Ibid.*, Etude Martin, n° 1062, fol. 22 v° (4 février 1507).

(301) Pièce justificative n° XV.

(302) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1085, fol. 10 (contrat du 22 juillet 1500).

(303) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n° 815, fol. 38 v°.

(304) *Ibid.*, Etude Martin, n° 1069, fol. 143 v°.

(305) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n° 451, fol. 119.

(306) *Ibid.*, Etude Grimaud, de Caderousse, n° 52 (2 avril 1513).

(307) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 2114, non fol.

(308) *Ibid.*, Etude Martin, n° 520 (6 décembre 1504).

22 mai 1498, Francois Freyret, de Chambéry (309) ; le 21 octobre 1500, N... Tibaud, du diocèse de Turin (310) ; le 9 février 1507, François de L'Isle (311).

Charles Charvin, de *La Crois des Claus* au diocèse de Genève. Il achète pour 300 florins, le 5 septembre 1497, une maison paroisse Saint-Pierre, devant le puits de la Cadène, près des prisons de la Vice-Gérence (au carrefour des rues actuelles Picpus et Oriflamme). (312) Il épousa, vers 1499, Françoise Bremond, veuve du maître-cartier et mercier Jean Brunet. (313) Charvin fut un maître-cartier important, qui eut au moins huit apprentis entre 1498 et 1516 (314). Le 4 août 1500, Charvin engage comme ouvrier, pour neuf mois, Jean Dales, cartier, originaire de Bourg-en-Bresse (315). Le 10 juin 1517, il vend au maître-cartier Antoine Filhat, d'Avignon, 190 grosses de tarots fins à raison de quatre florins 10 gros la grosse (316). Charvin mourut avant le 3 décembre 1518 (317).

J'ai relevé de nombreux autres noms de cartiers avignonnais, entre 1481 et 1519. Ce sont tous, — ou presque tous, — des ouvriers et non des maîtres-cartiers (318). En voici la liste par ordre chronologique, avec les dates extrêmes où je les ai rencontrés :

Jean *Borgesii* (1481) ; Jean Deleuze (1482) ; Ancelot de Lacos (Otellet de Couls, de Lascot, *de Costis*), du diocèse de Vienne (1483-1506) ; Pierre Rossinhet (1483) ; Etienne Clerc, du diocèse de Lyon (1485-1495) ; Pierre Rousset, du diocèse de Vienne (1485) ; Claude Janin (1485-1489) ; Jean Poncet, du diocèse de Lyon (1486) ; Simon Béguin, du diocèse de Bourges (1486) ; Etienne Clissac ou Glissac, d'Avignon (1488-1519) ; Antoine Coton, du diocèse de Lyon (1491) ;

(309) *Ibid.*, *id.*, n° 1052, fol. 39.

(310) *Ibid.*, *id.*, n° 1055, fol. 77 v°.

(311) *Ibid.*, *id.*, n° 1062, non fol.

(312) *Ibid.*, Etude Geoffroy, dApt, n° 987, non fol.

(313) *Ibid.*, Etude Martin, n° 498, fol. 6 (29 décembre 1500), et n° 1.100, fol. 99 v°/.

(314) Antoine Mycou, de Saluces au diocèse de Turin (1498) ; Benoit Ennin, de Renage, diocèse de Grenoble (1499) ; un apprenti du diocèse de Grenoble (1508) ; Jean Borrian, fils de feu Pierre, notaire (1509) ; un du diocèse de Viviers (1511) ; deux du diocèse de Genève (1512 et 1513) ; Antoine Bovet, du diocèse de Vienne (1516) ; etc...

(315) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1055, fol. 59.

(316) *Ibid.*, *id.*, n° 1074, fol. 75.

(317) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 558, non fol.

(318) Je n'ai du moins retrouvé, pour tous ces cartiers, aucun document (achat ou vente de cartes, achat de papier, engagement d'ouvrier ou d'apprenti) indiquant qu'ils aient été maîtres-cartiers et non simple ouvriers. Mais une indication négative ne constitue pas une certitude, bien des actes étant perdus. Il y a peut-être quelques maîtres dans cette liste.

Toujours à la même époque, quelques personnages sont qualifiés, dans les documents, tantôt de « *factor cartiarum* », tantôt de « *factor cardarum* » (fabricant de cartes pour carder les draps). Ce sont : Jean Denis, du diocèse de Tournai (1453-1486) ; Nicolas Chivot ou Chevod, du diocèse de Besançon (1486-1488) ; Pierre Pierre (*Petrus Petri*), dit le provençal (1504-1525). Sans en avoir la certitude absolue, j'estime qu'il s'agit là de fabricants de cartes et non de cartiers. En tout cas, aucun des actes où ils paraissent n'a de rapport avec le métier de cartier.

Pierre Levet (1492) : François Jourdan, de Montferrand au diocèse de Belley (1492) ; Benoît Morel, du diocèse de Lyon (1492) ; Antoine Seychal (1493) ; Gabriel Hermite (*Armita*), du diocèse de Limoges (1493) ; Gabriel *Mujolo*, du diocèse du Puy (1493) ; Guillaume Manteau (*Mantelli*), de Lyon (1494) ? ; Guiot Deleuze, d'Avignon (1494-1507) ; François Roux, du diocèse de Lyon (1495) ; Imbert de La Lisse, du diocèse de Lyon (1497) ; Pierre Cachard (1498) ; Jean Dales, de Bourg-en-Bresse (1500) ; Jean Coste, dit d'Auvergne (1501) ; Agricool Chardon, d'Avignon (1501-1515) ; Boniface Perreat ou Perreal, d'Avigliana, diocèse de Turin (1503-1506) ; Pierre Clément, dit Bogey, de Tencin au diocèse de Grenoble (1503-1505), qui épouse en 1505 la nièce du maître Charles Charvin (319) ; Jean de Thisie, du diocèse de Lyon (1505) ; André Ferrat (1507) ; Jean Georges, de L'Isle (1507) ; Pierre Nicolet, dit Barbentane (1507) ; Jean Barjac (1508) ; Jean Bregas (1508) (320) ; Etienne Tissot (1508) ; François Georges, du diocèse de Belley (1509) ; Guillaume Bus (1510) ; Barthélemy Folquet, d'Avignon (1514) ; Claude Astier, du diocèse de Lyon (1515) ; Claude Féraud (1516) ; Guinon de Riard (1518) ; Dominique Morand (1518) (321).

Jean II Brunet, fils de Jean (mort avant le 14 mars 1499). Charles Charvin, second mari de sa mère, fut son tuteur (322).

Jean II Brunet a été maître-cartier en Avignon de 1519 à 1521, succédant probablement à Charvin. Il engagea comme apprentis, le 1^{er} avril 1519, André Fontayne, d'Avignon, (323) et le 6 février 1521, Claude Bollut (324).

Le 16 mars 1521, il reconnaît devoir 72 florins 1 gros et demi à

(319) Arch. départ. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1060, fol. 7 (contrat de mariage du 7 janvier 1505).

(320) Peut-être le même que le précédent.

(321) Ces renseignements permettent d'enrichir la liste générale des cartiers donnée par M. d'Allemagne à la fin de son livre (t. II, p. 605-624). Il y a lieu de signaler également quelques corrections :

Nicolas de *Ambresis* et Odet Bouscarle ne sont pas des cartiers, mais des marchands de papier, fer, toiles, etc...

Banneti Jean (1492) est : Brunet Jean.

Charamy Charles (1512) et Theramini Charles (1501) sont de mauvaises lectures pour : Charvin Charles (*Charvini*).

Courtoy Mathieu (1615-1617) est le même que : Courbois Mathieu (1615).

Dumouchel (Aubert), 1696, est : Dumouchel (Robert).

Perreat Boniface (1507) est : Perreat Boniface.

Goiran Jean-Jacques (1781) est : Gouiran Jean-Jacques.

Illiceto (de) Antoine (1479) est : Deleuze Antoine.

Lambert (1754) est : Premier (Jean-Lambert).

Laugière Jean (1494) est : Lagier Jean.

Payen Joseph-Auguste (1781) est : Payen Joseph-Agricol.

Perrosset Pierre (1492-1506) et Perruzeti Pierre (1499), le même que : Perouset Pierre.

Premier (veuve Joseph) 1744, erreur pour : Premier (Joseph).

Premier (Lambert), mort en 1742.

Revest (Jean-Joseph), 1707, cartier à Carpentras et non à Avignon.

(322) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Martin, n° 1100, fol. 99 v°.

(323) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 538.

(324) *Ibid.*, *id.*, n° 559.

Gabriel et François Beau, marchands d'Avignon, pour vente de papier (325).

Claude Blanchard, probablement originaire du diocèse de Belley. Il a peut-être, à ses débuts, travaillé chez Augustin Filhat (326). Il fut maître-cartier en Avignon au moins depuis 1527 (327).

Il eut comme apprenti, avant 1532, son beau-frère Christophe Garret, d'Avignon (328).

En 1528, 1529 et 1537, Claude Blanchard acheta trois maisons contigues, au bout de la rue Carreterie près de la porte Saint-Lazare (329). Il mourut avant le 19 novembre 1543. (330).

Guillaume Blanchard, (331) fils du précédent, né vers 1530 en Avignon, mort entre 1561 et 1582 ; mentionné comme cartier en 1558 (332) et 1559 (333) ; il paye, le 23 décembre 1556, neuf livres tournois pour trois quintaux de graine « *ad faciendum jaune* », qui lui avaient été livrées en août (334).

Pendant les trente années comprises entre 1520 et 1550, Artaud de Bissa, du diocèse de Lyon (1521), Guillaume Perrot, du même diocèse (1522-1524), Jean Beaumont, d'Avranches (1521-1522), Pierre Babou, de Bourg-en-Bresse (1527), Raymonet de Met, fils de Jean (1523-1527), Thomas Savari (1526-1545), Pierre Marselhat, « *carterius sive pictor* » (1529-1531) (335), n'ont été apparemment que de simples ouvriers cartiers.

Entre 1520 et 1600, les seuls maîtres importants d'Avignon semblent avoir été les Filhat.

Antoine Filhat, dit Conscience ; fils de Barthélemy, cultivateur originaire du diocèse de Belley, qui, en 1471, habitait Avignon, rue Courraterie des chevaux, paroisse Saint-Geniès. (336) Antoine est connu comme cartier depuis mai 1497 (337) ; il travaillait peut-être alors pour Antoine Roux (338). Son contrat de mariage (peut-être son second mariage ?) avec Antonie ou Thonie Martel, veuve d'Agricol Plotut, monnayeur d'Avignon, date du 10 mai 1508 (339).

(325) *Ibid.*, Étude Martin, n° 417.

(326) *Ibid.*, Étude Pons, n° 1085 (18 octobre 1523).

(327) *Ibid.*, Étude Martin, n° 725, fol. 114 (2 mars 1527).

(328) *Ibid.*, *id.*, n° 726, fol. 27 (18 mars 1532).

(329) *Ibid.*, *id.*, n° 725, fol. 221 v° (11 mai 1528) ; étude Vincenti, n° 1504, fol. 77 (29 novembre 1529) ; étude Pons, n° 2096, fol. 161 (19 avril 1537).

(330) *Ibid.*, Étude Pons, n° 2103, fol. 40 (acte passé par ses héritiers).

(331) Il y avait en 1557 à Lyon un Jean Blanchard cartier (N. Rondot, *op. cit.*, p. 165).

(332) Arch. dép. de Vaucluse, Étude Charasse, n° 368, fol. 81 (23 octobre 1558).

(333) *Ibid.*, Étude Vincenti, n° 1956, fol. 145 (19 juin 1559).

(334) *Ibid.*, Étude Pons, n° 1886, fol. 513.

(335) Il y a eu, à la fin du XVII^e, des Marsilliac cartiers à Montpellier et à Nîmes (P. Falgairolle, article cité, p. 6 et 24).

(336) Arch. dép. de Vaucluse, Étude Pons, n° 1134, fol. 428 (29 juillet 1471).

(337) *Ibid.*, *id.*, n° 823 (26 mai 1497).

(338) *Ibid.*, Étude Martin, n° 1052, fol. 39.

(339) *Ibid.*, Étude de Beaulieu, n° 1058, fol. 15 v°.

Antoine Filhat eut au moins, entre 1509 et 1517, sept apprentis, originaires de Troyes, Avranches, Paris, Aix-en-Provence, et des diocèses de Genève et de Vienne.

Le 10 juin 1517, il achète 190 grosses de tarots fins à Charles Charvin, à raison de quatre florins dix gros la grosse, pour les foires de Pézenas et de Montagnac. (340). Il testa le 27 mai 1521 (341) et mourut avant le 25 septembre de la même année (342).

Augustin Filhat, fils du précédent, qualifié en 1541 d'« homme notable à faire les tarots » (343), mort entre le 14 octobre 1579 (344) et le 31 mai 1585. (345). Il habitait rue Notre-Dame d'Espérance, paroisse de la Principale (346).

Il eut comme apprentis, le 18 octobre 1523 (347), Jean Roux, et le 22 novembre 1525 (348), Jean Chayne, tous deux de Lyon.

Le 10 octobre 1523, Filhat achète à François de Bassis et Firmin Besson, papetiers de Vaucluse, cent cinquante rames de papier fin et cent cinquante de papier « *de méjan* ». (349).

Le 17 novembre 1525, Jean de Met, dit Dance, et son fils Raymonet s'engagent à lui faire quatre caisses de tarots (350).

Augustin Filhat possédait à sa mort trois maisons, situées respectivement rue Courraterie des chevaux, paroisse Saint-Geniès, rue Saint Antoine, paroisse Saint-Didier, et rue Notre-Dame d'Espérance, paroisse de Notre-Dame la Principale (351), ainsi que le logis de l'ours (ou du gros ours ou du grand ours), également rue Notre-Dame d'Espérance (352).

Antoine II Filhat, cartier, fils du précédent, installé dans la maison de la rue Saint-Antoine (353) ; il testa le 29 mai 1595 (354), et mourut le 25 décembre 1599 (355).

Gilles Filhat, deuxième fils d'Augustin, cartier depuis 1561 au moins (356), installé dans la maison de la rue Notre-Dame d'Espé-

(340) Pièce justificative n° XIII.

(341) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Martin, n° 182, non fol.

(342) *Ibid.*, *id.*, n° 411 bis, fol. 290 v°.

(343) *Ibid.*, G I 117, fol. 208 v° (Censes d'Avignon).

(344) *Ibid.*, Etude Martin, n° 1036, fol. 51.

(345) *Ibid.*, G I 136, fol. 42.

(346) *Ibid.*, G I 117, fol. 208 v°.

(347) *Ibid.*, Etude Pons, n° 1085.

(348) *Ibid.*, Etude Martin, n° 724, fol. 226 v°.

(349) Pièce justificative n° XIV. Cf. arch. dép. de Vaucluse, Etude Rousel, n° 805, fol. 52 (29 janvier 1527).

(350) Pièce justificative n° XV.

(351) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Pons, n° 1167, fol. 128 (7 mars 1569) ; étude Vincenti, n° 433, fol. 13 (31 décembre 1555) ; GI 117, fol. 208 v° (1541).

(352) *Ibid.*, G I 117, fol. 209.

(353) Arch. comm. d'Avignon, CC 4, fol. 491 v°.

(354) Arch. dép. de Vaucluse, Etude de Beaulieu, n° 1339, fol. 286 v°.

(355) Arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse de la Principale (décès d'Antoine Filhat, paroissien de Saint-Didier).

(356) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Pons, n° 2072 (23 août 1561). Il y avait en 1557 à Lyon un Gilles Fillas, cartier, qui est peut-être le nôtre ? (N. Rondet, *op. cit.*, p. 165).

rance (357) ; il testa le 25 avril 1601 (358), et mourut avant le 23 novembre 1608 (359). Le troisième fils d'Augustin, Jean Filhat, pelletier, occupait l'immeuble de la rue Courraterie des chevaux (360).

Mathieu Corboy ou Courboy (361), né à Lyon ; fils d'Antoine, originaire de Thiers et maître-cartier à Lyon entre 1582 et 1591 au moins (362) qui vivait encore à Avignon en 1624 (363).

Mathieu Corboy se marie en Avignon fin 1609 (364), ou plutôt se remarie, puisque que sa fille Marguerite, née à Lyon, épousera en 1623 le marchand-cartier Jean Pradinès, né à Toulouse et habitant Marseille (365). Il achète en 1617, une grande maison rue de la Reille, paroisse de La Madeleine, pour 750 écus dont 230 comptant (366). Son père l'avait émancipé le 25 octobre 1616 (367).

Il eut comme apprenti, le 4 juillet 1611, Pierre Sichalon, de Lezoux (dans le Puy-de-Dôme) (368). Il se fournissait de papier aux moulins de La Barben (1614, 1616) et de Sorgues (1617, 1627) (369).

Mathieu Corboy mourut à Avignon le 22 août 1636, (370) ayant fait la veille son testament (371).

Claude Courboy, fils du précédent, cartier à Avignon entre 1640 (372) et 1651 (373).

Laurent Garet, « *pictor foliorum aleatoriorum* », originaire de Massalèbre (Puy-de-Dôme), marié à Lyon en 1647 avec Fleurie de Montfort ; (374) il appartenait fort probablement à la famille des Garet.

(357) Arch. comm. d'Avignon, CC 4, fol. 896 v°.

(358) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Vincenti, n° 1856, fol. 108.

(359) *Ibid.*, *id.*, n° 1864, fol. 616 (testament de sa veuve).

(360) *Ibid.*, GX 39, fol. 350 (5 décembre 1586).

Achard, dans ses notes manuscrites (bibliothèque du Musée-Calvet d'Avignon, ms. 1572) cite, en 1602, un *Augustin* fabricant de cartes d'Avignon. Comme Achard, selon son habitude, ne donne aucune référence, il est impossible de vérifier. Peut-être s'agit-il d'un *Augustin Cartier* ; Achard aurait pris un nom de famille pour une profession ? Il y avait une famille *Cartier* à Avignon.

(361) Il signe toujours : *Corboy*. Son fils Claude signera : *Courboy*.

(362) N. Rondet, *op. cit.*, p. 170.

(363) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Vincenti, n° 964, fol. 600 v° (1^{er} octobre 1624) ; cf. *ibid.*, étude de Beaulieu, n° 1203, fol. 18 (11 janvier 1620).

(364) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n° 293 bis, fol. 120 ; arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse de La Madeleine, 16 janvier 1610. Veuf, Mathieu Corboy se remaria en 1612, puis en 1624.

(365) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n° 1248, fol. 24 (20 février 1623) ; arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse de La Madeleine, 1^{er} juin 1623.

(366) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n° 670, fol. 89 v°.

(367) *Ibid.*, *id.*, n° 669, fol. 454.

(368) *Ibid.*, Etude Pons, n° 1866, fol. 304 v°.

(369) Voir la troisième partie de ce travail.

(370) Arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse de La Madeleine.

(371) Arch. dép. de Vaucluse, Etude de Beaulieu, n° 1218, fol. 299 ; cf. l'inventaire après décès, *ibid.*, *id.*, fol. 408, 432, 498.

(372) *Ibid.*, *id.*, n° 1222, fol. 62 v° (6 février 1640) ; étude Pons, n° 1602, fol. 362 v° (18 septembre 1640).

(373) *Ibid.*, Etude de Beaulieu, n° 1235, fol. 277 (18 octobre 1651).

(374) Renseignements donnés par son testament.

maîtres-cartiers à Grenoble au XVII^e siècle (375). Installé en Avignon au moins depuis 1650 (376), Laurent Garet y mourut le 8 mars 1660 (377), il habitait alors rue Lancerie, paroisse Saint-Agricol (378), et employait comme ouvrier Claude Joua (379).

David Dubois, né à Rouen vers 1634, fils d'autre David Dubois, maître-cartier (380). Il épousa, le 20 octobre 1660 (381), à Avignon, Fleurie de Montfort, veuve de Laurent Garet (chez qui il travaillait sans doute), qui lui apporta en dot les outils et les marchandises de Garet. Dubois prit la boutique et l'atelier de la rue Lancerie (382). Il engagea comme apprenti, le 25 juin 1663, Claude Bertrand, du Puy (383). Il mourut à Avignon le 15 août 1684. (384). David Dubois fut aussi cartonnier (385).

Guillaume Garet, fils de Laurent, né à Avignon en février 1657 (386), succéda à son beau-père David Dubois, et mourut célibataire le 10 février 1685 (387), après avoir désigné, dans son testament de la veille, sa sœur Delphine comme héritière universelle (388).

Jean Payan (ou Payan) (389), né vers 1654, fils de François et de Catherine Bourrelly, établi avant 1686 marchand-cartier à Marseille ; il avait épousé, à Aix-en-Provence, en 1679, Thérèse Geoffroy, fille de Jacques (390) ; deux de ses beaux-frères, Blaise Geoffroy et Jean Drevetton, époux de Marguerite Geoffroy, furent maîtres-cartiers à Aix-en-Provence (391).

(375) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 613 ; E. Maignien, *Recherches sur les cartiers et les cartes à jouer à Grenoble*, Grenoble, 1887, 34 p. in-8°, pl., p. 10 (1648 : Jean Garet, fils de Pierre, de Marsac en Auvergne).

(376) Arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse Saint-Geniès (baptême de sa fille Marguerite le 30 mai 1650). Son frère, Guillaume Garet, fils de Pierre, était teinturier en draps à Avignon en 1650 (arch. départ. de Vacluse, étude Vincenti, n° 304, fol. 63 ; 24 avril 1650).

(377) Arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse Saint-Agricol.

(378) Arch. départ. de Vacluse, Etude Charasse, n° 293, fol. 256 (18 février 1660).

(379) Témoin au testament de Laurent Garet (*ibid.*, étude Pons, n° 1601, fol. 48 ; 5 mars 1660).

(380) Plusieurs Dubois ont été maîtres-cartiers à Rouen au XVI^e et au XVII^e siècle (D'Allemagne, *op. cit.*, t. I, p. 80 et 102, et t. II, p. 611).

(381) Arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse Saint-Agricol ; contrat de mariage du 9 novembre 1660 (arch. dép. de Vacluse, étude Pons, n° 1601, fol. 397 v°).

(382) Arch. dép. de Vacluse, Etude Charasse, n° 295, fol. 124 (28 avril 1664) ; étude Pons, n° 1607, fol. 121 v° (4 mai 1667).

(383) *Ibid.*, Etude Pons, n° 1603, fol. 178.

(384) Arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse Saint-Agricol.

(385) *Ibid.*, CC, pièces justificatives des comptes pour 1661-1662, n° 122 (mandat, acquitté le 27 du 21 janvier 1662 : Dubois avait fourni des cartons pour un feu d'artifice).

(386) *Ibid.*, GG, paroisse Saint-Agricol.

(387) *Ibid.*, *id.*

(388) Arch. départ. de Vacluse, Etude Vincenti, n° 1736, fol. 77 (codicille du 10, fol. 79 v°) ; inventaire après décès, *ibid.*, B 948, fol. 91.

(389) Il signe toujours : Payan, avant 1700.

(390) Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, dépôt annexe d'Aix-en-Provence, Etude Bertrand, n° 1075, fol. 748 (contrat de mariage du 24 septembre 1679).

(391) Arch. départ. de Vacluse, Etude Lapeyre, n° 158, fol. 110 (21 août 1694) ; n° 162, fol. 90 (14 juillet 1702).

Tableau généalogique des Payen cartiers (1)

Jean Payen (ou Payan) **cartier**
 fils de François et de Catherine Bourrely
 né vers 1653 † à Avignon en 1731
 épouse à Aix-en-Provence Thérèse Geoffroy en 1679
 établi à Avignon en 1686

Jean
 papetier à Trévouse puis **cartier**
 né à Marseille en 1680
 † à Avignon en 1758
 épouse à Avignon en 1706 Marie
 Trunel

Jean-Pierre, **cartier**,
 né à Marseille en 1683
 † à Avignon en 1757
 établi rue Rouge depuis 1710,
 et rue Bancasse depuis 1712
 épouse 1) Jeanne-Marie Gautier
 (1710) 2) Marguerite Albert (1712)
 3) Marie Goutte (1734)

Pierre-François dit François
cartier
 né et † à Avignon 1687-1748
 cartier à Arles (1716-1719)
 puis à Avignon
 épouse en 1717 Marguerite Millet

Armentaire, **cartier**,
 né à Avignon en 1690
 cartier à Arles (1719)
 épouse en 1718
 Marie-Angélique
 Clément

Jean
 (1707-1772)
 papetier à
 Trévouse
 épouse en 1733
 Anne Barjavel

Jean-Pierre
 cadet
 (1708-1776)
cartier
 cesse
 commerce
 en 1761

Catherine
 née en 1715
 épouse en 1748
 Antoine
 Thommas
 Premier
 Cartonnier

Pierre-Jean
 le jeune
 (1719-1764)
cartier
 épouse en 1742
 Anne-Marie
 Boujay
 † en 1812.
 (veuve Payen
cartière)

Pierre-Joseph
 (1726-1764)
 imprimeur-
 libraire à
 Mahon
 puis à Avignon

Marie
 (1714-1736)
 épouse en 1735
 Fulcran Bous-
 carel cartier
 de Montpellier

Jean-Pierre
 (1723-1812)
 marchand-
 papetier

Joseph-Agricol
 (1729-1793)
cartier
 se remarie en
 1768 avec
 Anne
 Catherine
 Payen
cartière
 en 1796

Anne-Catherine
 (1738-1806)
 épouse en 1768
 Joseph-Agricol
 Payen

Jean-Pierre
 (1741-1773)
 papetier à Trévouse

Laurent-Joseph
 né à Avignon en 1756
cartier
 épouse en 1782
 Jeanne-Marie Bury

Jean-Pierre-Roch
 (1769-1845)
 marchand-papetier

Agricol
 né en 1776
 apprenti-imprimeur
 en 1790

(1) Ont été omis de nombreux Payen qui n'ont eu aucun rapport avec l'industrie des cartes.

Je ne sais rien des raisons qui décidèrent Jean Payen à venir s'établir dans la cité papale en 1686. Sans doute, depuis la mort de Guillaume Garet n'y avait-il plus de maître-cartier en Avignon, et Payen espérait-il y être moins concurrencé et mieux à l'abri des règlements français qu'à Marseille ou à Aix-en-Provence.

Le 27 mars 1686, Jean Payen prit en location, à partir de fin juin suivant, une maison rue Puits-des-Bœufs, paroisse de La Madeleine (392). Dès l'année suivante, il engagea trois apprentis : le 25 février, Jacques Ardan, de Romans ; le 11 août, Jean Blanc, de *Saint-Bausille* en Rouergue, et, le 23 octobre, Jean-Louis Avril, fils d'Honorat, d'Aix-en-Provence (393).

Le 6 septembre 1689, Jean Payen loua, de François Piot, fils et cohéritier de Jean Piot, marchand-libraire et imprimeur, une grande maison avec boutique faisant le coin des rues actuelles de la Masse et des Fourbisseurs, sur la place Saint-Didier, alors sur la paroisse de Notre-Dame la Principale (394). Le 9 octobre 1694, il acheta cet immeuble et la maison contiguë, du même François Piot, pour 4.650 livres grosse monnaie (395). Jean Payen devint encore, le 14 janvier 1697, propriétaire du moulin à papier de Trévousse, près d'Entraiques, (396) que sa famille conservera jusqu'en 1774 (397).

Jean Payen, secondé par ses fils, réussit fort bien ; il eut plusieurs apprentis (398). Il mourut en Avignon le 6 mars 1731 (399). Alors que dans un premier testament du 4 octobre 1697, il laissait seulement 500 livres à chacun de ses fils, (400) dans son dernier en date du 14 septembre 1730 (401), il instituait son aîné Jean héritier universel, et léguait 400 livres de pension viagère à sa femme et 4.500 livres à chacun de ses trois autres fils.

Jean Payen fut le premier des dix maîtres-cartiers de cette famille qui travaillèrent en Avignon pendant tout le XVIII^e siècle. (402)

Jean II Payen, baptisé à Marseille le 1^{er} août 1680 (403), mort à Avignon le 17 octobre 1758 ; il épousa le 10 juin 1706 Marie Trunel, fille de Claude, papetier de Saint-Vallier en Dauphiné (404).

(392) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 1152, fol. 61.

(393) *Ibid.*, Etude Pradon, n° 75 bis, fol. 29 v°, 149, 187 v°.

(394) *Ibid.*, Etude Martin, n° 836, fol. 241.

(395) *Ibid.*, Etude Lapeyre, n° 158, fol. 143 v°.

(396) *Ibid.*, *id.*, n° 159.

(397) *Ibid.*, Etude Moureau, de l'Isle-sur-la-Sorgue, n° 552 (17 juillet 1774).

(398) Trois déjà cités en 1687 ; le 11 juin 1691, Honoré Berte (d'Aix-en-Provence) ; le 8 avril 1695, Claude Aubert (d'Avignon) ; en 1700, Esprit Trescartes, de Sablet ; le 12 juin 1715, Louis-Ennemond Offerand, de Crest, fils de Paul, procureur au siège royal de cette ville.

(399) Arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse de La Principale.

(400) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Lapeyre, n° 159, fol. 161 v°.

(401) *Ibid.*, *id.*, n° 175, fol. 480 v°.

(402) Voir le tableau généalogique des Payen au XVIII^e siècle.

(403) Arch. départ. des Bouches-du-Rhône, E, Etat-civil de Marseille, paroisse de N.-D. des Accoules, reg. n° 641, fol. 66.

(404) Arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse de la Principale ; contrat de mariage du 29 mai (arch. départ. de Vaucluse, étude Lapeyre, n° 163, fol. 149 v°).

Établi d'abord comme maître-papetier au moulin de Trévouse, il prit la succession de son père comme maître-cartier. Son fils aîné, Jean III Payen, dirigera le moulin de Trévouse jusqu'à sa mort (1772) (405).

Jean-Pierre Payen, dit Payen le cadet, né à Entraigues en 1708, mort à Avignon en 1776. Apprenti cartier le 2 août 1725 chez son oncle Jean-Pierre Payen, de la rue Bancasse, (406) il fut émancipé par son père, Jean II, le 8 janvier 1748 (407), et lui succéda place Saint-Didier. Il cessa tout commerce le 7 novembre 1761 (408).

Pierre-Jean Payen, dit Payen le jeune, frère du précédent, né à Entraigues en 1719, mort à Avignon en 1764. Il épousa en 1742 Anne-Marie Boujay, fille de feu Louis-Bénézet, marchand de soie d'Avignon (409).

Le 7 novembre 1761, son frère Jean-Pierre lui laissa tout le commerce des papiers et cartes à jouer (410). Pierre-Jean s'associa alors avec un autre de ses frères, Pierre Joseph, revenu de Mahon où il était imprimeur, (411) mais il mourut le 4 mai 1764 (412). Pierre-Joseph décéda la même année.

Anne-Marie Boujay, veuve Payen, morte à Avignon le 16 juin 1812. Après le décès de son mari, elle continua la fabrication et le commerce des cartes à jouer pendant dix-huit ans, jusqu'en 1781.

Laurent-Joseph Payen, fils des deux précédents, né à Avignon le 10 août 1756, marchand-cartier depuis 1782 (413) ; il s'associe, le 2 novembre 1784, avec son beau-frère Agricol Moureau, négociant, celui-ci n'intervenant que pour apporter 3.000 livres de capital et partager les bénéfices (414). Il engage comme apprenti, le 7 juin 1785, Louis Mauric, d'Avignon (415).

Cette branche aînée des Payen a donc compris, depuis Jean, six maîtres qui ont exercé leur industrie et leur commerce jusqu'à la Révolution dans l'immeuble de la place Saint-Didier.

Jean-Pierre Payen, baptisé à Marseille le 29 juin 1683 (416), mort à Avignon le 27 septembre 1757, fils de Jean, établi à Avignon en 1686.

(405) Testament du 20 février 1772 (*ibid.*, étude Falque, de Carpentras, n° 314, fol. 25).

(406) *Ibid.*, Étude Lapeyre, n° 172, fol. 129 v°.

(407) *Ibid.*, *id.*, n° 184, fol. 9 v°.

(408) *Ibid.*, *id.*, n° 190, fol. 282.

(409) *Ibid.*, Étude Charasse, n° 351, fol. 174 (contrat de mariage du 5 mai 1743).

(410) *Ibid.*, Étude Lapeyre, n° 190, fol. 282.

(411) *Ibid.*, *id.*, n° 189, fin du registre (inventaire domestique de Jean Payen mort le 17 octobre 1758) ; et n° 190, fol. 286 v°.

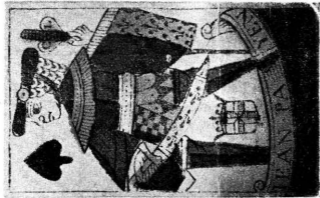
(412) Testament du 4 mars 1764 (*ibid.*, étude de Beaulieu, n° 1838, fol. 360).

(413) *Ibid.*, Étude Vincenti, n° 1679, fol. 436 (7 août 1782).

(414) *Ibid.*, Étude Lapeyre, n° 76, fol. 668.

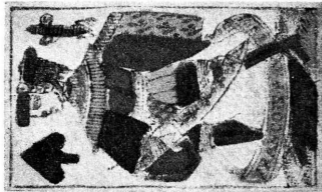
(415) Pièce justificative n° XXII.

(416) Arch. départ. des Bouches-du-Rhône, E, Etat-civil de Marseille, paroisse de N.-D. des Accoules, ref. n° 644, fol. 60.



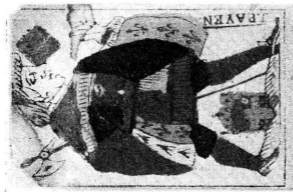
Valet de pique de

Jean PAVEN père et fils (1687-1758)



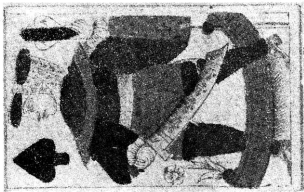
Valet de pique de

François PAVEN (1719-1748)



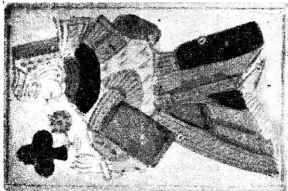
Valet de carreau de

Jean le Fils ou Joseph PAVEN (1731-1790)



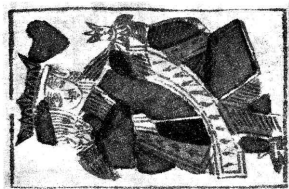
Valet de pique de

Joseph PREMIER (1743-1767)



Dame de trèfle de

Antoine DÉSANDRÉ (1780-1790)



Roi de cœur de

Dominique PETIT (1708-1833)

Emancipé par son père, lors de son mariage, le 2 juin 1710 (417), Jean-Pierre Payen s'établit marchand-cartier et papetier, le 5 juin, rue Rouge ou des Orfèvres, paroisse de Notre-Dame la Principale (418). Le 8 juillet 1712, il achète une maison et boutique, rue de l'Argenterie ou Bancasse, paroisse Saint-Agricol, et y installe son industrie et son commerce (419).

Il paraît avoir entretenu de bons rapports avec ses confrères de Montpellier : il eut comme apprentis, en 1724, Nicolas Surville (420), et en 1730, Antoine Bacquier (421), tous deux originaires de cette ville ; en 1735, sa fille Marie épousa Fulcran Bouscarel, marchand-cartier et papetier de Montpellier, fils de Bernard, de la même profession (422). En 1725, il avait appris le métier à son neveu Jean-Pierre Payen.

Son fils aîné, Jean-Pierre (1723-1812) sera marchand de soie, puis marchand-papetier et relieur. L'atelier et la boutique de cartes à jouer de la rue Bancasse revinrent au cadet, Joseph-Agricol.

Joseph-Agricol Payen (1729-1793) demeure maître-cartier jusqu'à la Révolution. Il se remarie en 1768 avec sa cousine Anne-Catherine Payen (423).

Anne-Catherine veuve Payen succède à son mari ; en l'an IV elle est patentée pour le commerce de marchande au détail et de fabricante de cartes à jouer (424).

Les trois maîtres précédents forment la branche des Payen de la rue Bancasse.

Pierre-François dit François Payen, troisième fils de Jean I Payen, né à Avignon le 10 novembre 1687, mort le 4 décembre 1748.

Marchand-cartier à Arles en 1716 (425), il revint trois ans après travailler avec son père en Avignon (426). Nous le trouvons ensuite

(417) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Lapeyre, n° 165, fol. 151 v°.

(418) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 1703, fol. 235 v°.

(419) *Ibid.*, *id.*, n° 1163, fol. 233.

(420) *Ibid.*, *id.*, n° 1132, fol. 91 v°.

(421) *Ibid.*, Etude Lapeyre, n° 175, fol. 427.

(422) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 1140, fol. 97. Guillaume Bouscarel était le frère aîné du marié. Marie Payen mourut bientôt ; sa dot fut restituée à son père par les Bouscarel le 23 juillet 1738 (*ibid.*, *id.*, n° 1143, fol. 216 v°).

(423) *Ibid.*, Etude Grangier, du Thor, n° 789, fol. 842 (contrat de mariage du 6 novembre 1768)

(424) Arch. comm. d'Avignon, période révolutionnaire, GI 9 (20 octobre 1795).

(425) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Grangier, du Thor, n° 635, fol. 500 (contrat de mariage de François Payen, marchand-cartier établi depuis environ un an dans la ville d'Arles, avec Marguerite Millet ; 10 octobre 1717).

Armentaire Payen, quatrième fils de Jean I, né à Avignon en 1690, fut aussi maître-cartier à Arles en 1719-1720 (*ibid.*, étude Lapeyre, n° 170, fol. 283 v° et 331 v°) ; son mariage n'avait pas eu l'approbation paternelle.

On n'a jamais signalé jusqu'ici de cartiers à Arles au XVIII^e siècle. Notons encore qu'avant 1753, Jean Roussel, originaire de Saint-Hilaire en Dauphiné, était maître-cartier à Arles ; il alla s'établir en 1753 à Aix-en-Provence, où il travailla jusqu'en 1785 (arch. comm. d'Aix-en-Provence, HH 30, fol. 27 v° et 71).

(426) *Ibid.*, Etude Lapeyre, n° 170, fol. 282 (22 septembre 1719).

établi marchand-cartier rue Rouge (427), paroisse de Notre-Dame la Principale, au moins depuis 1723 : le 7 mai, il engage un apprenti. Joseph-Alexis Alibert, d'Avignon (428).

Francois Payen mourut sans enfant en 1748, instituant héritier universel son frère Jean-Pierre, de la rue Bancasse (429).

Etienne Blaterond, né à Lyon vers 1670, fils d'Antoine et petit-fils de Georges, maîtres-cartiers de cette ville (430).

Blaterond avait travaillé avant 1696 chez les Mermoz ou Merme, maîtres-cartiers de Chambéry (431). Il habitait Avignon, d'après ses propres déclarations, depuis 1696 environ (432), ayant été au début, peut-être, ouvrier chez Jean Payen.

Le 6 mars 1699, Blaterond s'associa pour neuf ans avec Delphine Garet, sœur et héritière du maître-cartier avignonnais Guillaume Garet, mort en 1695 ; celle-ci apportait tous les moules et outils qu'elle avait en sa possession (433). La société fut dissoute dès le 30 mai 1701 : Blaterond acheta le matériel pour 314 livres (434).

Le 9 septembre 1699, Blaterond avait engagé comme apprenti René Claperon, de Lyon (435). Marié en 1700 avec Catherine Richard (436), il habitait, en 1702 (437) et en 1707 (438), rue Mirailherie, paroisse Saint-Agricol.

Je n'ai plus trouvé trace de ce maître en Avignon après le 1^{er} juin 1716 (439).

Guillaume Vachier, marchand-cartier de Marseille (440) ; installé en Avignon, rue Philonarde, paroisse Saint-Pierre, au moins du 20 septembre 1700 au 14 février 1703 (441).

(427) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 1936, fol. 859 (1^{er} juillet 1729) ; étude Lapeyre, n° 178, fol. 25 (4 mars 1735) ; et n° 181, fol. 333 v° (26 mai 1742).

(428) *Ibid.*, Etude Pradon, n° 1251, fol. 22 v°.

(429) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 1141, fol. 179 (testament du 29 avril 1736).

(430) Arch. dép. du Rhône, Minutes de notaires, Reg. de Rougeault, notaire à Lyon, pour 1661, fol. 569 (2 juillet 1661) ; cf. d'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 607.

(431) Joseph Mermoz, cartier à Chambéry en 1696 (d'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 618). D'autres membres de cette famille ont été cartiers à Chambéry et à Grenoble.

(432) Arch. dép. de Vaucluse, G I 157, fol. 156 v° (27 mars 1714).

(433) Pièce justificative n° XVI.

(434) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Lapeyre, n° 161, fol. 86 v°. Delphine Garet mourut à Avignon le 27 avril 1703 (Arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse Saint-Agricol).

(435) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Vincenti, n° 1899, fol. 1052 v°.

(436) *Ibid.*, *id.*, n° 1900, fol. 427 v° (contrat de mariage du 1^{er} mai 1700).

(437) *Ibid.*, Etude Charasse, n° 134, fol. 696 v°.

(438) *Ibid.*, Etude Lapeyre, n° 163, fol. 277 v°. D'après les naissances de ses enfants, Blaterond aurait habité, de 1701 à 1711 sur la paroisse de Saint-Agricol, en 1712, sur la Principale, en 1713 sur saint-Genès, en 1714 sur la Principale, en 1716 sur Saint-Didier.

(439) Arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse Saint-Didier, baptêmes.

(440) D'autres membres de cette famille ont été cartiers à Marseille : Claude (1701), Sébastien (1734-1741) : D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 623.

(441) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Pradon, n° 977, fol. 278 v° ; étude Bertrand, de Carpentras, n° 48, fol. 297 v°.

Le 23 août 1701, il engage un apprenti, pour six ans, Claude Audou, de Crest, fils de François, laboureur (442).

Guillaume Vachier paraît être resté peu de temps en Avignon.

Robert Dumouchel ou **Deumouchel**, né à Sommary-en-Bray (443) en Normandie, vers 1665, fils d'autre Robert et de Marie Lecochois.

D'après ses propres déclarations, Dumouchel serait venu en Avignon vers 1685 (444). Il se maria avec Marie Menot. Après avoir peut-être travaillé chez Jean Payen, il s'établit comme maître vers 1695 (445). Il eut au moins trois apprentis : le 22 mars 1696, Joseph Robin, de Foissiat (Ain) (446) ; le 3 juin 1697, François Aymond, d'Avignon (447) ; le 21 mars 1701, Joseph Samarre, fils de Pierre, d'Aix-en-Provence (448) qui sera maître dans sa ville natale vers 1738-1744 (449).

Dumouchel paraît avoir fort mal réussi ; il traîna toute sa vie de petites dettes criardes, changeant aussi souvent de domicile qu'il en payait rarement le loyer (450).

Il mourut en novembre 1721, à Avignon, victime de la grande épidémie de peste (451). Sa fille Marie épousera le maître-cartier Gabriel Savouray.

Gabriel Savouray, fils d'autre Gabriel, né à Rouen vers 1695, d'une famille de cartiers (452), vint en Avignon vers 1719 ; il y épousa, le 9 décembre 1721, Marie, fille de Robert Dumouchel, chez qui il travaillait sans doute (453).

Marchand-cartier rue du Change, paroisse de la Principale, de 1725 à 1735 au moins (454), Savouray paraît avoir abandonné le métier de cartier après 1740 ; dès 1742 il est qualifié de marchand-bonnetier (455). Il mourut en Avignon le 11 janvier 1771 (456).

Antoine Moles ou **Molles**, cartier établi place du change en 1703 (457) ; associé en 1705 avec Lambert Premier.

(442) *Ibid.*, Etude Martin, n° 1235, fol. 271 v°.

(443) Commune de la Seine-Inférieure, arrondissement de Neuf-Châtel-en-Bray, canton de Saint-Saëns.

(444) Arch. dép. de Vaucluse, G I 42, fol. 97 (15 juin 1699).

(445) Dumouchel aurait fait un séjour à Rome en 1688 (*ibid.* ; G I 45, fol. 186), et un à Paris en 1698 (*ibid.*, étude Lapeyre, n° 26, fol. 81).

(446) *Ibid.*, Etude Lapeyre, n° 24, fol. 159 v°.

(447) *Ibid.*, Etude Vincenti, n° 1082, fol. 340.

(448) *Ibid.*, B 964, fol. 88.

(449) Arch. comm. d'Aix-en-Provence, HH 29, fol. 13-25.

(450) Arch. dép. de Vaucluse, Etude de Beaulieu, n° 532 bis, fol. 272 v° (12 décembre 1698) ; étude Lapeyre, n° 28, fol. 28 (13 janvier 1700) ; étude Charasse, n° 129, fol. 241 (25 août 1701) ; B 965, fol. 167 v° (20 mars 1702) ; étude Charasse, n° 443, fol. 331 (11 juillet 1711) ; etc...

(451) Arch. comm. d'Avignon, GG, état-civil de l'hôpital Sainte-Marthe, décès de la peste (1721-1722).

(452) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 622.

(453) Arch. dép. de Vaucluse, G I 65, fol. 159 ; arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse de La Principale.

(454) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Charasse, n° 449, fol. 374, et n° 451, fol. 227 v°, 234.

(455) *Ibid.*, Etude Lapeyre, n° 345, fol. 96 v° (7 mars 1742).

(456) Arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse de La Principale.

(457) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Pons, n° 1324, fol. 902 (3 novembre 1703).

Lambert Premier, marchand-cartier et cartonnier, né vers 1673 à Peyrus (Drôme), fils de Tobie, charpentier ; apprenti du maître-cartier Benoît Dumas à Romans, il travaille à Grenoble, puis vient en Avignon vers 1697 (458).

Il s'associe, le 25 avril 1705, pour six ans, avec Antoine Molles, en vue de fabriquer des cartes, cartons et papiers peints ; (459) la société fut dissoute dès le 19 août, et Premier s'établit à son compte ; en 1706, rue des Corps-Saints, paroisse Saint-Didier (460) ; en 1710, rue des Clefs, paroisse Saint-Geniès (461) ; il achète une maison rue des Clefs le 12 novembre 1715 (462). Avant 1719, Lambert Premier paraît avoir fabriqué surtout des cartons (463) ; puis il fit aussi des cartes à jouer, et eut au moins huit apprentis pour le métier de cartier entre 1727 et 1736 (464). Il mourut à Avignon le 18 février 1742, (465) laissant un actif net peu élevé : 4.279 livres (466). Ses cinq fils furent marchands-cartiers ; trois seulement exercèrent en Avignon (467).

Joseph Premier, fils du précédent, né à Avignon en 1707, époux de Jeanne Rousset, d'une famille de maîtres-cartiers de Nîmes (468) ; marchand-cartier et cartonnier à Avignon au moins jusqu'en 1767 (469).

Jean-Lambert Premier, frère de Joseph, né en 1719, mort à Avignon le 17 janvier 1775 ; (470) marchand-cartier et cartonnier, il succède à son père, dont il vend le fonds à son frère Joseph le 23 novembre 1743 (471).

Thomas-Antoine Premier, frère des deux précédents ; né en 1725.

(458) *Ibid.*, G I 49, fol. 98 v° ; contrat de mariage du 30 janvier 1705 (*ibid.*, étude Pradon, n° 782, fol. 28).

(459) Pièce justificative n° XVIII.

(460) Arch. dép. de Vaucluse, Étude Vincenti, n° 1906, fol. 82.

(461) *Ibid.*, *id.*, n° 1911, fol. 512 v°.

(462) *Ibid.*, *id.*, n° 1916, fol. 1316.

(463) Pièce justificative n° XX.

(464) André Giraud, de Romans (1727) ; Guillaume Lombard, de Valence, fils de Barthélemy, maître-cartier (1728) ; René Blanchard, de Carpentras (1728) ; Jacques Tamisier, de Lyon (1731) ; Vincent Rigaud, de Marseille (1732) ; Antoine Terras, d'Avignon (1734) ; Antoine Sarlin, de Flasse, dans le Comtat (1735) ; Claude Valier, de Belfort (1736).

(465) Arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse Saint-Geniès.

(466) Arch. dép. de Vaucluse, Étude Lapeyre, n° 345, fol. 96 v° (inventaire après décès de Lambert Premier).

(467) Jean Premier, né à Avignon en 1711, maître-cartier à Bordeaux, place Saint-André, paroisse Saint-Projet, en 1742 (arch. dép. de Vaucluse, étude Lapeyre, n° 345, fol. 96 v° ; 7 mars 1742) ; puis à Carcassonne. (D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 406) et à Toulouse (1751-1760) ; il habitait en 1753 rue de la Place Mage, paroisse Saint-Etienne (arch. dép. de Vaucluse, étude Lapeyre, n° 356, fol. 205 ; 11 mars 1753). Jean-Louis Premier, né à Avignon en 1724, maître-cartier à Marseille (*ibid.*, *id.*, n° 345, fol. 76 ; 12 mars 1742) ; mort avant le 11 mars 1753.

(468) Il épousa en 1736 Jeanne Rousset, de Nîmes, fille d'Antoine, maître-cartier, et de Marie Massilian, et sœur de Mathieu, maître-cartier (arch. dép. de Vaucluse, étude Lapeyre, n° 360, fol. 171 ; étude Vincenti, n° 1943 fol. 218).

(469) *Ibid.*, Étude Charasse, n° 242, fol. 488 (27 mars 1767).

(470) Arch. comm. d'Avignon, GG, paroisse Saint-Didier.

(471) Arch. dép. de Vaucluse, Étude Lapeyre, n° 346, fol. 332.

il épouse en 1749 Catherine Payen, fille de Jean et de Marie Trunel (472). Il mourut le 16 octobre 1796 à Avignon. Il a été surtout, semble-t-il, fabricant de cartons, à Avignon, puis à Nîmes en 1780 (473), enfin de nouveau à Avignon.

Louis Garnier, marchand-maître cartier de Paris, s'associe à Avignon, le 10 septembre 1717, avec la veuve d'un apothicaire, pour monter, durant sept ans, une fabrique de cartes fines. L'associée a acheté pour 200 livres d'outils et de marchandises, et s'engage à vendre les cartes que Garnier fabriquera. Deux tiers des profits iront à Garnier, qui aura 3 livres et demi par semaine, en plus, pour sa nourriture. (474). La société fut dissoute dès le 8 novembre 1717. Tout le matériel, estimé 162 livres 8 sous monnaie de France, devint la propriété de Garnier, qui s'engagea à livrer à son ex-associée, chaque semaine, six douzaines de jeux de cartes fines à 18 sous la douzaine (475). Je n'ai retrouvé aucun autre document sur ce cartier.

Thomas Dreveton, né en 1691 à Aix-en-Provence, parent et peut-être fils de Thomas Dreveton maître-cartier à Aix en 1696 ; établi marchand-cartier et papetier à Avignon en 1718-1720, place du Petit-Change, paroisse de La Principale (476). Avec ses parents les Payen il essaya de se réserver en 1719 la fabrication des cartes fines à Avignon (477). Il retourna, peut-être après la peste de 1721, à Aix-en-Provence, où il fut maître-cartier jusqu'en 1753. (478).

Guillaume Portet, maître-cartier natif de Toulouse ; en 1740-1741, (479) il habite paroisse Saint-Geniès, dans notre ville, où il paraît être resté peu de temps.

Guillaume Darnès, né à Toulouse vers 1725, venu en Avignon vers 1740, employé en 1749 chez Payen de la rue Bancasse, mort avant 1780, après avoir été probablement maître-cartier, bien que je n'aie retrouvé aucun document sur son activité (480).

Jean-Jacques Gouiran, né à Jouques (Bouches-du-Rhône) vers 1730, époux de Madeleine Roche (481), d'Aix-en-Provence, mort à Avignon le 14 avril 1805 ; maître-cartier à Marseille, vint s'établir en Avignon vers 1782.

Le 4 février 1782, il y engage un apprenti, Joseph-Henry Boisson-

(472) *Ibid.*, *id.*, n° 148, fol. 312 (contrat du 21 juillet).

(473) *Ibid.*, *id.*, n° 72, fol. 280 (28 juin 1780).

(474) *Ibid.*, Etude Pradon, n° 213, fol. 107.

(475) *Ibid.*, *id.*, n° 317.

(476) *Ibid.*, Etude Lapeyre, n° 170, fol. 187 ; G I 61, fol. 261 v° (20 avril 1720).

(477) Pièce justificative n° XX.

(478) Arch. comm. d'Aix-en-Provence, HH 30, fol. 35.

(479) Arch. dép. de Vaucluse, G I 78, fol. 85 (29 décembre 1741).

(480) Guillaume Darnès, fils d'Antoine, épousa le 4 septembre 1749 Marie-Antoine Chambon, d'Avignon (*Ibid.*, G I 84, fol. 117 v°, et arch. comm. d'Avignon, GG, mariages de la paroisse Saint-Symphorien).

(481) Peut-être fille d'Antoine Roche, maître-cartier à Aix-en-Provence entre 1738 et 1755 (arch. comm. d'Aix-en-Provence, HH 29, fol. 13 et HH 30, fol. 35).

nade (482), de Montpellier (483). Il s'associe le 26 avril 1787 avec Louis Pourtallier, négociant avignonnais, qui lui fournit un local et un capital de 3.000 livres à 10 % ; Philibert Dety, gendre de Gouiran, devait aider à la fabrication des cartes (484).

Le 15 août 1801, Gouiran s'associe avec son gendre Dety, secondé par leur petit-fils et fils Jacques Dety (485).

Gouiran eut pour successeur son gendre Philibert Dety, né au Puy vers 1762, qui avait épousé en 1785 à Avignon Anne-Madeleine Gouiran (486). Philibert Dety mourut à Avignon le 4 octobre 1816, laissant son atelier à son fils Jean-Jacques-Eustache Dety, né à Avignon le 30 octobre 1787, mort le 30 mars 1835.

Jean-Joseph-Louis Guinrandy et Antoine Désandré. Jean-Joseph-Louis Guinrandy, du Crestet (Vaucluse), négociant à Avignon, s'associe le 14 septembre 1782 avec Antoine Désandré, imprimeur en taille-douce d'Avignon, pour la fabrication et le commerce des cartes à jouer, l'achat et la vente des papiers, sous la raison commerciale Désandré et compagnie et Guinrandy le jeune et compagnie. La société était conclue pour une durée de neuf ans. Le matériel appartenait à Guinrandy ; celui-ci devait surveiller la fabrication et faire les voyages nécessaires ; Désandré assurerait la vente ; bénéfices, ou pertes, seraient partagés également. (487). La société fut dissoute dès le 10 février 1784, et la liquidation n'eut lieu que le 30 mars 1787. Désandré étant mort le 7 juin 1785, ses héritiers payèrent 150 livres à Guinrandy (488). De l'aveu même du liquidateur-arbitre, la gestion de la société avait été peu ordonnée.

Anne Pascal veuve Désandré. La veuve d'Antoine Désandré continua la fabrication. Le 30 novembre 1785, elle engagea comme apprenti Mathieu Moulin, de Villeneuve-lez-Avignon (489). Elle mourut à Avignon le 28 septembre 1810, et eut pour successeur son fils, Joseph-François Désandré (1768-1834), puis son petit-fils Joseph-Thomas, né le 18 février 1796.

J'ai relevé les noms de plusieurs ouvriers cartiers qui ont travaillé en Avignon au cours du XVIII^e siècle, mais il y en a eu certainement beaucoup plus : Jean Grossat, fils de Pierre, né à Bordeaux vers 1690, qui fut ouvrier chez Jean-Pierre Payen de la rue Bancasse de 1712 à 1723 (490) ; Jean Alaric, d'Agen, qui était à Avignon entre 1726 et 1729 (491) : il s'agit peut-être de Jean II Alaric (1693-1763), fils du maître-cartier agenais Jean I Alaric (492) ; Ennemond Roche, de

(482) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Vincenti, n^o 1679, fol. 53.

(483) Il y a eu des Boissonnade cartiers à Montpellier au XVIII^e dont Antoine, de 1732 à 1752 (P. Falgairolle, article cité, p. 10).

(484) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Vincenti, n^o 1684, fol. 282.

(485) *Ibid.*, Etude Charasse, n^o 598, fol. 566.

(486) *Ibid.*, G I 102, fol. 324 v^o (23 juillet 1785).

(487) *Ibid.*, Etude Martin, n^o 1302, fol. 398.

(488) *Ibid.*, *id.*, n^o 1307, fol. 141 v^o.

(489) *Ibid.*, *id.*, n^o 1305, fol. 336.

(490) *Ibid.*, Etude Pradon, n^o 369, fol. 36 v^o ; n^o 370, fol. 4.

(491) *Ibid.*, G I 69, fol. 54.

(492) Nicolaï, *op. cit.*, p. 18 et 119.

Grenoble (1696-1705) (493) ; François Vieil, d'Aix-en-Provence (1711) ; Pierre Allard, de Neufchatel en Normandie (1730) ; François Dulion, de Saint-Vincens au diocèse de Toulouse (1730) ; Barthélemy Denis, de Nîmes (1742-1761) ; Jean-Antoine-Roch Drevetton, d'Aix-en-Provence (1743-1747) ; Alexis Alibert, d'Avignon (1744) ; Louis Mauric, de Dragnignan (1764) ; Charles Vieil, d'Aix-en-Provence (1764).

V

On n'a jamais signalé l'existence de fabricants de cartes à jouer à Carpentras, capitale du Comtat-Venaissin sous le régime pontifical. Cette industrie y a pourtant été pratiquée pendant plus d'un demi-siècle, de 1704 à 1760. Bien que la chose ne soit nullement impossible, aucun document connu ne révèle la présence de maîtres-cartiers à Carpentras antérieurement à 1704.

Jean-Joseph Revest (1704-1735). — Le 6 mai 1704, Jean-Joseph Revest, marchand-cartier d'Aix-en-Provence, fut reçu au nombre des habitants de Carpentras, *gratis*, dit la délibération du conseil de ville, « attendu qu'il se trouve le seul de ce métier dans la ville » (494). Jean-Joseph Revest, né vers 1670, fils de Jean-Baptiste, était à Aix, en 1696, apprenti du maître-cartier François Drevetton (495). Revest épousa à Carpentras, le 3 mai 1705, Lucrèce Anrès, fille de feu Mathieu, marchand-revendeur (496). Le 12 novembre 1707, il acheta deux maisons, rue de la porte d'Orange et rue du Dauphin (cette dernière est l'actuelle rue Archier) (497), puis, le 30 avril 1714, une troisième maison, rue du Dauphin, contigue à la précédente. (498).

Le 20 mai 1713, Revest qui, selon la coutume, était marchand-papetier en même temps que cartier, s'associa avec Joseph Jassot, fabricant de papier de Vaucluse, pour le commerce du papier (papier blanc et bleu de pliage, papier à écrire de la grande et de la petite cloche, etc...) surtout à la foire de Beaucaire (499).

La fille unique de Revest, Honorade-Marie, épousa, le 11 février 1721 (500), Esprit Trescartes, né vers 1683 à Sablet dans le Comtat-Venaissin, qui avait fait son apprentissage de cartier chez Jean Payen, à Avignon, de 1700 à 1705 (501).

Chez Revest ont travaillé à Carpentras les garçons ou compagnons-

(493) Arch. dép. de Vaucluse, G I 49, fol. 98 v° (29 janvier 1705).

(494) Arch. comm. de Carpentras, BB 258, fol. 90.

(495) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 332.

(496) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Falque, de Carpentras, n° 204, fol. 191 (contrat de mariage du 30 avril).

(497) *Ibid.*, *id.*, n° 213, fol. 753 v°.

(498) *Ibid.*, *id.*, n° 220, fol. 635. Ces immeubles paraissent correspondre aux parcelles K 600, 602, 612, numéro 14 de la rue de Porte d'Orange et numéros 7 et 7 bis de la rue Archier (renseignement communiqué par M. Maurice Caillet, archiviste-paléographe, de Carpentras).

(499) Pièce justificative n° XIX.

(500) Arch. dép. de Vaucluse, Etude Béraud, de Carpentras, n° 2216, fol. 54 (contrat de mariage du 10).

(501) Pièce justificative n° XVII.

cartiers Jean-Louis Avril (en 1706) (502), et François Vieil (en 1713), tous deux d'Aix-en-Provence (503). Le premier avait été l'apprenti de Jean Payen, en 1687, à Avignon, et le second travaillait à Avignon en 1711. Revest a également utilisé les services du graveur sur bois Claude Merme, avant 1714, pour ses moules de cartes (504).

Revest a eu aussi plusieurs apprentis : en 1718, Michel Escoffier, pour six ans (505) ; en 1723, Claude Cousin, de Saint-André-de-Rosans (aujourd'hui Hautes-Alpes), pour cinq ans (506) ; en 1728, Claude Garcin, de Carpentras, pour quatre ans et trois mois (507) ; en 1734, Victor Roux, pour cinq ans (508).

A cette dernière date, Esprit Trescartes était associé avec son beau-père Jean-Joseph Revest. Celui-ci mourut à Carpentras le 14 février 1735 (509).

Esprit Trescartes (1735-1742). — Esprit Trescartes lui succéda : il mourut le 3 octobre 1742 (510). Il avait engagé comme apprenti, pour cinq ans, le 8 mars 1738, son parent Jacques Trescartes, fils de Joseph, ce dernier résidant alors à Toulouse (511).

Marie-Honorade Revest veuve Trescartes (1742- vers 1746). — Après le décès d'Esprit Trescartes, sa veuve, Marie-Honorade Revest, conserva l'atelier. Le 10 décembre 1746, elle engageait un apprenti pour cinq ans, Alexis Ricard (512). Mais la fabrication était alors sans doute dirigée par Claude Garcin, qualifié de maître-cartier : Garcin, né à Carpentras, avait été l'apprenti de Revest en 1728. Joseph Blanc, garçon-cartier, travaillait sous les ordres de Garcin (513).

Jean-Joseph Trescartes (vers 1746-1760). — Jean-Joseph Trescartes, fils d'Esprit et de Marie-Honorade Revest, né à Carpentras le 3 novembre 1722, fut, après sa mère, marchand-cartier dans la capitale du Comtat (514). Il avait en 1756, comme garçon-cartier, Jacques Chomonet, de Strasbourg (515).

Les deux concordats signés en 1756 et 1758 entre le Roi de France

(502) Arch. dép. de Vaucluse, Étude Falque, n° 204, fol. 718 (30 octobre 1706).

(503) *Ibid.*, *id.*, n° 206, fol. 133 (20 mai 1713).

(504) Voir la troisième partie de ce travail.

(505) Arch. dép. de Vaucluse, Étude Burle, de Carpentras, n° 186, fol. 828 v° (29 septembre 1718).

(506) *Ibid.*, Étude Béraud, n° 2218, fol. 357 (27 octobre 1723).

(507) *Ibid.*, Étude Falque, n° 258, fol. 491 (2 décembre 1728).

(508) *Ibid.*, Étude Burle, n° 191, fol. 633 (30 mars 1734).

(509) Lors du mariage de Trescartes, Revest lui avait fait donation de tous ses biens après sa mort.

(510) Testament d'Esprit Trescartes, 15 février 1741 (arch. dép. de Vaucluse, Étude Béraud, n° 2145, fol. 570 v°).

(511) *Ibid.*, *id.*, n° 2145, fol. 47 v°.

(512) *Ibid.*, Étude Burle, n° 197, fol. 364.

(513) *Ibid.*, *id.*

(514) *Ibid.*, *id.*, n° 306, fol. 492 (contrat de mariage de Jean-Joseph Trescartes ; sa mère lui fait donation de 30.000 livres monnaie de France après sa mort).

(515) *Ibid.*, *id.*, n° 307 (6 septembre 1756).



Valet de pique de

Joseph REVEST, cartier de Carpentras
(XVIII^e siècle)

et le Pape interdirent la fabrication des cartes à jouer à Carpentras (516). Le conseil de ville protesta en vain contre cette mesure le 3 mai 1757 (517). Les Etats provinciaux du Comtat présentèrent des observations sur les projets de règlements du vice-légat pour l'exécution des concordats. On repoussa finalement la proposition transactionnelle de faire alterner la fabrication des cartes, de dix en dix ans, entre Avignon et Carpentras, comme trop difficile à réaliser pour les maîtres-cartiers (518).

Les observations des Etats du Comtat (1759) nous apprennent qu'il y avait alors à Carpentras un second maître-cartier, qui ne fabriquait d'ailleurs que depuis peu de temps (519) ; je n'ai pas découvert son nom.

Ces mêmes observations avouent clairement que la contrebande des cartes était, comme en Avignon, le principal débouché des maîtres carpentrassiens. Ceux-ci se bornèrent désormais au commerce de la papeterie.

Les cartes à jouer de la fabrique de Carpentras sont plus rares que les cartes de la fabrique d'Avignon au XVIII^e, sauf celles de Jean-Joseph Revest. La petite collection que j'ai formée aux archives départementales de Vaucluse renferme plusieurs planches de cartes de rebut de Revest (tirées des reliures de registres de notaires du XVIII^e qu'elles renforçaient), un valet de pique à la marque de Revest, un autre à celle d'Esprit Trescartes, et un fragment de valet à celle de Jean-Joseph Trescartes (520).

Le style de ces cartes, au portrait de Provence, est très voisin des productions contemporaines d'Avignon et d'Aix-en-Provence. Ce qui n'est pas pour étonner, car nous savons que le graveur sur bois Claude Merme, qui avait fait des moules de cartes pour les maîtres avignonnais Jean et Jean-Pierre Payen, avait aussi travaillé pour Revest avant 1714 (521).

Il semble que le maître-cartier Joseph Désandré ait habité Carpentras en 1794 (522) ; mais il revint peu après en Avignon.

Il ne paraît pas y avoir eu de maître-cartier établi au XVIII^e siècle dans le Comtat-Venaissin en dehors de Carpentras.

VI

Ainsi, la fabrication des cartes à jouer en Avignon n'a pas cessé depuis le deuxième quart du XV^e au moins, puisque notre cité est une des six villes de France où cette industrie existe encore ; mais, sous l'Ancien Régime, elle a connu seulement deux périodes de prospérité réelle, de 1475 à 1520, et de 1686 à 1760, avec une légère reprise de

(516) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 351-355.

(517) Arch. comm. de Carpentras, BB 261, fol. 128.

(518) D'Allemagne, *op. cit.*, t. II, p. 356.

(519) Bibliothèque du Musée-Calvet d'Avignon, ms 4192, fol. 242.

(520) M. d'Allemagne a reproduit des cartes de Revest, mais en les attribuant à tort à Avignon (*op. cit.*, t. I, p. 120 et t. II, p. 346).

(521) Voir la troisième partie de ce travail.

(522) Arch. dép. de Vaucluse, Étude Grimaud, de Caderousse, n° 652 (22 thermidor an II : 9 août 1794).

1782 à la Révolution. Pendant la première moitié du XVIII^e, la contrebande des cartes françaises et espagnoles a été le plus important débouché des maîtres-cartiers avignonnais. Les concordats de 1756 et 1758, imposés au Pape par le Roi de France, atteignirent sensiblement leur industrie, comme le concordat de 1734, signé dans les mêmes conditions, avait supprimé la culture du tabac et la manufacture des indiennes : conséquences identiques de la politique économique que le Royaume ne cessa de suivre vis-à-vis d'Avignon et du Comtat-Venaissin au XVIII^e, afin de favoriser les industries nationales et de faire cesser la contrebande, alors principale ressource des états pontificaux de France.

Si les nombreux documents utilisés dans cette étude, presque tous tirés des registres de notaires, nous ont permis de retracer l'histoire des cartes à jouer en Avignon et à Carpentras, il nous ont donné aussi la preuve qu'il existait au XV^e siècle des maîtres-cartiers à Montpellier, à Aix-en-Provence, à Romans, villes où, jusqu'ici, on n'en avait pas signalé avant le XVII^e. Il y eut aussi des maîtres-cartiers au XVIII^e à Carpentras, à Arles, — comme nous l'avons vu, — à Crest et à Valence (523), et même à Arlene (Puy-de-Dôme). (524).

Il paraît donc très probable, sinon certain, que l'industrie des cartes à jouer a été plus répandue en France, dès le XV^e, comme au XVIII^e, qu'on ne l'a pensé jusqu'ici (525), et, en particulier, qu'elle a existé, avant les règlements généraux de la fin du XVI^e et du début du XVII^e, dans d'autres villes d'importance comparable à celle d'Aix-en-Provence, de Montpellier ou de Romans.

H. CHOBAUT,

Archiviste départemental de Vaucluse

Août-septembre 1936.

Revu, corrigé et complété *mars-avril 1940*.

(523) *Bulletin de la société d'archéologie et de statistique de la Drôme*, t. LXVI, n° 271, juillet 1936, p. 423.

(524) On conserve, aux archives départementales du Gard, une enveloppe de jeu portant ces mots : CARTES FINES DE ANTHOINE ROBET DEMERANT A ARLANC. A. R.

(525) M. d'Allemagne (*op. cit.*, t. II, p. 54) écrit qu'au début du XVII^e on ne faisait des cartes en France qu'à Paris, Toulouse, Lyon, Rouen, Limoges, Thiers, Le Puy, Avignon, Troyes. Le même auteur nous apprend cependant (*ibid.*, t. II, p. 244) qu'il y avait des maîtres-cartiers en 1610 à Marseille, Valence et Romans.

Pièces justificatives

I. — 1431, 15 janvier. — Avignon.

Promesse de vente à prix fixés de toute sa production de papier pendant un an faite par Bernard de Guillemont, fabricant de papier à Sorgues et Entraigues, à Nicolas de Ambrosiis et Odet Bouscarle, marchands d'Avignon.

Minute : Archives départementales de Vaucluse, E notaires, Étude de Beaulieu, d'Avignon, n° 682, non folioté.

Éditions : H.-R. d'Allemagne, *Les cartes à jouer du XIV^e au XX^e siècle*, Paris, 1906, 2 vol. in-4°, t. II, p. 505, pièce justificative n° XVIII ; Dr P. Pansier, *Histoire du livre et de l'imprimerie à Avignon du XIV^e au XVI^e siècle*, Avignon, 1922, 3 vol. in-8°, t. III, p. 18, pièce justificative n° 7 ; H. Chobaut, *Les débuts de l'industrie du papier dans le Comtat-Venaissin XIV^e-XV^e siècles* *Le Bibliographe Moderne*, 1930, p. 50, pièce justificative n° IV.

*Pro Nicolao de Ambrosiis et Odeto Buscarle,
mercatoribus, civibus avinionensibus, venditio papiri.*

Anno quo supra [1431] et die quinta decima mensis januarii, in mei notarii, etc., constitutus Bernardus de Villarmono, paperarius sive factor papiri, Taurinensis diocesis, habitator de Interaquis, Avinionensis diocesis, bona fide, etc., vendidit et vendicionis titulo consignare promisit dictis Nicolao et Odeto omnem papirum quam ipsum aut alios quoscumque facere contingerit in locis Pontis Sorgie et de Interaquis, cujuscumque sortis existat, a die presentis hinc ad unum annum proxime futurum, sub pactis sequentibus :

Primo, pro qualibet rayma papiri strasse, quatuor grossorum cum dimidio ;
Item, pro qualibet rayma papiri, capuciorum, trium florenorum cum dimidio ;

Item, pro qualibet rayma papiri ad faciendum cartas pro ludendo, viginti unius grossorum ;

Item, pro qualibet rayma papiri fini, pro precio quo invicem convenerint dum illam recipient.

Quo durante tempore promisit nulli alteri de dicta papiro minime vendere, sed eam ipsis Nicolao et Odeto incontinenti dum facta fuerit realiter consignare, sub pena unius grossi pro qualibet rayma per ipsum alibi vendenda, aplicanda operi pontis Avinionis.

Item, promisit ipsis Odeto et Nicolao notificare quascumque empciones quarumcumque pararum et colarum per ipsum Bernardum pro factura dicte papiri fiendas dicto anno durante, incontinenti dictis patris et colis emplas.

Et vice versa, prefati Nicolaus et Odetus, bona fide, etc., per se et suos, etc., promiserunt dicto Bernardo eidem solvere precia dicte papiri prout illam recipient.

Et quia contractus, etc., ideo fuit actum quod ex eo quia ipsi Nicolaus et Odetus se constituunt fidejussores pro dicto Bernardo de solvendo loquerium molendini quem tenet in dicto loco Pontis Sorgie, videlicet penes Angelinum Bartholomei de Avinione pro una rota, et penes dominum Johannem Hugonis de Carpentoracte pro duabus rotis, quod ipsi Odetus et Nicolaus retineant

singulis mensibus pro solvendo dictum loquerium de precio dicte papiri se florenos currentes usque ad integram solutionem dicti loquerii.

Quasquidem, etc., ratas habere, etc...

Actum Avinionis in apoteca ferraterie dicti Odeti, presentibus Bertrando de Saugia, mercatore, habitatore ville Tarasconis, et Petro Roulhoni de Mor-tegenvo dicte Taurinensis diocesis.

II. — 1481, 9 novembre. — Avignon

Contrat d'apprentissage de Jean Moras chez Pierre Perouset, maître-cartier d'Avignon.

Minute : Arch. départ. de Vaucluse, E notaires, Étude Martin, d'Avignon, n° 145, non fol.

Die nona novembris [1481]

Johannes Moras, gebennensis diocesis, major annis decem octo, minor vero viginti quinque, beneficio minoris etatis et restitutionis in integrum cum duplici juramento etc., renunciavit etc., gratis etc., per se et suos etc., locavit se et operas suas provido viro Petro Perroseti, factori cartarum civitatis Viennensis, presenti, stipulanti etc., civi et habitatori Avinionis, scilicet hinc a quatuor annos proxime futuros, ad adiscendum in dicta arte et eidem Petro serviendum in omnibus rebus licitis et honestis.

Promisitque ipse Johannes dicto Petro presenti etc. bene et fideliter servare et a dicto servicio non discedere dicto tempore durante sine licentia dicti ejus magistri, furtumque nec rapinam non facere et facere volenti non consentire, honorem et bonum dicti ejus magistri pro posse tractare et dampnum evitare etc.

Et vice versa ipse Petrus gratis etc., per se et suos etc., promisit dicto Johanni presenti etc, ipsum bene et diligenter in dicta arte instruere, sibi que providere de alimentis, cibi, potu, lecto, tam sanitate quam infirmitatibus suis.

Fuit de pacto quod ipse Petrus teneatur et debeat in fine dictorum quatuor annorum fieri facere dicto Johanni unam raupam, unam disploid, secundum statum suum.

Que omnia ipse partes tenere actendere promiserunt... Actum Avinionis in apotheca mercerie Johannis Bruneti...

Statim Alisia, mater dicti Johannis, promisit ipsum vestire et calciare secundum statum ipsius. (1)

III. — 1481, 14 décembre. — Avignon

Contrat d'apprentissage de Barthélemy Manin chez Antoine Deleuz, maître-cartier d'Avignon.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E notaires, Étude Martin, d'Avignon, n° 145, non fol.

Die XIII decembris [1481]

Bartholomeus Manyni, Viennensis diocesis, major annis decem octo, minor vero viginti quinque, renunciavit beneficio minoris etatis et restitutionis in integrum, cum duplici juramento per eum ad sancta Dei euangelia etc., renunciavit etc., gratis etc., per se et suos etc., locavit se et operas suas provido viro Antonio de Yliceto, factori cartarum, civi et habitatori Avinionis, presenti etc., ad adiscendum dictam artem cartarie, necnon ad sibi serviendum in omnibus licitis et honestis, scilicet hinc ad quinque annos proxime futuros ;

Promisitque ipse Bartholomeus Manyni eidem Anthonio presenti etc., a dicto servicio non discedere dicto tempore durante, furtumque nec rapinam non facere et facere valenti non consentire, guinyne bonum et utilitatem dicti ejus magistri pro posse pectractare, ejusque dampnum evitare etc.

Et vice versa ipse Anthonius gratis etc., per se et suos etc., promisit etc. dicto Bartholomeo presenti etc., ipsum in dicta arte bene et decenter instruere, sibi que providere de vestimentis, calciamentis et alimentis cibi, potu et lecto.

(1) Cancellé le 28 juillet 1485, moyennant le payement par Alisia de 10 florins, Jean absent

tam in sanitate quam in infirmitatibus suis, exceptis tamen medicinis quod ipse Bartholomeus solvere teneatur ; cum pacto quod si ipse Bartholomeus tempus perdat, quod teneatur tibi satisfacere tempus perditum. Que omnia ipse partes prout quamlibet ipsarum tangit promiserunt.....

Actum Avinione in domo habitacionis dicti Anthonii et in aula superiori ejusdem, presentibus Bernardo Bapis Januensis [diocesis], habitatore loci Pontissorgie,.....

IV. — 1485, 1^{er} décembre. — Avignon.

Vente de cartes et achat de papier par Pierre Perouset, maître-cartier d'Avignon, à Jacquemin Carene, marchand de cette ville.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E notaires, Etude Martin, d'Avignon, n° 152, non fol.

Die prima decembris [1485]

Magister Petrus Ferruserti, factor cartarum, habitator Avinionis, gratis, etc., per se et suos, etc., vendidit honorabili Jacomino Carena, presenti, etc. videlicet grossas triginta cartarum diversarum sortium, et totum illud plus quid (sic) ipse Jacominus ab ipso recipere voluerit usque ad decem grossas plus, et hoc pro pretio cujuslibet grosse, scilicet cartarum finarum florenorum quinque pro singula grossa, et aliarum cartarum lissarum precio florenorum trium pro singula grossa, et aliarum cartarum grossarum pro precio grossorum viginti pro singula grossa.

Et vice versa ipse Jacominus gratis, etc., per se et suos, etc., promisit eidem magistro Petro presenti, etc., videlicet sibi providere de toto papiro quod (sic) ipse operabitur (1) in sua apotheca, et hoc pro precio ad rationem grossorum quatuordecim pro singula resma papiri fini, et grossorum viginti unius [pro] singula resma duplici garniti, et papiri duplicis de stracia grossorum octo pro singula resma.

Fuit autem de pacto quod ipse Jacominus teneatur sibi providere [de] toto papiro quam ipse operabitur, ad rationem predictam.

Et vice versa ipse magister Petrus promisit eidem Jacomino presenti non operari de alio papiro quam de suo tempore unius anni durante.

Item fuit de pacto quod ipse magister Petrus non teneatur vendere nec facere quibusvis persone seu personis de Avinione nec non aliis frequentantibus in nudinis Pedenasii et Montanhacii et Montispezzulani.

Fuit de pacto quod ipse Jacominus teneatur sibi dare bonam papirum, et de sibi solvendo [de] die in diem cartas quas accipiet, ad rationem predictam. Et hoc pro spacio unius anni.

Que omnia.....

Actum Avinione in domo habitacionis dicti Jacobi.....

V. — 1486, 20 février. — Avignon.

Engagement de Jean de Met comme ouvrier, pour un an, chez Pierre Perouset, maître-cartier d'Avignon.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E notaires, Etude Martin, d'Avignon, n° 1172, non fol.

*Locatio servitoris pro magistro
Petro Parroseti, factore cartarum,
habitatore Avinionis.*

M^o. C C C C^o. LXXXVI^o., et die XX^o mensis februarii, Johannes de Met, diocesis Lugdunensis, factor cartarum, habitator Avinionis, etatis sue, ut dixit, viginti annorum vel circa, renuncians cum duplici juramento beneficio minoris etatis et restitutionis in integrum, gratis locavit se et operas suas diurnas et nocturnas eidem magistro Petro Parroseti, ibidem presenti, ad sibi serviendum in dicta arte carterie et in omnibus alus rebus licitis et hones-

(1) Ici, ce membre de phrase barré : per se, per uxorem unumque servitorem et unum alium servitorem pro adipiscendo artem.

tis, et hoc ad unum annum incipiendum die XXI^e presentis mensis februaryi, et simili die finiendum dicto anno continuo completo et revoluto ;

Loquero viginti quatuor florenorum monete currentis in regno Francie, solvendorum prout illos lucrabitur, unacum expensis.

Promisit sponte esse fidelis, diligens et obediens, utilia procurare, ab inutilibus preservere, et non recedere dicto tempore durante ; et vice versa dictus magister Petrus promisit loquerium ut supra solvere ac sibi providere de cibo, polti et lecto dicte tempore durante.

Promiserunt...

Actum Avinione in apotheca scribatus mei notarii...

Et me Johanne de Gareto, notario, etc.

VI. — 1492, 16 juin. — Avignon.

Engagement de Jean Chaudet et de sa femme, comme ouvriers, pour un an, chez Pierre Perouset, maître-cartier d'Avignon.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E, notaires, Étude Martin, d'Avignon, n^o 1047, non fol.

Locatio conjugum ad penas pro magistro Petro Peruzeti carterio habitatore Avinionis, contra magistrum Johannem Chaudeti alias de Borges, carterium diocesis Viannensis.

Anno quo supra [1492] et die XVI, mensis junii, in mei notarii etc. presencia etc., personaliter constitutus dictus magister Johannes Chaudeti, carterius, nunc habitator Avinionis, qui gratis etc., sam nomine suo proprio quam vice et nomine honeste mulieris Beraude Teysserie, ejusdem Chaudeti uxoris, per quam promisit de rato habendo et ratificari faciendo etc., ad primam ipsius requisitionem etc., locavit se ipsum et operas dicte sue uxoris, per quam ut supra promisit etc., in orte carterie et ad ipsorum conjugum penas et ad lucrum per dictos conjuges inter eosdem fiendum, cum dicto magistro Petro Peruzeti, carterio, habitatore Avinionis, ibidem presenti etc., videlicet ad tempus, unius anni incipiendi prima die mensis julii proxime futuri et simili die anno completo et revoluto finiendi, precio et nomine precii cujuslibet rame papiri operati in cartis signatis signis bastonis, spazis, copis et denariis, et neominus aliquando in cartis de Lugduno, summam (sic) trium florenorum cujuslibet rame papiri operati ; quasquidem cartas facere promisit dictus magister Johannes Chaudeti, tam nomine suo quam sue uxoris, eidem magistro Petro Peruzeti ibidem presenti, acceptanti, ipsius Chaudeti propriis sumptibus et expensis, in apotheca dicti Peruzeti, durante tempore unius anni, pro precio predictorum trium florenorum cujuslibet rame papiri operati in dictis cartis bonis et mercabilis de receptibilis ; quosquidem tres florenos pro qualibet rama papiri operati in cartis solvere promisit dictus magister Petrus Peruzeti eisdem conjugibus et eorum quemlibet (sic) insolidum facto opere et incontinenti lacta reali expeditione tibi jandictarum cartarum ; pro quibus senendis.....

Actum et testibus quibus supra..... Et me Johanne Tavani, notario, etc.

VII. — 1493, 11 février. — Avignon.

Achat de papier par Pierre Perrouset, Jean Brunet et Jean Fort, maîtres-cartiers d'Avignon, à Simon Candole, marchand d'Avignon, avec promesse de vente de leur production de cartes au même marchand pendant six ans.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, F, notaires, Étude Martin, d'Avignon, n^o 1002, fol. 38-39.

Emptio papiri pro honorabilibus viris magistris Petro Perrosoti, Johanne Bruneti et Johanne Forti, carteriis, cibicis Avenionensibus, cum pactis.

Anno domini millesimo quadringentesimo nonagesimo tercio et die undecima mensis februaryi, in mei notarii etc., personaliter constitutus honorabilis vir Simon Candole, mercator, habitator Avenionis, gratis, per se et suos, etc.,

vendidit etc., dictis carteriis ibidem presentibus, stipulantibus etc., videlicet centum viginti ballas papiri, videlicet sexaginta balles papiri fini sine signo et sexaginta ballas papiri-meiani sive mediocris etiam sine signo, computando pro qualibet balla decemramas, et hoc durantibus sex annis continuis et completis, incipiendis dictis sexannis in festo Sancti Johannis Baptiste proxime futuro et finiendis simili die revolutis dictis sex annis, videlicet centum viginti ballas pro quolibet anno, et hoc pro precio cujuslibet balle papiri fini florenorum duodecim cum dimidio, et balle cujuslibet papiri mediocris decem florenorum, monete currentis in Avinione; quas centum et viginti ballas dictus Simon promisit eisdem carteriis tradere et dare de solvere, videlicet a dicto festo sancti Johannis Baptiste hinc ad sex menses inde proxime futuros sexaginta ballas, videlicet triginta fini papiri et triginta mediocris, et dicti carterii eidem Simoni ad alios sex menses prefatos sex immediate sequentes, solvere etiam in dicto termino precium dictarum sexaginta ballarum, et inde ad alios sex menses inde proxime futuros alias sexaginta ballas papiri, et sic de anno in annum usque ad perfectionem dictorum sex annorum, et dicti carterii promiserunt solvere eidem Simoni ut supra.

Et fuit de pacto inter dictas partes inhito quod dictus Simon non possit vendere papirum alicui persone ad faciendum cartas nisi eisdem carteriis, et ipsi carterii etiam non debeant neque possint emere papirum ab alio quam ab eodem Simone, nisi esset papirus pro fieri faciendo cartas merchandes.

Et pro securitate etiam Simonis, fuit de pacto etiam inter dictas partes inhito et concordato quod dicti carterii debeant et teneantur portare seu portari facere in domo dicti Simonis omnes cartas quas ipsi facient aut fieri facient per alios, tam mercantiles quam finas, et quod non possint alicui alteri vendere aut vendi facere nisi in minuto ultra mediam duodenam jocorum una vice, et civibus Avinionensibus solum et non aliis.

Item fuit de pacto inter dictas partes inhito etc., quod dicti carterii teneantur et debeant eidem Simoni dare et solvere pro labore ipsius, pro qualibet duodena jocorum quam ipse Simon vendet, cartarum finarum medium grossum, et de cartis merchandes mediam partem precii quod vendentur ultra duos grossos pro qualibet duodena.

Item fuit de pacto inter dictas partes facto etc., quod in fine dictorum annorum dictus Simon non possit nec debeat fieri facere cartas alicui persone de duobus annis post tempus predictum sex annorum, et etiam dicti carterii non possint emere papirum predictum dictis duobus annis durantibus nisi ab eodem Simoni predicto precio, aut dictus Simon teneatur eisdem pro dicto precio eisdem providere. Pros quibus tenendis, etc.....

Actum in Avinione

VIII. — 1493, 15 Mars. — Avignon.

Antoine Deleuze et Guillaume Bal, maîtres-cartiers d'Avignon, s'engagent à travailler jusqu'à Noël pour Pierre Perrouset, Jean Fort et Jean Brunet, maîtres-cartiers d'Avignon.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E notaires, Étude Martin, d'Avignon, n° 1048, fol. 31.

Locatio operarum in arte carterie fiendarum pro magistris Petro Peruzeti, Johanne Forti et Johanne Bruneti, carteriis, habitatoribus Avinionis, facta per probos viros Anthonium Deyliceti, diocesis Utcensis, et Guillelmum Balli, diocesis Tarantaisiensis, carterios, habitatores Avinionis.

Anno quo supra [1493], et die XV^e mensis marcie, in mei notarii etc. presencia existentes et personaliter constituti jamdicti Anthonis Deyliceto et Guillelmus Balhi, carterii, nunc vero socii, habitatores Avinionis, qui gratis locaverunt eorum operas dictis Peruzeti, Forti et Bruneti, carteriis, etiam habitatoribus Avinionis, a presenti die usque ad proximum futurum festum Nativitatis domini nostri Jhesu Christi, ad faciendum cartas sequentes eisdem Peruzeti, Bruneti et Forti, et cuilibet ipsorum insolidum, pro precio inter

easdem convento et concordato, videlicet quamlibet ramam papiri factam et operatam in cartis finis pro precio quatuor florenorum currencium ; item, promiserunt facere dicti Delyceto et Balhi quamlibet ramam grossarum cartarum exeratarum pro precio (sic en blanc) ; de quibus in diminutione precii predictarum cartarum per eosdem durante tempore unius anni fiendarum confessi fuerunt habuisse dicti Anthonius Delyceto et Guillelmus Balhi, locatores predicti, a dictis Peruzeti, Forti et Bruneti, creditoribus, videlicet summam viginti quinque florenorum monete currentis, et hoc in duabus saumotis bladi mensure magne Avinionis, pre novem florenis ; item, sex ramas papiri ad faciendum bonas cartas et mercabiles, pro undecim florenis, et unum vas vini rubey, pro quinque florenis, taliter quod de dictis XXV. florenis in diminutione salarii futuris dictarum cartarum pro eisdem fiendarum fuerunt contenti, quictaverunt, etc., cum pactis, etc... Item, fuit de pacto inter ipsas partes convento et concordato etc., quod, durante tempore predicto, dicti Peruzeti, Forti et Bruneti teneantur et debeant, prout promiserunt, eisdem Delyceto et Balhi dare ad operandum in dicto officio cartarum sine quacumque contradictione, etc., item, similiter promiserunt dicti Anthonius Delyceto et Guillelmus Balhi eisdem Peruzeti, Forti et Bruneti quod, durante tempore unius anni, alibi nec pro aliquibus aliis operabunt nisi pro ipsis, et quod de dicta summa XXV. florenorum operando defalcabunt, videlicet in qualibet rama papiri cartarum finarum, in diminutione quatuor florenorum, videlicet XVIII. grossos ; item, in aliis cartis grossos tres, et restantem summam, secundum ratam et portionem dictarum cartarum, promiserunt dicti Peruzeti et Forti ac Bruneti eisdem Delyceto et Balhi solvere quamprimum lucrati fuerunt sine quacumque contradictione ; item, similiter promiserunt dicti Delyceto et Balhi eisdem Peruzeti, Forti et Bruneti quod casu quo non posse[n]t omnes viginti quinque florenos lucrare infra terminum festi Calendarum futurarum in modum premissum, fuit de pacto quod illud quod restaret in fine termini teneantur dicti Anthonius Delyceto et Guillelmus Balhi eisdem Peruzeti, Forti et Bruneti e quemlibet ipsorum restituere sine quacumque contradictione.

Pro quibus tenendis... Actum Avinione ... Et me Johanne Tavani, notario etc.

IX. — 1493, 28 octobre. — Avignon.

Achat de cartes par Jean Fort, maître-cartier d'Avignon, à Guigue Duchâteau, maître-cartier de Romans.

Minute : Arch. départ. de Vaucluse, E notaires, Etude Martin, d'Avignon n° 1092, fol. 256 v°.

*Emptio cartarum pro magistro
Johanne Fort carterio
habitatore Avinionis .*

Anno et die predictis [28 octobre 1493], in mei notarii etc., personaliter constitutus discretus vir magister Guygo Duchatel, carteruis, habitator ville de Romanis, diocesis Viennensis, gratis, per se et suos, vendidit dicto magistro Johanni Forti, carterio, ibidem presenti etc., videlicet triginta grossas cartarum lissatarum meganas (sic), de tribus papiris, bonarum et mercabilium, et hoc pro precio cujuslibet grosse triginta quatuor grossorum monete currentis pro qualibet grossa ; quas triginta grossas cartarum dictus magister Guygo promisit eidem Forti expedire hic in Avinionem, et plus, si plus faciat, videlicet hinc ad duos menses proxime futuros quinque grossas, et dictus Forti precium illarum solvere habitis dictis cartis, et inde ad alios duos menses proxime futuros alias quinque grossas, et sic de duobus in duobus (sic) mensibus quinque grossas usque ad perfectam solutionem dictarum triginta grossarum ; et dictus Johannes promisit dictas cartas eidem solvere prout illas recipiet. Et fuit de pacto inter dictas partes factu quod casu quo dictus Guygo faciat pluries cartas, quod teneatur eidem illas eidem Forti tradere pro simili precio, et dictus Forti illas eidem solvere etc., illis habitis et receptis, etc.

Pre quibus tenendis.....

Actum Avinione in apotheca mei notarii

Et me Johanne de Ulmo etc.

X. — 1494, 6 novembre. — Avignon.

Jean Lagier, maître-cartier d'Avignon, s'engage à travailler pendant un an pour Jean Fort, maître-cartier d'Avignon.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E notaires, Etude Martin, d'Avignon, n^o 722, non fol.

VI, mensis novembris [1494], magister Johannes Lagerii, diocesis Lugdunensis, carterius, habitator Avinionis, gratis promisit magistro Johanni Fortis, carterio, habitatori Avinionis, ibidem presenti, facere et fieri facere cartas tam finas, mejanas quam et lissades, bonas et sufficientes, prout infra et hoc hinc ad unum annum proxime futurum, incipiendum in festo beati Martini proxime futuri et simili die finiendum.

Precio, pro qualibet rama cartarum finarum, quatuor florenorum monete Avenione currentis, qualibet rama cartarum mejanas lissades, XX, grossorum, qualibet rama cartarum mercantilium, unius floreni, solvendorum sic ut reddet mercancias bonas et sufficientes.

Item, fuit de pacto quod dictus magister Johannes Fortis teneatur sibi dare omnem papirum album quod erit necesse ad componendum et operandum dictas cartas, et quod idem Johannes Lagerii teneatur sibi providere de omnibus aliis ad componendum dictas cartas.

Item, fuit de pacto quod dictus Johannes Lagerii, nec ejus uxor, cum uno servitori addicendo, non teneantur nec deblant pro nulle alio homine operari nec operari facere nisi in operis (sic) dicti Johannis Fortis, nec vendere nec emere alias mercancias nisi de mercanciis dicti magistri Johannis Fortis.

Item, fuit de pacto quod si dictus Johannes Lagerii vellent retinere pro vendendo in ejus domo aut apotheca pro precio quo idem magister Johannes Fortis vendet aliis mercatoribus, quod ipse Johannes possit habere dictas cartas operatas, cum pacto quod teneatur ante reddere et portare in apotheca dicti magistri Johannis Fortis, ac etiam quod non teneatur dictus Johannes Lagerii dare dictas cartas ad vendendum aliis mercatoribus nisi quod ipsemet vendat aut ejus uxor.

Item, fuit de pacto quod dictus Johannes teneatur facere de omnibus sortis cartarum tam Lugduni quam de illius papiris partitas, ac etiam quod ipse Johannes teneatur facere tam de cartis fines mejanes, et mercancias, teneatur facere tam de una sorta quam de alia, cum pacto etiam quod si dictus magister Johannes Fortis vellet quod ipse Johannes operat de cartis fines, quod ipse Johannes teneatur facere tantum quantum velet. Item, fuit de pacto quod dictus magister Johannes Fortis velet facere facere de cartis escassades, quod teneatur dare duos grossos ultra dictum precium pro rama.

Item, fuit de pacto quod dictus magister Johannes Lagerii teneatur reddere de cartis fines, videlicet decem novem duodenas et unam duodenam cartis de mestresse pro qualibet rama, et de aliis reddere XX, duodenas cartarum pro rama.

Item, fuit de pacto quod dictus magister Johannes Fortis teneatur dare ramam papiri completam.

Promiserunt Actum Avenione in domo habitationis dicti magistri Johanne Fortis, presentibus honorabilibus viris Nicolao Albi, mercerio de Avinione, et Stephano Clissaci, carterio de Avinione.

XI. — 1497 (n. st.), 30 décembre. — Avignon.

Achat de quarante balles de papier fin sans filigrane, pour faire des cartes, par Jean Fort, maître-cartier d'Avignon, à Manuel de Fissona et Laurent Bosse, papetiers de Vienne.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E, notaires, Etude Martin, d'Avignon, n^o 1099, fol. 5.

Emptio papiri pro magistro Johanne Forti, carterio, habitatore Avinionis.

Anno domini millesimo quadringentesimo nonagesimo octavo et die XXX,

mensis decembris, in mei notarii etc., personaliter constituti providi viri Manuel de Fissona et Laurencius Bosse, papeterii habitatores civitatis Viennoensis, ambo simul et eorum quilibet in solidum, gratis etc., vendiderunt dicto Johanni Forti, ibidem presenti et stipulanti, quadraginta ballas papiri fini sine signo pro faciendis cartis, et hoc pro precio cujuslibet rame decem et septem grossorum monete in Avenione currentis, quos quadraginta ballas papiri dicti Manuel et Laurencius promisit (sic) eidem Johanni Forti solvere et tradere hic in Avinionem cum cerpelheriis, videlicet hinc ad festum Pentecostes proxime futurum, decem ballas papiri, et inde ad festum omnium Sanctorum inde proxime futurum, decem ballas papiri, et inde ad aliud festum Pentecostes inde proxime futurum, decem ballas, et restantes decem ballas papiri, in proxime sequente festo omnium Sanctorum, decem ballas papiri fini, boni etc., Quas quadraginta ballas papiri dictus Johannes Forti promisit eidem Manuelli et Laurencio solvere et realiter expedire in centum quintalibus cole bone et mercabilis, et hoc pro precio cujuslibet quintalis cole viginti trium grossorum monete in Avenione currentis, que centum quintalia cole promisit dictus Johannes Forti eidem Manuelli et Laurencio solvere et realiter expedire in Viennam, videlicet hinc ad festum Pentecostes proxime futurum, viginti quinque quintalia cole, et inde ad festum omnium Sanctorum inde proxime futurum, vigintiquinque quintalia, et inde ad festum Pentecostes inde proxime futurum viginti quinque quintalia, et restantes (sic) viginti quinque quintalia inde ad festum omnium Sanctorum successive inde proxime futurum; et residuum quod plus ascendet papirus quam cola promisit dictus Johannes Forti solvere in pecuniis numeratis.

Pro quibus tenendis obligaverunt se dicte partes.....

Actum Avinione in apotheca mei notarii..... Et me Johanne de Ulmo, notario etc.

XII. — 1507, 13 février. — Avignon.

Location de sa boutique de cartier, avec inventaire estimatif des marchandises en magasin, jusqu'au 15 août, par Jean Fort, maître-cartier d'Avignon, à Catherine Auribeau, Jean de Testiers et Pierre Nicolet, cartiers d'Avignon.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E notaires, Etude Martin, d'Avignon. n° 1062, fol. 31-32.

Locacio apothecae cartarum cum mercantiis in eadem existentibus pro honorabili viro magistro Johanne Forti, carterio Avinionensi, contra dominam Catherinam Auribelha, Johannem de Testiers alias la guera et Petro (sic) Nicoleti alias Berbentana, carterios habitatores Avinionis.

Anno quo supra [1507] et die XIII^e mensis februarii, in mei notarii etc. presencia, existens et personaliter constitutus dictus magister Johannes Forti, carterius, civis et habitator Avinionis, qui gratis, bona fide etc., per se et suos etc., locavit dictis domine Caterine Auribelhe, Johanni de Testiers alias la guera, et Petro Nicoleti alias Berbentana, carteriis Avinionensibus, et cuilibet ipsorum in solidum etc, ibidem presentibus, apothecam ipsius carterie cum mercibus sive mercantiis infra particulariter descriptis et seriatim apreciatis, videlicet hinc ad proximum futurum festum beate Marie virginis medii mensis augusti : Primo, apothecam ipsius Johannis Forti, scitam Avinione et in parochia Beati Petri et carveria Saunerie, suis debitis confrontibus confrontantibus ; Item, viginti octo duodenas cartarum bonarum et mercabilium, apreciatarum inter eas qualibet duodena duos grossos, et sic sunt quatuor floreni et octo grossi ; item, decem et novem duodenas cartarum liceatarum, apreciatarum qualibet duodena duos grossos et decem octo denarios, et sic sunt viginti tres grossi et XVIII. denarii ; item, quatuordecim duodenas cartarum Lugduni, apreciatarum qualibet duodena ad quinque grossos, et sic sunt sex floreni et duo grossi ; item, decem duodenas cum dymidia cartarum apreciatarum qualibet duodena septem grossos et decem et octo denarios, et sic sunt sex floreni et sex grossi cum dymidio ; item, octo duodenas cartarum argenti (?), apreciatarum qualibet duodena tresdecim grossos, et sic sunt octo

floreni et octo grossi ; item, decem buōs cartarum de Lugduno compertarum sub nomine Ymberti de Fatino, apreciatarum omnes decem ludi ad undecim grossos ; item, viginti septem duodenas cartarum Lugduni compertarum Avinione, apreciatarum qualibet duodena octo grossos, et sic sunt viginti octo floreni ; item, quadraginta quinque duodenas cartarum finarum de bastonis, apreciatarum qualibet duodena quinque grossos cum dymidio, et sic sunt viginti floreni et quinque grossi ; item, duas duodenas cartarum cum dymidia Lugduni largarum, apreciatarum qualibet duodena duodecim grossos, et sic sunt duo floreni tres grossi et duodecim denarii ; item, una (sic) libram (sic) gome, apreciata ad sex grossos ; item, duas duodenas aguilhetarum, apreciatarum qualibet duodena duos grossos, et sic sunt quatuor grossi ; item, una vama papiri fini pro duplicando ; item, duas balhas papiri fini sine signo papiri Pedemontis, in quibus sunt XXI. rame ; item, quatuor duodenas cartarum papiri ; item, quinque duodenas cartarum de Lugduno compertarum sub nomine Andree Peruzeti, apreciatarum qualibet duodena quindecim grossos, et sic ascendunt dicte quinque duodene ad sex florenos et tres grossos ; item, ocof libras vermelhoni, apreciatas qualibet libra ad quinque grossos, et sic sunt quatuor floreni et quatuor grossi ; item, duas balhas papiri, signatas manu, papiri fini, ascendentes ad ramas viginti quatuor ; item, quadraginta ramas papiri mejani pro duplicando cartas, quas ipse Johannes Forti facit fieri ; item, tres libras coloris perciei, apreciatas ad decem grossos pro qualibet libra, et sic ascendunt ad triginta grossos ; item, tres libras coloris verdeti, pro quatuor grossis pro qualibet libra, et sic ascendunt ad unum florenum ; item, quatuor barralia vini rubey pro quinque grossis apreciati, et sic sunt viginti grossi ; item, tradidit in custodiam et comendam septem botas repletas vini rubey, quarum quatuor sunt capacitatis quelibet duodecim barralium, alie vero tres sunt capacitatis quinque barralium ; item, duas ramas cartarum papiri de Lugduno pro operando ; pro quibus operationibus faciendis dat dictis operariis, pro eorum laboribus per eosdem sustinendis, pro qualibet vama papiri operata in cartisbonis et mercabilibus duos florenos ; quos labores promisit ipse Johannes Forti eisdem operariis solvere, ac realiter et cum effectu expedire incontinenter et quamprimum dicti operarii dictas cartas perficerint et eidem expediverint, sine quacumque contradictione vel causa etc., ; item, unam ramam cartarum liceatarum pro biguaratura, quasquidem cartas promiserunt dicti operarii perficere, et ipse Forti promisit dare eisdem operariis pro manufactura et laboribus eisdem debito (sic) duos florenos, quos promisit solvere quamprimum illas cartas perficerint et tibi unacum (?) manu expediverint, et non alias nec alio modo ; item, promisit ipse Johannes Forti eisdem domine Catherine, Johanni de Testiers et Petro Nicoleti dictas (sic) apothecam cum mercibus superius particulariter descriptis pro dictis superius designatis jacere habere et tenere ; et dicti domina Catherine Auribelha, Johannes de Testiers et Petrus Nicoleti, restituere apothecam finito termino, et cum hoc restituere merces vel solvere precium dictarum mercium estimatarum superius particulariter descriptarum, necnon vinum sub inventario traditum, vel illius valorem sive extimationem, finito termino arrendamenti apothece. Pro quibus...

Actum Avinione in apotheca dicti magistri Johannis Forti, presentibus ibidem...

Et me, Johanne Tavani, notario, etc.

XIII. — 1517, 10 juin. — Avignon.

Achat de cent quatre vingt dix grosses de cartes fines de tarots par Antoine Filhat, maitre-cartier d'Avignon, à Charles Charvin, maitre-cartier d'Avignon, à raison de quatre florins dix gros la grosse.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E notaires, Etude Martin, d'Avignon, n° 1074, fol. 75.

Emptio XXXVIII. ballarum cartarum finarum de bastonis pro magistro Anthonio Filhati, carterio Avinionis, facta per magistrum carolum charvini, etiam carterium Avinionis.

Anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo decimo septimo et die

decima mensis junii, in mei notarii etc. presencia existens et personaliter constitutus honorabilis vir magister Carolus Charvini, factor cartarum, civis et habitator Avinionis, qui gratis, bona fide etc., per se et suos etc., vendidit dicto magistro Anthonio Filhati, etiam carterio Avinionis, ibidem presenti etc., videlicet triginta octo balhas cartarum finarum de bastonis, ad rationem cujuslibet balhe quinque grossarum cartarum finarum, pro precio cujuslibet grosse cartarum finarum de bastonis quatuor florenorum et decem grossorum monete currentis in Avinione; quasquidem triginta octo balhas cartarum, ad rationem quinque grossarum pro qualibet balha, tradere et expedire promisit dictus magister Carolus Charvini venditor eidem magistro Anthonis Filhati vel suis, pro dicto precio superius inter ipsos convento, per terminos infrascriptos: primo, nunc et de presenti, pro portando in presentibus nundinis festi preteriti Pentecostes in loco Pedenacii, decem balhas cartarum, expediendas per dictum Charvini eidem Filhati hic Avinionem, ad rationem quinque grossarum et pro qualibet grossa quatuor florenorum et decem grossorum, quasquidem decem balhas cartarum per eundem Filhati recipiendas, quam primum in dictis nundinis vendiderit et exinde reddierit sive applicuerit Avinionem, promisit solvere dictus Filhati eidem Charvini sine aliqua dilatione predictum precium ad rationem cujussupra.

Item, similiter promisit dictus magister Carolus Charvini eidem Filhati emptori dictarum cartarum, pro dicto precio, expedire hic Avinionem alias decem balhas cartarum finarum de bastonis, ad rationem cujuslibet balhe quinque grossarum cartarum, pro dicto precio quatuor florenorum viginti grossorum pro grossa, in proximis nundinis Pedenacii mensis futuri septembris, et similiter ipse Filhati promisit eidem Charvini, quamprimum tentis nundinis applicuerit Avinionem, expedire eidem Charvini precium cartarum ad rationem cujussupra;

Item, similiter promisit dictus Charvini venditor eidem Filhati emptori, pro dicto precio, hic Avinionem expedire in nundinis proximi festi Omnium Sanctorum tenendis in villa Pedenacii, pro portando hic vendendas, alias decem balhas cartarum de bastonis finarum, ad rationem cujuslibet balhe quinque grossarum, pro dicto precio quatuor florenorum et decem grossorum pro grossa cartarum finarum; quasquidem cartas, quamprimum illas receperit et secum deportaverit in predictis nundinis, illasque venderit et exinde hic Avinionem de dictis nundinis reddierit, promisit eidem Charvini precium dictarum cartarum receptorum solvere et expedire sine aliqua dilatione et contradictione etc.

Item, similiter ut supra promisit dictus Charvini venditor eidem Filhati emptori, pro dicto precio, hic Avinionem expedire quatuor balhas cartarum finarum de bastonis, ad rationem et pro precio cujus supra, pro portando in nundinis Abaricionis (?) Domini nostri Jhesu Christi sive trium Regum in villa Montanhaci, quasquidem quatuor balhas cartarum, quamprimum illas receperit illasque in dictis venderit et exinde Avinionem reddierit, promisit dictus Filhati eidem Charvini precium dictarum quatuor balharum cartarum solvere sibi et unacum manu sine dilatione expedire etc.

Item, similiter ut supra promisit dictus Charvini venditor eidem Filhati emptori, pro dicto precio superius convento, expedire hic Avinionem alias quatuor balhas cartarum finarum de bastonis, ad rationem et pro precio cujus supra, pro resta et complemento precii venditionis XXXVIII. balharum superius per eundem venditarum, pro portando in nundinis medie cadragesime in villa Montanhaci; quasquidem quatuor balhas cartarum finarum, quamprimum illas dictus Filhati vendiderit in predictis nundinis et exinde hic Avinionem reddierit, promisit dictus Filhati eidem Charvini precium dictarum quatuor balharum cartarum finarum solvere sibi Charvini incontinenti sine aliqua dilatione etc., unacum dampnis etc.

Pro quibus tenendis et non contraveniendis etc., dicte partes contrahentes una alteri et contra tenere et actendere promiserunt omnia superius descripta et de puncto ad punctum etc. Pro quibus tenendis etc.....

Actum Avinione in apotheca mei notarii presentibus ibidem et me Johanne Favani notario etc.

XIV. — 1523, 10 octobre. — Avignon.

Achat de papiers propres à faire des cartes, par Augustin Filhat, maître-

cartier d'Avignon, à François de Bassis et Firmin Besson, papetiers de Vaucluse.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E notaires, Etude Pons, d'Avignon, n° 1085, non fol.

*Obligatio pro Augustino Filhati
carterio de Avinione.*

Anno predicto [1523] et die decima octobris, in mei notarii etc., personaliter constituti providi viri Franciscus de Bassis et Firminus Bessoni, factores papiri, interdum ville Insule Venayssini et interdum Valliscluse, diocesis Cavallicensis, habitatores etc, qui ambo simul et eorum quilibet insolidum et pro toto, gratis etc., per se et suos etc., vendiderunt etc. dicto Filhati presenti etc., videlicet centum et quinquaginta ramas papiri de mejan, pro pretio octo grossorum pro qualibet rama, ascendentes in universo ad summam centum florenorum monete Avinione currentis, et centum et quinquaginta ramas papiri fini, pro pretio undecim grossorum cum dimidio dicte monete, que ascendunt in universo ad summam centum quadraginta trium florenorum et novem grossorum monete predictæ, de quibus seu in diminutionem illorum dicti venditores confessi fuerunt habuisse summam triginta quinque (sic) scutorum auri cigni domini Francorum regis cum signo solis, prout et ibidem in mei notarii publici et testium infrascriptorum presentia realiter habuerunt et receperunt in triginta (sic) scutis auri solis similibus et quictarunt etc., renunciaverunt etc., réceptioni etc., cum factis sequentibus : Primo, fuit de pacto quod ipsi de Bassis et Bessoni teneantur et debeant, prout facere promiserunt, expedire dictas ramas papiri, tam fini quam mejan, superius designatas, eidem Filhati vel suis, et hoc tocians quotiens parte ipsius Filhati fuerint requisiti, sine contradictione quacumque etc.; item, quod ipse Filhati teneatur et debeat expedire eisdem de Bassis et Bessoni restantem summam, et hoc dum et quando ipsi venditores dictas ramas sive quantitatem integram ramarum papiri superius specificatorum eidem Filhati expediverint, sine contradictione quacumque ; item, quod ipse Filhati teneatur et debeat eisdem venditoribus ronhuvas papiri et les patas sue appotheke vendere, donec et quousque ipsi venditores dictas ramas papiri eidem Filhati expediverint etc., et hoc pro pretio sexdecim grossorum pro quolibet quintali, et les pates pro pretio octo grossorum cufuslibet quintalis etc.

Pro quibus sic tenendis etc., obligarunt se dicte partes

Actum Avinione, in camera domus habitationis dicti Filhati que est supra carreriam, presentibus ibidem, et me Baudilio Destampes, notario, etc.

XV. — 1525, 17 novembre. — Avignon.

Jean et Raymonet de Met, cartiers d'Avignon, s'engagent à faire quatre caisses de tarots pour Augustin Filhat, maître-cartier d'Avignon.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E notaires, Etude Martin, d'Avignon, n° 724, fol. 221 v° -222.

*Obligatio pro Augustino Filhati
carterio Avinionis, contra Johannem
et Reymonetum de Met.*

Anno predicto [1525] et die decima septima mensis novembris, quod cum de anno presenti domini millesimo quingentesimo vicesimo quinto discretus vir Augustinus Filhati, carterius Avinionis, tradiderit et realiter expediverit Reymoneto de Met, carterio Avinionis, viginti quinque ramas papiri fini et viginti quatuor ramas-papiri de mejan ad faciendum pro et nomine ipsius Augustini certam quantitatem, scilicet quatuor capeas, cartarum vulgariter appellatarum cartes de bastons, et pro factura illarum idem Augustinus etiã eidem Reymoneto tradiderit et realiter expediverit tresdecim scutos auri cum signo solis et sexdecim grossos, prout premissa ipse Reymonetus dixit esse vera, et dictam papirum mode premissis unacum dictis tresdecim scutis et sexdecim grossis confessus fuit habuisse, prout et confessus fuit, et dictas cartas sive obrage non potuerit facere infra terminum inter ipsos conventum, obstante certa longa infirmitate quam passus est, habeatque, ut dixit, adhuc penes se

dictam papirum, interdatque ac vellet facere dictas cartas sive obrage, dummodo amplietur et detur sibi bonus terminus per ipsum augustinum ;

Hinc propterea fuit et est quod anno et die predictis, in mei notarii publici et testuim infrascriptorum presentia existentes et personaliter constituti providi viri Johannes de Met, alias dance, et predictus Reymonetus de Met, pater et filius, ipse filius cum licentia ejusdem Johannis ejus patris, licentiam dantis gratis etc., per se suos etc., ambo simul et quilibet ipsorum in solidum, confessi fuerunt habuisse a dicto Augustino presente videlicet dictas viginti quinque ramas papiri fini et viginti quatuor ramas papiri de mejan, ac dictos tresdecim scutos et sexdecim grossos, et adhuc penes se habere ad faciendum dictas quatuor capseas cartularum, promiseruntque et convenerunt dicti de Met pater et filius, ipse filius cum licentia qua supra, dicto Augustino Filiati presenti etc., facere seu fieri facere dictas quatuor capseas cartarum de bastons, videlicet duas capseas hinc ad quindecim dies post festum nativitatis Domini proxime futuri, et easdem duas capseas cartarum eidem Augustino in dicto termino dare et realiter expedire, et alias duas capseas cartarum etiam facere aut fieri facere hinc ad mediam cadragesimam proxime futuram, et easdem duas capseas in dicto termino eidem Reymoneto (sic) realiter et cum effectu dare et expedire sine quacumque contradictione, pacto tamen adjecto et inuito inter ipsas partes quod casu quo ipsi de Met pater et filius in dictis duobus terminis superius prefixis easdem quatuor capseas cartarum non expedierint dicto Filhati, promiserunt eo casu adveniente eidem Augustino dictam papirum superius specificatam ac dictos tresdecim scutos et sexdecim grossos, incontinenti lapso termino medie quadragesime, eidem Filhati dare et realiter expedire, sine quavis contradictione. Et ita predicta etc. Pro quibus etc. obligaverunt Actum Avinione in domo dictorum de Met, testibus presentibus et me Georgio de Monte, notario publico Avinionis, qui etc.

Anno Nativitatis Domini M^o. Vc. XXVI^o. et die XIII. february, dictus Augustinus Filhati confessus fuit habuisse a dictis de Met patre et filio supra dictas quatuor capseas cartarum in eadem obligatione contentarum et mentionatarum, de quibus fuit contentus, quictavit etc., cum pacto etc., ac voluit et jussit cancellari dicte obligationis notam, prout et cancellata fuit hujusmodi quictancia Actum Avinione, in apotheca magistri Honorati Tavani, notarii, testibus presentibus et me Georgio de Monte, notario, qui etc.

XVI. — 1699, 6 mars. — Avignon.

Acte d'association pour la fabrication et la vente des cartes à jouer et cartons, conclu pour une durée de neuf ans, entre Etienne Blaterond, cartier de Lyon, et Delphine Garet, d'Avignon.

Minute : Arch. départ. de Vaucluse, E notaires, Etude Lapeyre d'Avignon, n^o 160, fol. 35 v^o -37.

Association

L'an mil six cents nonante neuf et le sixiesme jour du mois de mars avant midy, pardevant moy notaire public apostolic et greffier d'Avignon sousigné et en presence des tesmoins après nommés, establys personnellement damoiselle Delphine Garet, de cette ville d'Avignon, d'une part, et monsieur Estienne Blateron, cartier de la ville de Lyon, d'autre, s'affirmant tous deux majeurs de vingt cinq ans, lesquelles parties, de leurs grés etc., pour elles et les leurs, mutuelles et réciproques stipulations de part et d'autre intervenant, se sont associées et associant au mestier et art à faire des cartes, cartons et autres ouvrages de cartier, et c'est par moytie chascun tant à la perte qu'au proffict, pour et durant le temps et terme de neuf années prochaines et consécutives, que commenceront ce jourdhuy, et à tel et semblable jour de l'année mil sept cents et huit finiront, soubts et avec les paches suivants :

Et premièrement a esté de pache que ladite damoiselle Garet fournira tous et chascuns les moules et autres outils à faire des cartes et cartons qu'elle se trouve avoir presentement rieres elle, sans que ledit sieur Blateron en paye rien, et desquels il s'en fera un roolle privé entre eux, lesquels serviront à faire les cartes, cartons ou autres ouvrages durant les dictes neuf années de société, et venant iceux à se gaster et rompre durant ladite société, il en sera fait d'autres à communs frais des parties ;

Plus, que tout le papier aussy bien que la cole, peintures et autres choses que seront nécessaires à faire lesdictes cartes, cartons ou autres ouvrages, exceptés les susdicts outils, seront fournis à frais communs des parties, et de ce que chacune fournira au commencement de ladicte société il s'en fera un rouleau privé entre icelles ;

Plus, que ledict sieur Blateron sera tenu de travailler incessamment audict mestier de cartier pour ladicte société durant tout le temps d'icelle, et ladicte damoiselle Garet y aidera en tout de tout son mieux ; et à l'esgard des compaignons et autres ouvriers que conviendra employer, iceux seront payés et nourris par moytié par chascune des parties ; et s'il convient auxdicts associés de prendre d'apprentif, l'argent que proviendra de l'appren tissage sera mis dans ledict fonds de ladicte société, et icelluy travaillera pour icelle et sera nourry par moytié par chascune desdictes parties ;

Plus, que sera fait un inventaire sepmaine par sepmaine durant ladicte société de la debite des cartes, cartons, papiers et autres ouvrages que se fera, et de l'argent qu'en proviendra, aussy bien que de celluy qu'il faudra dépanser pour l'achat des marchandises que seront nécessaires, en façon qu'il sera permis auxdictes parties de partager sepmaine par sepmaine le proffict tant seulement, en demeurant pourtant tousjours le fonds, et du tout lesdictes parties s'en feront bon et fidel compte ;

Plus, que sera permis à ladicte damoiselle Garet de vendre toutes les marchandises, cartes, papier et autres effects qu'elle se trouve avoir presentement rieres elle, sans que ledict sieur Blateron y entre en rien soit au proffict ny autrement, ains le tout appartiendra à ladicte damoiselle Garet, en façon qu'icelles estant vendues, ladicte Garet aussy bien que ledit sieur Blateron ne pourront en debiter d'autres que celles de ladicte société ;

Plus, que ladicte damoiselle Garet et sieur Blateron payeront chascun par moytié la rante de la maison qu'ils habiteront ;

Plus, que chascune des parties aura une clef du comptoir et des garde-robbes où seront lesdictes marchandises, et cas arrivant qu'aucune des parties heut besoing de l'argent pour d'autres frais et despances que celles de ladicte société, icelluy qui en aura besoing ne le pourra prendre sans l'adveu et participation de l'autre, et sera tenu de s'en charger et d'en tenir compte la première fois qu'ils partageront le proffict ;

Plus, a esté de pache que le temps de ladicte société estant fini, tout ce qu'il se trouvera dans icelle, soit en fonds ou proffict, se partagera esgale-ment et par moytié entre lesdictes parties, fors et excepté des outils que ladicte damoiselle Garet aura fourny, qui luy appartiendront entièrement, et s'il s'en fait des nouveaux, comme sus est dict, iceux seront partagés esgalement entre lesdictes parties ;

Et finalement a esté de pache que ledit sieur Blateron ne pourra pendant les susdictes neuf années rompre de son côté la présente société pour quelle cause que ce soit, et au cas que cella survint, fors en cas de mort, ledit sieur Blateron sera teneu, comme a promis et promet, de payer à ladicte damoiselle Garet, pour ses domages et interests, la somme de cinquante escus pour une fois tant seulement, et cas arrivant que ledict sieur Blateron par sa faute vint à rompre et casser la pierre de marbre à liser les cartes ou autres outils de ladicte damoiselle Garet, lorsqu'il serait dans l'intention de rompre ladicte société, icelluy sieur Blateron sera teneu les payer à son propre outre les susdicts cinquante escus à ladicte damoiselle Garet, à l'estime qu'en sera faite par des experts.

Le présent acte et tout son contenu lesdictes parties contrahentes

Fait et recitté audict Avignon dans la maison d'habitation de monsieur Jean Mane, maître chirurgien, ez présences de monsieur Claude Julian, maître de danse, et monsieur Joseph Mostery, praticien, tesmoins requis soubzsignés avec ledict sieur Blateron, ladicte damoiselle Garet a dict estre illiterée.

Etienne Blateront

C. Julien

J. Mostery témoin

Et de moy Jean Coulombet, notaire public apostolic et greffier d'Avignon soubzsigné, qui etc.

Coulombet.

XVII. — 1700, 13 juillet. — Avignon.

Contrat d'apprentissage d'Esprit Trescartes chez Jean Payen, maître-cartier d'Avignon.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E notaires, Etude Lapeyre, d'Avignon n° 161, fol. 183-184 v°.

Apprentissage

L'an mil sept cents et le treziesme jour du mois de juillet advant midy, pardevant moy notaire public apostolic et greffier d'Avignon sousigné et en présence des tesmoings après nommés, estably personnellement jeune garçon Esprit Trescarte, originaire du lieu de Sablet, aagé de dix sept ans ou environ, comme il a dict et affirmé, et par ce moindre de vingt cinq ans, procédant en cest acte avec la presence et adistance d'Antonete Martine, vefve de Pierre Trescarte, sa mère, renonceant ledict Trescarte, moyenant double serement par luy presté entre les mains de moy dict notaire, les Saintes Escriptions touchées, au bénéfice de minorité et restitution en entier, et à tous autres droicts, loix, statuts, benefices et privilèges faicts et introduicts en faveur des moindres d'age, et à toute autre exception à ce contraire, de l'importance desquels a dict en avoir esté à plain et debvement informé, tant par cy devant par son conseil que présentement par moydict notaire ; lequel Esprit Trescarte, de son gré, s'est loué et loue luy et ses œuvres à monsieur Jean Payen, marchand cartier de la présente ville d'Avignon, présent et stipulant pour luy et les siens, pour le servir audict art de cartier et à toutes les autres œuvres de sa maisons licites et honnestes, et c'est pour et durant le temps et terme de cinq années, commancées depuis le treziesmel juin dernier, et à tel et semblable jour finissant de l'année mil sept cents et cinq, les dictes cinq années au prealable completes et revolues, pendant lequel temps ledict Trescarte apprentif a promis et promet travailler audict art de cartier pour ledict sieur Payen, procurer son proffict, esviter sondomaige, et ne s'en aller illicentié, et au cas qu'il s'en allat illicentié ou perdit quelque temps, soit par maladie, contagion, que Dieu ne veuille, ou autrement, sera tenu refaire le temps perdu à la fin du temps du présent apprentissage, sinon estre audict sieur Payen de ses despans, domages et interests, au dire de deux experts à prendre amiablement et extrajudiciellement sans forme ny figure de procès ; et ledict sieur Payen a promis audict Trescarte apprentif stipulant luy apprendre ledict art de cartier de tout son pouvoir et industrie, san luy rien celer, luy fournir d'alliments de bouche à lui necessaire, en santé tant seulement et non en maladie, et autre ce l'habiller, vestir et entretenir de tout ce qui sera nécessaire pour ses habillements et linge, le tout honnestement et suivant son estat, pendant le temps du présent apprentissage tant seulement, et surtout la dernière année dudict apprentissage luy faire un habit ; et ont fait le présent apprentissage gratis attendu la longueur du temps.

..... (1)

XIII. — 1705, 25 avril. — Avignon.

Acte d'association pour la fabrication et la vente des cartes à jouer, cartons et papiers peints ; conclu pour une durée de six ans, entre Antoine Molles et Lambert Premier, marchands-cartiers d'Avignon.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E notaires, Etude Pradon, d'Avignon. n° 782, fol. 130.

Association

L'an mil sept cents cinq et le vingt cinquième jour du mois d'avril, pardevant moy notaire d'Avignon sousigné et en presance des tesmoins après nommés establys personnellement Monsieur Antoine Molles et Monsieur Lambert Premier, marchands faiseurs de cartes, habitants en la pré-

(1) La mère de l'apprenti se constitue pteige et caution.....Faict et recitté audict Avignon..... (Trescarte et sa mère illetrés).

sente ville d'Avignon, lesquels désirants faire association à faire des cartes et cartons, lesquels, de leur bon gré, mutuelles et reciproques stipulations de part et d'autre intervenant, se sont associé et associant à fabriquer et à faire des cartes et toutes autres choses comme cartons, papiers peins et généralement tout ce qui en dépend pour faire lesdites cartes, cartons, papiers peins, et c'est pour le temps et terme de six années revolues et complètes, qui commanceront le premier jour du mois de may prochain, et pareil jour finiront lesdictes six années au préalable revolues et complètes, et c'est au profit et perte qu'il plaira à Dieu leur envoyer, durant lesdites six années, et c'est sous les paches, qualités et conditions que lesdictes parties ont convenu et conviennent qu'il sera fourni par moitié par lesdits associés tous les papiers qui sera necessaire pour faire cartes, cartons, et tous les papiers et colles, et le tout sera achepté et vendu par moitié par lesdits maistres, et l'argent qu'il en proviendra desdites ventes sera mis dans un comptoir, dont chacune desdites parties en aura une clef, et sera descript tout ce qu'il se vandra jour par jour dans un livre qui sera achapté pour les fins jusdictes, et voulant lesdicts sieurs associés partager le profit, sera fait d'un mois à un mois ou de quinze en quinze jours, et chacun retirera sa part les concernant. Plus, a été de pache qu'estant necessaire de prendre des compagnons pour travailler au profit desdits maistres, seront payés par moitié, comme aussy prenant quelques apprentifs, tel apprentif sera nourri par moitié entre eux, et le prix de l'apprentissage sera partagé par moitié entre lesdits associés, comme aussy que ledit Premier sera tenu d'entrer à la moitié de la rente de la maison que ledit Molles a arranté, en jouissant ledit Premier de la moitié de ladite maison pendant ladite association, et arrivant, que Dieu ne veuille, quelque contestation entre lesdits maistres associés, audit cas seront obligés de nommer experts non suspects auxdites parties pour descider leur differents sans forme ny figure de procès, auxquels ils demureront au dire et jugement d'iceux, sans en pouvoir recourir ny appeller, à paine de tous despens qui s'en pourroint ensuivre ; et que les femmes desdits associés seront tenus de s'occuper au profit de leur dit mary pour faire lesdites cartes, sans pretendre lesdites femmes aucuns profits ; et tous les outils qui seront necesseres à l'advenir seront acheptés par moitié entre lesdites parties. Et pour ce ledit sieur Antoine Molles sera tenu, comme promet, de fournir les outils qui sont cy après désignés : Premièrement deux planches à trante ; plus deux planches à vingt ; plus quatre marques à plier ; plus quatre fers ; plus deux paires sizeaux sçavoir un paire grand et un paire petit , avec leur ferrure et stuifs ; plus les deux tables de sizeaux séparées en deux bois de noyer avec ses pieds ; plus un colombier ; plus quatre pointes avec leur manche et un paire sizeaux ; plus une planche d'armoïrie ; plus deux livres soye de sanglier ; plus deux molletes marbre à broyer ; plus cinq pinssaus et trois broisses ; plus une table de peinture avec ses pieds ; plus une lisse toute montée sçavoir marbre deux boettes scavoïnoir et sa table, le dessus noyer ; plus cinquante sept imprimures de coupées, tant pour les points que pour les testes bonnes ou mechantes ; plus pots ou platine servant s à la peinture ; plus les cordes de l'estandage avec ses espingles ; plus quatre ais de colage avec sa broisse et deux tamis ; plus deux banastes et un banaston, cassole de terre servant à tenir les colles avec un marbre à broyer ; plus et finalement la presse ; tous lesquels outils servent à faire les cartes et cartons ; et tous lesquels outils ont esté estimés par des maistres nommés par lesdites parties comme ils ont dit à la somme de cent vingt deux livres quinze sols monnoye de Roy, dont ledit Premier sera tenu payer la moitié de ladite somme audit Molles, que se monte soixante une livres sept sols et six deniers monneye de Roy, et à compte d'icelle le dit Molles a confessé et confesse avoir eu et reçu dudit Premier trante livres, comptées et expédiées par ledit Premier retirées et embourcées par ledit Molle en escus blancs du coing du Roy de France, présents moy notaire et tesmoins, dont contant à compte et en deduction de soixante une livre sept sols et six deniers susdite monnoye en a quitté et quitte ledit Premier sustipulant, avec pache, renonceant ; et les trante une livre sept sols six deniers restantes ledit Premier a promis et promet payer audit Molles sustipulant dans une année à compter de ce jourd'huiy sans contredit aucun ; et ladite association estant finie, tous

les susdits outils cy dessus spécifiés et tous ceux qui s'achepteront à l'advenir seront partagés entre lesdits associés ; et estant necessere d'aller hors la presente ville pour ladite association, la desponce qu'en conviendra faire sera par moitié entre lesdits associés, le tout sans abus ; et sur les cartes et envelopes sera mis le nom et surnom desdits associés pendant ladite association ; et estant recherchés lesdits associés de part et d'autre, seront tenus se rellever pour raison des susdits outils ; plus a esté de pache que venant ledit sieur Molles à randre la presse qui est presentement dans sa maison, qu'elle a esté estimée six livres, audit cas en seroit achepté une aux despens d'iceux en precomptant les six livres que ladite presse a esté estimée. Et pour observation de tout ce dessus lesdites parties contrahentes

Faict et recitté audit Avignon

Moles Lamber Premier

Domenico Franceschi Pastour (1)

Et moy Claude Michelet notaire qui etc.

XIX. — 1713, 20 mai. — Carpentras.

Acte d'association pour vente de papiers, conclu pour une durée de trois mois et en vue de la foire de Beaucaire, entre Jean-Joseph Revest, marchand-cartier de Carpentras, et Joseph Jassot, papetier de Vaucluse.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E notaires, Étude Falque, de Carpentras, n° 206, fol. 131 v^o -133.

Association entre M. Jean Joseph Revest
et Joseph Jassot.

L'an susdit 1713 et le vingtième jour du mois de may, pardevant moy notaire subsigné et les témoins cy-bas nommés furent présents et constitués en leurs personnes monsieur Jean Joseph Revest, marchand cartier habitant de cette ville de Carpentras, et maître Joseph Jassot, papetier du lieu de Vaucluse, lesquels de leurs grés etc., mutuelle et réciproque stipulation intervenante, se sont associés et associënt ensemble pour le débit des marchandises de papeterie que cy après, pour et durant le tems et terme de trois mois prochainement venants, commencés puis le premier du courant, soubts et avec les pactes et conventions entre eux accordés que cy après :

Premierement, ledit Jassot fabriquera et fera pour ladite société jusques à la concurrance de cent trante balots de navegage, que passeront à compte entre eux à trois livres trois sols patas le balot ; plus quatre vingt rames de papier pliage bleuf à trois livres patas la rame ; cent rames pliage blanc au même prix ; trois cents rames de petite cloche à vingt deux sols paras la rame, conformes à celle du Languedoc ; plus, ledit sieur Revest fournira à son propre dans le commun de ladite société le papier de la grande cloche, que passera aussi à compte entre lesdits associés à quarante trois sols patas la rame ; lequel papier de la grande et petite cloche sera liset à ses propres fraix et dépans ; et quant aux autres marchandises qui ne se lisent pas, ledit Jassot sera tenu les faire porter à Avignon dans le logis où pend pour enseigne le Coq d'Inde, pour laquelle voiture, ledit sieur Revest payera audit Jassot le prix convenu dans la société privée entre eux faite l'année dernière.

Plus, que la voiture de toutes les susdites marchandises que se fera depuis Avignon jusques à Beaucaire ne se pourra fere qu'à la présence et du consantement de l'un et l'autre desdits associés, et les fraix et dépens que se feront pour ladite voiture depuis ledit Avignon jusques à Beaucaire, soit

(1) Le 19 Août 1705, cancellé d'un commun accord. Moles payera 71. patas à Premier, et sera déchargé des 30 l. que Premier lui avait payées ; Premier ne payera plus rien. Premier et sa femme pourront occuper jusqu'à fin Septembre la Chambre et cabinet qu'ils occupent dans la maison louée par Moles.

pour la douane, péages, pontanage, cabane, que pour la nourriture d'un garçon qu'ils tiendront, se payeront également par moitié.

Pour toutes lesquelles marchandises ledit sieur Revest sera tenu avancer audit Jassot, pour la fabrique d'icelles, la somme de six cents livres monnoye de Roy, à compte desquelles ledit Jassot confesse et déclare avoir eu et reçu dudit sieur Revest trois cens livres à son contantement avant ces présentes, dont contant et satisfait l'en a quitté et quitte, avec pacte etc. Renoncé etc. Et les trois cents livres restantes promet les livrer et expédier audit Jassot dans quinze jours prochains. Et lors et quand toutes les susdites marchandises seront vandues, ledit sieur Revest prélèvera préféablement, sur le prix qu'auront esté vandues, lesdites six cents livres de Roy par luy avancées et fournies, et le profit que s'en fera au-dessus des prix cy dessus fixés, prélevés aussi tous les fraix et dépenses, se partagera également entre lesdits associés, dont s'en feront l'un l'autre bon et fidel compte.

Plus, que s'il y a de perte, sera suportée aussi par moitié, et s'en rellevert l'un l'autre en decié forme.

Le présent acte et tout le contenu en icelluy..... Fait et publié audit Carpentras dans la fabrique de la maison d'habitation dudit sieur Revest, en présence de sieur François Vieil, cartier de la ville d'Aix, et de Joseph Calis, dudit Carpentras, témoins à ce requis et appellés sousignés avec ledit sieur Revest ; ledit Jassot a dit ne savoir escrire de ce enquis.

J. Revest

Vieil

Calis

Et de moy Esprit-Joseph Rogier, notaire, qui etc.

XX. — 1719, 9 mai. — Avignon.

Accord sur la fabrication et le débit des cartes à jouer et cartons, conclu entre Jean, autre Jean, Jean-Pierre Payen et Thomas Dreveton, d'une part, et de l'autre Lambert Premier, marchands-cartiers d'Avignon.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E notaires, Etude Vincenti, d'Avignon, n° 1920, fol. 843 v° - 846 v°.

Accord

L'an mil sept cens dix neuf et le neufvieme jour du mois de may, par-devant moy notaire bachelier aux droits et greffier, citoyen de cette ville d'Avignon, sousigné, et en présence des tesmoins aprez nommez ont esté en personne d'une part Messieurs Jean et Jean Pierre Payen, père et fils, et Monsieur Thomas Dreveton, marchands cartiers dudit Avignon, lesdits sieurs Payens père et fils faisant tant en leur noms que pour et au nom de Monsieur autre Jean Payen, fils aîné dudit sieur Payen père, et par lequel ils promettent de faire valablement rattifier le présent contract et tout son contenu toutes les fois qu'ils en seront requis ; et d'autre part Monsieur Lambert Premier, marchand cartier et cartonnier, habitant dudit Avignon ; lesquelles parties, de leur gré, pour elles et les leurs, mutuelles et réciproques stipulations intervenantes, désirans éviter les questions qui estoient sur le point de se susciter entre elles sur ce que le dit sieur Lambert Premier, qui autrefois ne travailloit et faisoit travailler que de cartons, en dernier lieu auroit fait travailler et fait actuellement travailler, vendre et débiter toutes sortes de cartes ; et par contre lesdits sieurs Payen et Dreveton, ayant toujours travaillé et fait travailler et débiter des cartes et des cartons dans la présente ville depuis le tems qu'ils y habitent comme aussy dans les pays et provinces circonvoisines et étrangères, ayant eu de tems en tems des contestations entre elles à ce sujet, et y voulant obvier par l'entremise de leurs amys communs et des médiateurs de paix, ont convenu et accordé, conviennent et accordent comme s'ensuit :

Premierement, que ledit sieur Lambert Premier, moyenant les pactes et conventions cy après escript et non autrement, promettra ainsy que par ces présentes il a promis et promet auxdits sieurs Payen père et fils et Dreveton, ledit sieur Jean Payen fils aîné absent, et les autres présents

avec moy dit notaire pour eux et les leurs duement stipulans, de ne plus travailler ny faire travailler, vendre ny débiter à l'advenir, tant par soy que par aucune autre personne interposée de sa part, dans la présente ville ny dans le Comtat aulcunes cartes fines de Pique sous quelques prétexte et occasion que ce soit, directement ny indirectement, si ce n'est à la volonté et du consentement desdits sieurs Payen père et fils et dudit sieur Dreveton, avec cette limitation toutefois que ledit sieur Lambert Premier pourra vendre, faire vendre et débiter des cartes jouées et triailles de fines sans que lesdits sieurs Payen et Dreveton luy en puissent donner aucun empêchement aussy sous quelque prétexte que ce soit ; pourra aussy ledit sieur Lambert Premier travailler et faire travailler toutes sortes des cartes étrangères, à la reserve toutefois des cartes de Piques dont on se sert et joue dans cette ville, dans le Comtat et en France.

En second lieu et par contre a esté convenu que lesdits sieurs Payen père et fils et ledit sieur Dreveton ny aucun d'iceux ne pourront plus à l'avenir fabriquer ny faire fabriquer, vendre ny débiter, tant par eux que par aucune autre personne interposée et de leur part, tant dans la présente ville qu'ailleurs, aucuns cartons fins ny autres de quelle qualité qu'ils soient, si ce n'est de ceux qu'ils auront achepté de la fabrique et des mains du sieur Lambert Premier ; et en conséquence, ledit sieur Lambert Premier a promis et promet auxdits sieurs Payens et Dreveton de leur vendre et délivrer toute la quantité des cartons dont ils auront besoin au prix le plus bas qu'il les vend ou les vendra à l'advenir au tems qu'ils la luy demanderont, aux marchands de cette ville et du comtat, étant avisé ledit sieur Lambert Premier de la part desdits sieurs Payen et Dreveton ou de quelqu'un d'iceux quinze jours à l'advance.

Plus a été convenu que les cartes que ledit sieur Lambert Premier a encore, et les papiers contenant environ dix huit menées de vingt douzaines chacune pourront estre achevées et débitées par ledit sieur Premier, nonobstant les pacte cy dessus, et par contre lesdits sieurs Payen et Dreveton pourront débiter les cartons qu'ils ont encore à present tant seulement toute sorte d'abus cessant.

Plus, lesdits sieurs Payens auxdits noms et ledit sieur Dreveton ont promis et promettent de livrer et vendre comme dez a present ils vendent audit sieur Lambert Premier toutes et chacunes les rogneures des cartes qu'ils et chacun d'eux pourront faire à l'advenir, et c'est à raison de cinq livres menoye de Roy le quintal, prises dans leurs maisons ; lequel prix desdites rogneures ledit sieur Lambert premier sera tenu, comme il a promis et promet, de le payer auxdits sieurs Payen père et fils et Dreveton respectivement, scavoir quant a celles qu'il recevra apres cet acte et qui sont en etat, à la foire de Saint André Apostre prochaine, et quant aux autres qui se feront à l'advenir, il les leur payera un mois après la reception, sans en pouvoir vendre aucune desdites rogneures à aucun autre personne qu'audit sieur Premier.

Plus a esté convenu que ledit sieur Lambert Premier ne pourra tenir ny occuper et faire travailler aucun ouvrier quel qu'il soit aux cartes tant du Pays que Etrangères, bien entendu neantmoins qu'il pourra travailler par luy mesme, ses enfants et sa famille auxdites cartes étrangères, et au cas qu'il aye besoin des autres ouvriers pour travailler pour luy auxdites cartes étrangères tant seulement, lesdits sieurs Payen père et fils et Dreveton seront tenus de luy fournir des ouvriers, en les payant ledit sieur Premier suivant la coutume, et le tout tout abus cessant, et pour éviter les abus qui pourroit survenir, ne pourra non plus ledit sieur Premier faire aucun apprentif pour travailler aux cartes soit du Pays ou Etrangere, mais tant seulement pour les cartons.

Et finalement a esté tres espressement convenu que pour la plus grande validité et observation du contenu du présent contract, celuy desdites parties qui contreviendra directement ou indirectement à quelqu'un desusdits pactes, sera tenu de payer aux autres contractants la somme de trois cens livres monoye de Roy pour chasque fois qu'il contreviendra, pour les dedommager des dommages et interest qu'ils auroint peut souffrir a occasion de ladite contrevention, distribuables lesdites trois cens livres

également entre les autres contractans, et c'est sans forme ny figure de procez et pour entretenir l'union parmy lesdites parties.

Le présent acte et tout son contenu lesdites parties contractantes sous mutuelle et réciproque stipulation, promettent d'avoir a gré et n'y contrevenir, à peine de tous dépens, dommages et interest, et sous obligations de tous et chascuns leurs biens présents et advenir, qu'ont soumis à toutes cours requises tant papalles, royales que autres en la meilleure forme d'icelles et de la chambre apostolique. Ainsy l'ont juré etc. Renoncé etc. De quoy, etc.

Faict et recitté audit Avignon dans la sale haute de la maison dudit sieur Payen père, en présence de Mrs Pierre Sifrein Bonnefoy et André Bermond, praticiens, habitans dudit Avignon, tesmoins requis soubsignez avec les parties

Payen	J. Pierre Payen	I. Dreveton
Lambert Premier	Bermond pint	Bonnefoy pint

Et de moy Joachim Spinardy bachelier aux droits, notaire, citoyen dudit Avignon soubsigné.

Spinardy not.

L'an mil sept cens dix neuf et le quatorze du moys de novembre, pardevant moy notaire et tesmoins ont esté en personne MM. Jean Payen et Jean Pierre Payen père et fils, Thomas Dreveton et Lambert Premier, cy contre nommés, lesquels de leur gré etc., mutuelles et réciproques stipulations intervenantes, se sont despartis et despartent du contract et convention passé entre icelles cy contre escript, et c'est gratuitement et volontèrement, et se sont entrequittés et entrequittent, consentant à la cancellation et barrement du susdit acte, ainsy qu'a esté tout présentement cancellé et barré par moy dict notaire, promettants; obligeans etc. Juré etc. Renoncé etc. De quoy etc. Faict et recitté audit Avignon dans mon estude, en présence de MM. André Bermond et Esprit-François-Gabriel Spinardy mon fils, habitans dudit Avignon, tesmoins requis signés avec lesdites parties.

Payen Bermond pnt J. Dreveton Lambert Premier J. Pierre Spinardy prit

XXI. — 1782, 4 février. — Avignon.

Contrat d'apprentissage de Joseph-Henry Boissonnade chez Jean-Jacques Gouiran, maître-cartier d'Avignon.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E notaires, Etude Vincenti, d'Avignon, n° 1679, fol. 53.

L'an mil sept cent quatre vingt deux et le quatrieme jour du mois de fevrier, pardevant nous Louis Nyacinte Roberty, notaire apostolique et royal héréditaire de cette ville d'Avignon soussigné, et en presence des temoins cy après nommés, fut présent monsieur Joseph Henry Boissonnade, fils de monsieur Henry Boissonnade, résident à la ville de Montpellier, âgé d'environ seize ans, comme il a dit, procedant avec la presence et sous l'autorité de sondit père, et n'observant aucune formalité du statut municipal de cette ville pour être le présent acte à l'évidente utilité dudit sieur Boissonnade fils, lequel, de son gré, s'est loué et loue luy et ses œuvres à monsieur Jean Jacques Gouiran, maître cartier de la ville d'Aix habitant de cette ville, icy présent, stipulant et acceptant, pour luy servir d'apprentif audit mettier de cartier, procurer son profit, eviter son dommage, travailler fidellement et avec assiduité, ne s'absenter sans sa permission, et au cas qu'il s'absentat ou perdit quelque tems soit par maladie ou autrement, il sera tenu de refaire le tems perdu ou d'être audit sieur Gouiran de tous depens, dommages et interest, au dire de deux maîtres cartiers à nommer de part et d'autre sans forme ny figure de procès ; et par contre ledit sieur Gouiran a promis audit sieur Boissonnade de luy apprendre sondit mettier sans luy en rien cacher, suivant sa connaissance et la capacité dudit apprentif, et de l'occuper à tous les ouvrages qui se travailleront dans

sa boutique, et c'est pour le tems et terme de quatre années prochaines et consecutives, qui ont commencé ce jourdhuy et à pareil jour finiront, lesdites quatre années complètes et résolues, de l'année mil sept cent quatre vingt six ; pendant lequel tems ledit sieur Gouiran a promis de nourrir à sa table et de coucher dans sa maison ledit sieur apprentif et de le blanchir, il ne sera tenu que de se fournir ce qui luy sera necessaire pour son entretien ; et à cet effet ledit monsieur Boissonnade père s'est rendu garant et responsable pour son dit fils pour tout ce à quoy il se trouve tenu envers ledit sieur Gouiran par le présent acte d'apprentissage, en faisant du tout ses fait, dette et cause propre.

Et pour l'obsercation des présentes lesdites parties

Fait et publié audit Avignon

Boissonnade Boissonnade Gouiran

XXII. — 1785, 7 juin. — Avignon.

Contrat d'apprentissage de Louis Mauric chez Laurent Payen, marchand cartier d'Avignon.

Minute : Arch. dép. de Vaucluse, E notaires, Etude Lapeyre, d'Avignon. n° 77, fol. 416.

L'an mil sept cent quatre vingt cinq et le septième jour du mois de juin par devant nous Jean-François-Jérôme Arnaud, notaire apostolique de cette ville d'Avignon, soussigné, et en présence des témoins après nommés fut présent sieur Louis Mauric, un des courriers de Notre Saint Père le Pape en cette légation, lequel, de son gré, etc., a loué et loue sieur Louis Mauric, son fils, et ses œuvres en faveur et au profit de Monsieur Laurent Payen, marchand cartier de cette ville, ici présent, stipulant et acceptant, pour servir en qualité d'apprentif et faire tous les ouvrages licites et honnetes qui lui seront commandés par ledit sieur Payen, et c'est pour le tems et terme de cinq années consecutives, qui ont commencé cejourd'hui et finiront le septieme juin de l'année mil sept cent quatre vingt dix, pendant lequel tems ledit apprentif ici présent a promis et promet de travailler journellement et assiduellement dans la maison et au profit dudit sieur Payen, sans pouvoir s'en absenter excepté en cas de maladie, auquel cas il sera tenu de refaire le temps perdu à la fin dudit apprentissage ; et ledit sieur Mauric père a promis et promet de faire travailler sondit fils au profit dudit sieur Payen pendant tout le susdit tems, de l'entretenir et habiller suivant son état, et en cas de maladie d'en avoir tous les soins possibles, et lui faire réparer le tems perdu à la fin dudit apprentissage ; et par contre ledit sieur Payen a promis et promet audit Mauric fils de lui montrer à faire les cartes à jouer, sans lui en rien cacher et suivant l'experiance qu'il en a, comme encore de nourrir et loger dans sa maison ledit apprentif en bon père de famille.

Et pour l'observation de tout le contenu au présent acte

Fait et récité audit Avignon dans notre étude

Laurent Payen Mauric fils

Mauric Bernard de Patrix.

Table des principaux Noms de Lieux, Matières et Personnes

- Aix-en-Provence*, carte, 27, 32.
 Ambrosii (Nicolas de), 63.
 apprentis, 16.
 apprentissage, 17.
Arlenc (Puy-de-Dôme), cartes, 62.
 Auribeau (Catherine), 9, 37, 38, 70.
- Bal ou Bar (Guillaume), 9, 29, 35, 67.
 Barati (Jean), 9, 35.
 Benoît (Jean), 9, 32.
 Bertoin (Christophe), cartier de
 Romans, 30.
 Biolet (Antoine), 9, 33.
 Blanchard (Claude), 10, 42.
 — (Guillaume), 10, 42.
 Blaterond (Etienne), 11, 12, 52, 74.
 Bogey (Pierre), dit Clément, 14.
 Boissonnade (G.), 81.
 Boujay (Anne-Marie, veuve Payen),
 11, 12, 48.
 Bouscarle (Odet), 6, 7, 63.
 Brunet (Jean), 29, 36.
 — (Jean II), 41.
- Caderousse*, papier, 19, 20.
 Candole (Simon), 29, 30.
Carpentras, 7, 57, 61.
 cartes et non cartes, 8, 40.
 cartes, spécimens, 27, 28.
 cartes de Lyon, 26, 27, 30, 36, 37.
 cartes de Provence, 26, 61.
 cartes d'Espagne, 27.
 Charvin (Charles), 9, 28, 30, 40, 71.
Chateauneuf-de-Gadagne, papeterie
 Goujon, 21.
 Chaudet (Jean), 9, 15, 27, 29, 38.
 concordats, 31, 60.
 confrérie, 13, 14.
 contrebande, 30, 31.
 Corboy ou Courboy (Mathieu), 10,
 13, 22, 44.
 Coste (Jean), 22.
 Courrier (Gillet), 8, 32.
Crest, 62.
- Darnès (Guillaume), 55.
 Deleuze (Antoine), 9, 16, 29, 34, 64.
 Desandré (Antoine), 13, 56.
 Dety (Philibert), 12, 56.
 Drevetton (Thomas), 55.
 Dubois (David), 11, 45.
 droits, 12.
 Duchâteau ou Duchâtel (Guigue),
 23, 35, 37, 68.
 Dumas (Benoît) et ses enfants, 12.
 Dumouchel ou Deumouchel (Robert)
 12, 51.
- Filhat (Antoine), 9, 14, 28, 30, 42, 71.
 — (Augustin), 30, 42, 43, 72.
 — (Gilles), 43.
 — (Antoine II), 43.
 Fort ou Le Fort (Jean), 9, 16, 22, 37,
 68, 69, 70.
- Gauges*, papier, 21.
 Garet (Laurent), 11, 44.
 — (Guillaume), 11, 22, 45.
 — (Delphine), 11, 74.
 Garnier (Louis), 55.
 Gouiran (Jean-Jacques), 12, 27, 55, 81.
 graveurs de cartes, 25.
 Guilleumont (Bernard de), papetier, 63.
 Guintrand (Jean-Joseph-Louis),
 12, 56.
- inventaires, 28.
- Janin (Jean), 9, 34.
 Jourdan (François), 15.
- Labe, 9, 34.
 Lagier (Jean), 16, 29, 39, 69.
Lyon, cartes, 25.
- maitrise, 13, 14.
 Manin (Barthélémy), 16, 64.
 marseillais (cartiers), 31.
 matériel, 23.
 Merme (Claude), graveur, 25.
 Met (Jean de), 15, 16, 39, 65, 73.
 Moles ou Molles (Antoine), 23, 53, 76.

- Monteil (Jacques), 9, 32.
Montpellier, cartiers, 8.
 Morand (Olivier), peintre, 13.
 Moras (Jean), 16, 17, 36, 64.
 moulés pour l'impression, 24.
 Moulin (Mathieu), 17.
 Mourenas (François), marchand de toiles, 7.
 Mouret (Étienne), 7, 32.
 Nicolay (Léonard), 9, 39.
 Nicolet (Pierre), 70.
 ouvriers, 15.
 papier employé, 18 et suiv.
 Pascal (Anne, veuve Desandré), 56.
 Payen (ou Payan) (Armentaire), 11.
 — (François), 27.
 — (Jean), 11, 23, 27, 45.
 — (Jean II), 47, 76.
 — (Jean-Pierre), 11, 48, 79.
 — (Joseph-Agricol), 12, 51.
 — (Laurent-Joseph), 48.
 — (Pierre-Jean), 23, 28, 48.
 — (Pierre-François dit François), 11, 27, 51.
 — (Anne-Catherine, veuve), 51.
 Perousset (Pierre), 9, 10, 14, 16, 24, 30, 36, 64, 67.
 — (René), 22.
 Petit (Dominique), 27.
Pignevol, papier, 20.
 Portet (Guillaume), 12.
 Premier (Jean-Lambert), 54.
 — (Joseph), 54.
 — (Lambert), 12, 23, 31, 54, 76, 79.
 Premier (Laurent), 82.
 — (Thomas-Antoine), 54.
 Portet (Guillaume), 55.
 prix, 28.
 proscription, 10.
 Rétif (Richard), 9, 24, 33, 34.
 Revest (Jean-Joseph), 18, 27, 57, 78.
 — (Marie-Honorade), veuve Trescartes, 60.
Romans, cartiers, 23, 62.
 — papeterie, 23.
 Rosnet (Julian), de Lyon, 30.
 Roux (Antoine), 39.
 rues d'habitation, 14.
Saint-Vallier (Drôme), papeterie, 47.
 Savouray (Gabriel), 53.
 Sextor (Jaco), 7.
 Silvi (Raynaud), 9, 33.
Sorgues, papier, 19, 21.
 spécimens, 6 pl., p. 49 et 50, 59.
 Tavernier (Armand), 35.
 Testiers (Jean de), 22, 70.
 Tourres, 13.
 Tourel, 13.
 Trentesous (Guillaume), 9, 34.
 Trescartes (Esprit), 17, 58, 76.
 — (Jean-Joseph), 58.
Trévousse, moulin de papier, 11, 21, 48.
 Vachier (Guillaume), 52.
Vaucluse, papeteries, 57, 73, 78.
 Véran (Guillaume), 9, 34.
Vienne, papetiers, 69.